

Tableau de bord Agenda 2030 en Grand Est

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Indicateurs de suivi des Objectifs de développement durable Édition 2021

Sommaire

Introduction

	ODD1	Territoires et générations sont inégalement touchés par la pauvreté dans le Grand Est
	ODD2	Les surfaces en agriculture biologique progressent plus vite à l'est de la région
	ODD3	L'espérance de vie est en retrait dans le Grand Est
	ODD4	Un accès à l'éducation et aux diplômes élargi
	ODD5	Les inégalités hommes-femmes peuvent encore diminuer dans le Grand Est
 	ODD6-14	Des tensions sur la qualité et la quantité des ressources en eau
	ODD7	La consommation d'énergie reste élevée, les énergies renouvelables se développent rapidement
	ODD8	Depuis 1990, la croissance économique ralentit plus nettement que dans les autres régions
	ODD9	Place centrale du transport routier, déploiement du très haut débit, dépense de recherche en retrait
	ODD10	Les écarts de revenus sont conséquents parmi les jeunes du Grand Est
	ODD11	L'artificialisation progresse moins vite, les trajets domicile-travail s'allongent nettement
	ODD12	Le volume de déchets diminue et leur valorisation progresse
	ODD13	Les émissions régionales de gaz à effet de serre diminuent mais restent élevées
	ODD15	Les milieux les plus propices à la biodiversité couvrent la moitié du territoire régional
	ODD16	La participation des électeurs du Grand Est aux scrutins nationaux est modeste

Introduction

« Le genre humain a parfaitement les moyens d'assumer un développement durable, de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs. La notion de développement durable implique certes des limites. Il ne s'agit pourtant pas de limites absolues mais de celles qu'imposent l'état actuel de nos techniques et de l'organisation sociale ainsi que de la capacité de la biosphère de supporter les effets de l'activité humaine. » [1]*, p. 16

« Tous les acteurs de la société française ont la responsabilité de se rassembler et d'agir ensemble pour relever les défis de notre pays et de notre planète. C'est à cette condition que nous construirons dans les faits, un modèle de société plus durable et qui réponde aux besoins de toutes et tous, quelles que soient leurs capacités. » [2], p.3

L'Agenda 2030 : cadre stratégique global pour un nouveau mode de développement

Adopté par les 193 pays membres de L'Organisation des nations unies le 25 septembre 2015, l'Agenda 2030 est un ambitieux programme pour une transition globale vers un nouveau mode de développement conjuguant protection de l'environnement, progrès social et développement économique, tous nécessaires à la satisfaction des besoins humains sur le long terme [3][4]. Il s'appuie sur un précédent programme adopté en 2000, les Objectifs du Millénaire pour le développement, qu'il prolonge et approfondit, notamment par une prise en compte plus affirmée des objectifs environnementaux et une reconnaissance des liens intrinsèques entre les thématiques couvertes.



L'Agenda 2030 couvre la période 2015-2030 et définit 17 Objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 cibles opérationnelles [5], qui constituent pour les États une référence commune pour orienter l'action publique en faveur d'un développement durable. Ainsi, la feuille de route adoptée par la France en septembre 2019 définit les principaux enjeux que doit relever la société française dans cette perspective à l'horizon 2030 [2].

* Les chiffres entre crochets renvoient aux références bibliographiques, page suivante.

Mesurer les progrès vers l'atteinte des ODD

Mesurer les progrès vers la réalisation de ces objectifs nécessite de disposer d'une batterie d'indicateurs articulant les dimensions économiques, sociales et environnementales. Ainsi, la Commission statistique de l'Organisation des nations unies a adopté en 2017 un jeu de 231 indicateurs qui fournit un cadre mondial pour le suivi des ODD [6], dont les États sont invités à se saisir. La déclinaison française de ces indicateurs est issue du travail piloté par le Conseil national de l'information statistique, dont le résultat est un tableau de bord publié en 2018 comportant 98 indicateurs nationaux [7]. Celui-ci est mis en œuvre par l'Insee, par exemple avec la publication d'une série d'indicateurs de suivi régulièrement actualisés [8]. Enfin, les travaux menés depuis 2019 à l'Insee conjointement avec le Service des données et études statistiques du Ministère de la transition écologique ont abouti à la mise à disposition d'une sélection d'indicateurs territoriaux du développement durable qui peuvent être utilisés au niveau régional ou à des niveaux géographiques plus fins [9][10].

Évaluer la situation de la région Grand Est au regard des ODD

C'est dans ce cadre qu'a été réalisé le *Tableau de bord Agenda 2030 en Grand Est*, avec quelques nuances, notamment pour tenir compte de spécificités régionales ou de la disponibilité de nouveaux indicateurs. Le tableau de bord vise essentiellement à proposer un ensemble de données chiffrées, cohérentes avec un cadre harmonisé, constituant un support statistique permettant une évaluation de la région Grand Est et de ses territoires. Par évaluation, il faut comprendre l'identification pour la région des points forts ou des points faibles, du retard ou de l'avance, des progrès ou des reculs observables en matière de développement durable. Le tableau de bord vise aussi à mettre en valeur l'Agenda 2030 et sa pertinence, notamment pour renforcer la cohérence des politiques territoriales.

Les quinze fiches constituant le tableau de bord couvrent l'ensemble des ODD, à l'exception du dix-septième concernant les « partenariats pour la réalisation des objectifs » — ce dernier soulève, plus que les autres encore, d'épineuses questions de mesure. L'objet de ce tableau de bord n'est pas une évaluation des politiques publiques concernant la région Grand Est. Le développement durable met en question, au-delà des politiques publiques, l'ensemble d'un modèle de développement et les progrès vers l'atteinte des ODD supposent l'implication de tous les citoyens, à travers une évolution des modes de vie, pratiques collectives et comportements individuels. Par ailleurs, les indicateurs retenus ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à chacun des ODD : le choix des indicateurs est contraint par la disponibilité des données d'une part et leur comparabilité territoriale d'autre part.

Ce travail est le fruit d'un partenariat entre la Préfecture de région, le Conseil économique, social et environnemental régional et l'Insee, qui pilote la démarche de réalisation du tableau de bord avec l'appui de la Dreal, initiatrice du projet. De nombreux experts en région Grand Est, issus pour la majorité des directions régionales et opérateurs de l'État en région, y sont associés : merci à toutes les personnes sollicitées pour une relecture attentive des fiches, sans qui ce tableau de bord n'aurait pas la même pertinence.

L'équipe projet

Références bibliographiques

- [1] World Commission on Environment and Development, 1987, *Our Common Future*, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>
- [2] Gouvernement de la République Française, 2019, *Feuille de route de la France pour l'Agenda 2030. Agissons pour un monde plus durable et solidaire. Les acteurs français s'engagent pour la mise en œuvre des Objectifs de développement durable*, <https://www.agenda-2030.fr/IMG/pdf/feuille-de-route-odd-france.pdf>
- [3] Ministère de la transition écologique, Les objectifs de développement durable (ODD), 2021, <https://www.ecologie.gouv.fr/ODD>
- [4] Assemblée générale des Nations Unies, 2015, *Transforming Our World : The 2030 Agenda For Sustainable Development*, A/RES/70/1, [https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030Agenda for Sustainable Development web.pdf](https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/21252030Agenda%20for%20Sustainable%20Development%20web.pdf)
- [5] Ministère de la transition écologique et solidaire, 2017, *Liste officielle des 17 ODD, 169 cibles et 244 indicateurs de l'Agenda 2030*, <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/r/e738c34c-e9eb-451f-b614-c12eb1c67cca>
- [6] Assemblée générale des Nations Unies, 2021, *Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/71/313* E/CN.3/2018/2 E/CN.3/2019/2 E/CN.3/2020/2 E/CN.3/2021/2, [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global Indicator Framework after 2021 refinement Fre.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework%20after%202021%20refinement%20Fre.pdf)
- [7] Conseil national de l'information statistique, 2018, *La déclinaison française des indicateurs de suivi des objectifs de développement durable*, Rapport n°150, https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2019/03/Rapport_CNis_N%C2%B0150_GT_iODD.pdf
- [8] Insee, 2021, *Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable. 17 objectifs de développement durable*, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>
- [9] Insee et Sdes, 2021, *Indicateurs territoriaux de développement durable*, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4505239>
- [10] D'Alessandro C., 2021, « Les indicateurs territoriaux de développement durable : un chantier encore en cours pour la France », *Chroniques du Cnis*, n°25, <https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2021/01/CNIS-chroniques-25.pdf>



Éliminer l'extrême pauvreté et la faim

Le premier objectif vise à éradiquer la pauvreté partout dans le monde. De nombreuses personnes peuvent être considérées comme pauvres en France dans le sens où leur niveau de vie est relativement faible. Or la pauvreté compromet l'accès des individus à la satisfaction de leurs besoins élémentaires et limite leurs capacités à participer à la vie sociale : la vulnérabilité des personnes pauvres justifie la lutte contre la pauvreté.



Voir aussi ODD 4 - 5 - 8 - 10 - 11 - 16

Territoires et générations sont inégalement touchés par la pauvreté dans le Grand Est

En 2018, 14,8 % des habitants du Grand Est ont un **niveau de vie** inférieur au **seuil de pauvreté**, soit un **taux de pauvreté monétaire** très proche de la moyenne métropolitaine (14,6 %). En France, le taux de pauvreté croît de plus d'un point entre 2008 et 2018. Dans un contexte de quasi-stagnation du revenu médian, cette évolution traduit la diminution du niveau de vie des plus démunis qui caractérise la dernière décennie, fragilisant davantage des populations déjà vulnérables. Ainsi les personnes pauvres sont plus concernées par les conséquences de la pandémie de Covid-19 avec une forte exposition aux impacts de crise sanitaire comme de la crise économique.

Les jeunes sont aujourd'hui plus touchés par la pauvreté et cette situation est particulièrement prononcée en Grand Est, avec un écart entre le taux de pauvreté des plus jeunes et celui des plus âgés plus important que dans les autres régions métropolitaines hormis les Hauts-de-France. Par rapport à la moyenne de France métropolitaine, le taux de pauvreté des moins de 50 ans est plus élevé alors qu'il est plus faible pour les 50 ans et plus (*figure 2*). Aussi, les personnes pauvres de moins de 40 ans sont relativement plus fréquentes qu'en moyenne métropolitaine dans tous les départements de la région sauf le Haut-Rhin.

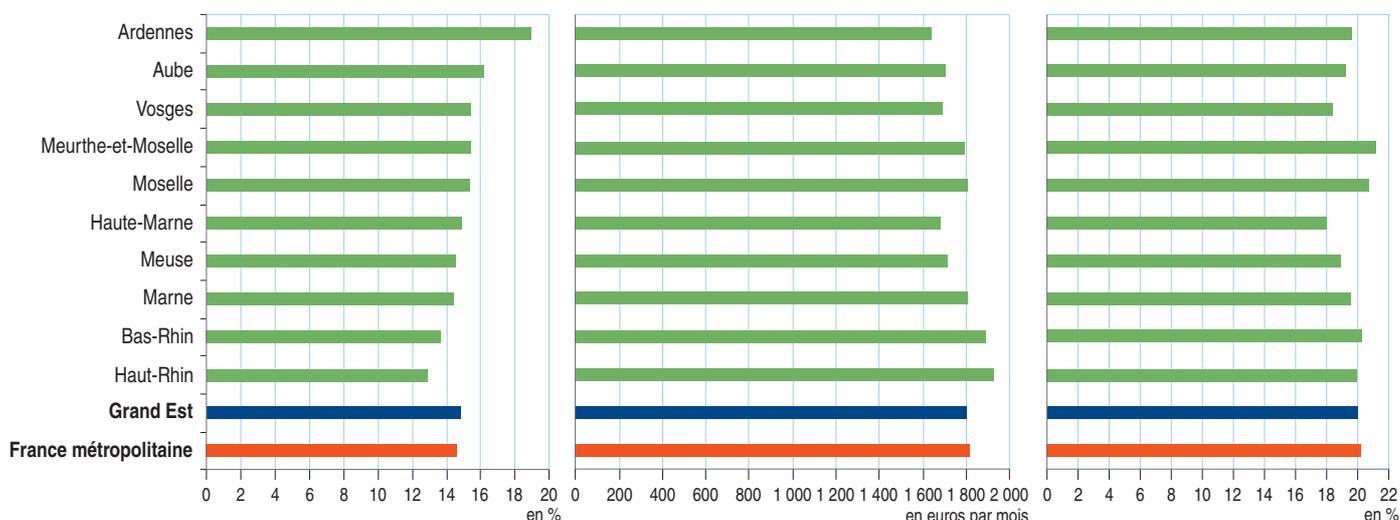
Les départements où le taux de pauvreté est le plus fort sont parmi ceux où le niveau de vie médian est le plus faible (*figures 1a et 1b*). L'intensité de la pauvreté est légèrement plus marquée dans les départements du nord-est de la région, dépassant la moyenne nationale en Moselle et Meurthe-et-Moselle (*figure 1c*). **Les disparités territoriales sont importantes dans tous les départements** (*figure 4*). La pauvreté est principalement concentrée dans les pôles urbains, dont les couronnes sont relativement préservées, ainsi que dans des zones où l'activité économique et la population sont en déclin.

L'exposition des ménages au **surendettement** suit une tendance identique à celle observée pour la France (*figure 3*) : forte hausse à la fin des années 2000 au moment de la récession et rapide diminution depuis 2015. Celle-ci est observée dans tous les départements du Grand Est et reflète d'abord la reprise progressive de l'activité économique depuis 2015 et un encadrement renforcé des pratiques commerciales des organismes de crédit depuis 2010, ainsi qu'un effort de développement des mesures préventives. Le moindre recours aux procédures de traitement du surendettement s'accompagne toutefois d'une concentration du phénomène sur les populations les plus fragiles : en 2019, plus de la moitié des déposants vivent dans des ménages dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. ■

1a Taux de pauvreté monétaire en 2018

1b Niveau de vie médian en 2018

1c Intensité de la pauvreté en 2018



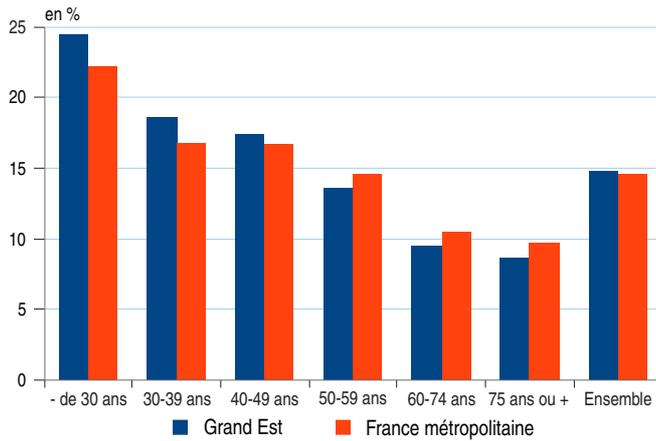
Lecture : en 2018, dans le département des Ardennes, le taux de pauvreté est de 18,9 % (4,1 points de plus que la moyenne du Grand Est) tandis que le niveau de vie médian s'élève à 1 638 euros mensuels (163 euros de moins que la moyenne régionale). L'intensité de la pauvreté est de 19,6 % (en retrait de 0,4 point par rapport à la moyenne régionale).

Champ : ménages fiscaux ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.



2 Taux de pauvreté monétaire par tranches d'âge en 2018

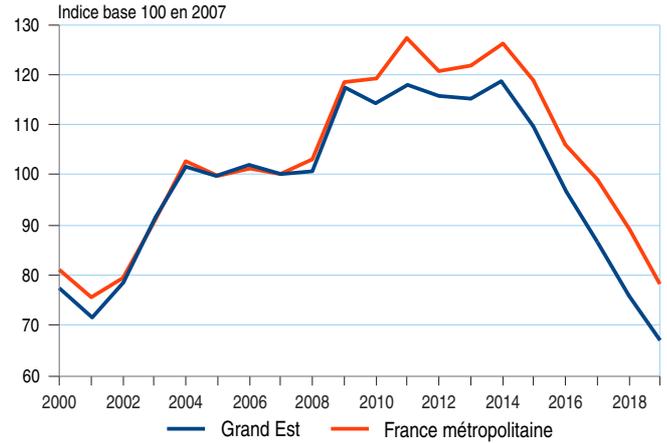


Lecture : 24,4 % des moins de 30 ans ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté dans le Grand Est en 2018, contre 22,2 % en France métropolitaine.

Champ : ménages fiscaux ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

3 Évolution du nombre de cas de surendettement

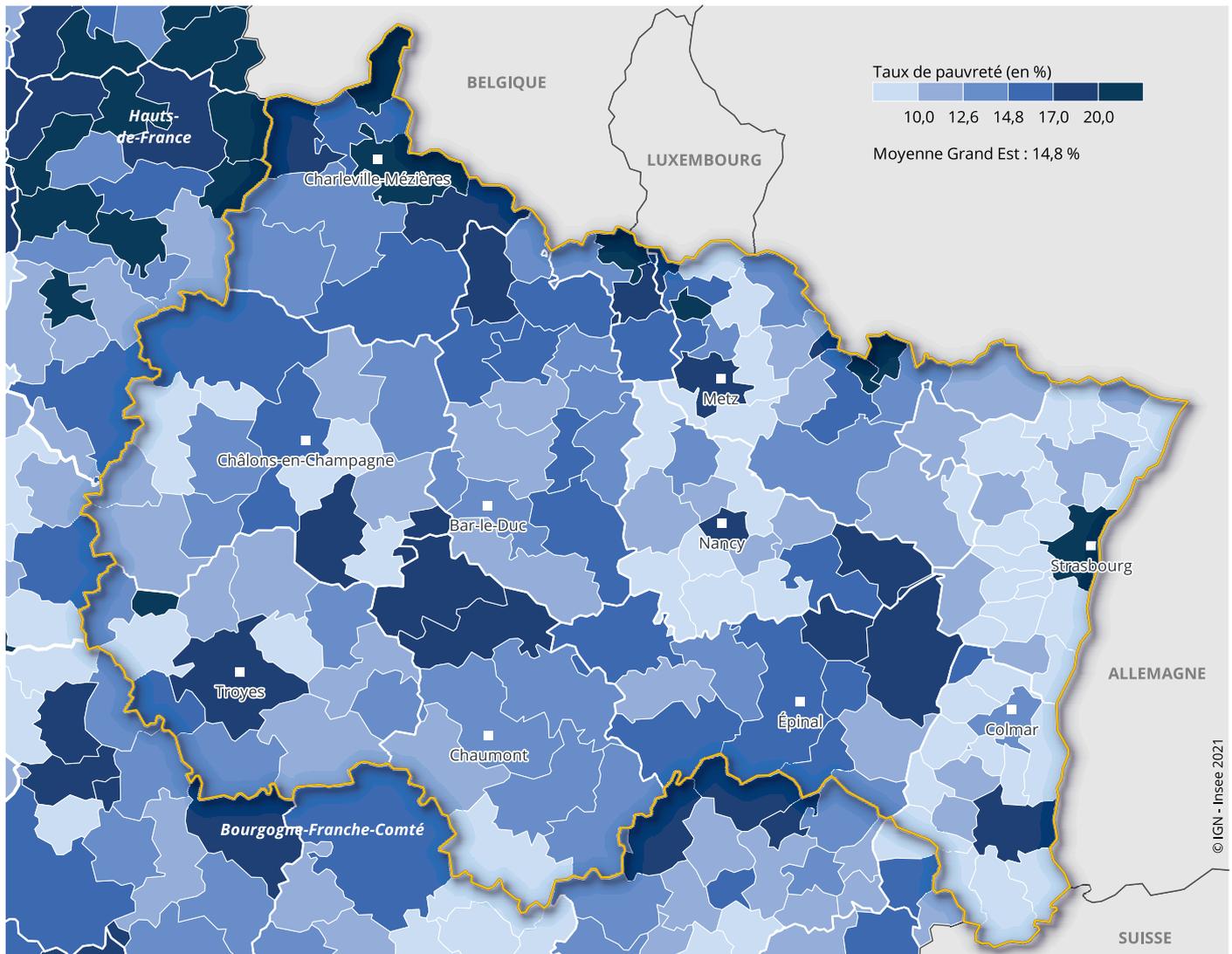


Lecture : en 2019 le nombre de dossiers de surendettement déposés dans la région Grand Est est inférieur de 32 % à son niveau de 2007.

Champ : dossiers de surendettement soumis par les particuliers aux commissions départementales de surendettement dans le Grand Est.

Source : Banque de France.

4 Taux de pauvreté par EPCI en 2018



Lecture : en 2018 le taux de pauvreté est supérieur à 20 % sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Champ : ménages fiscaux ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Pauvreté

Source principale : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi).

Les données locales présentées sont estimées grâce au dispositif FiLo-SoFi. Le fichier localisé social et fiscal est construit en croisant différentes sources administratives : données fiscales issues de la Direction générale des finances publiques, dont les déclarations de revenus fiscaux, le fichier de la taxe d'habitation par fichiers sociaux sur les prestations sociales versées par les principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse et Caisse centrale de la mutualité sociale agricole).

La donnée sur l'évolution du taux de pauvreté à l'échelle nationale provient des enquêtes Revenus sociaux et fiscaux, dont les résultats ne peuvent être mobilisés à l'échelle locale.

Le **niveau de vie** est une mesure du revenu dont disposent les individus pour acheter des biens et des services. Son calcul se fonde sur le revenu disponible, tenant compte des revenus d'activité (revenus du travail et du patrimoine) et de la redistribution (prestations sociales et transferts entre ménages, nets des cotisations sociales et des impôts directs). Le niveau de vie est mesuré à l'échelle des ménages puis exprimé par personne en corrigeant le revenu disponible du ménage selon sa composition en termes d'unités de consommation (UC) afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. L'échelle utilisée compte une UC pour le premier adulte du ménage puis 0,5 UC pour les suivants et 0,3 UC par enfant de moins de 14 ans. Ainsi, par exemple, un ménage composé d'un couple avec deux enfants en bas âge (2,1 UC) et dont le revenu disponible annuel est 46 000 euros correspond à quatre individus dont le niveau de vie annuel est 21 905 euros.

Le **seuil de pauvreté** est un seuil de niveau de vie en deçà duquel on considère, par convention, que l'accès au minimum nécessaire pour disposer de conditions de vie décentes et maintenir le lien social n'est pas garanti. Dans les pays de l'Union européenne, un seuil équivalent à 60 % du niveau de vie national médian est privilégié. La **médiane** du niveau de vie est le niveau de vie qui partage la population en deux sous-ensembles d'effectif égal : la moitié dont le niveau de vie est inférieur à la médiane et la moitié dont le niveau de vie est supérieur. Le niveau de vie médian est estimé en France à 1 811 euros mensuels en 2018. Le seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian est alors, par exemple, de 1 087 euros par mois pour un ménage d'une seule personne (soit 1 UC) ou 2 282 euros pour un ménage composé d'un couple avec deux enfants de moins de 14 ans (2,1 UC).

Le **taux de pauvreté monétaire** est la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Il mesure le poids relatif

des personnes considérées comme pauvres au sein d'une population. L'**intensité de la pauvreté** est un indicateur complémentaire au taux de pauvreté qui mesure l'écart entre le revenu des pauvres et le seuil de pauvreté : plus cet écart est élevé, plus le niveau de vie des pauvres est éloigné du seuil de pauvreté et donc la pauvreté intense. L'intensité de la pauvreté correspond à l'écart relatif entre le niveau de vie médian des pauvres (p) et le seuil de pauvreté (s) calculé selon la formule : $(s - p)/s$. Une intensité de la pauvreté de 20 % dans le Grand Est en 2018 signifie donc que le niveau de vie médian des personnes pauvres est inférieur de 20 % au seuil de pauvreté. Autrement dit, la moitié des personnes en situation de pauvreté monétaire dans la région ont un niveau de vie de moins de 870 euros mensuels, tandis que le niveau de vie de l'autre moitié est compris entre 870 et le seuil de pauvreté (1 087 euros).

En France, seul le taux de pauvreté monétaire est décliné localement. Toutefois il existe plusieurs autres mesures de la pauvreté qui donnent à voir le phénomène selon des angles complémentaires. Par exemple la **pauvreté en conditions de vie** est entendue, selon la définition européenne, comme le fait de cumuler des privations matérielles ou sociales, évaluées par l'incapacité à acheter certains produits telle qu'elle est déclarée par les enquêtés. L'**extrême pauvreté** est définie, au sens de l'Agenda 2030 et des ODD, comme le fait de disposer de moins de 1,25 dollar par jour et par personne. Cette mesure n'est pas utilisée en France, dont le produit intérieur brut par habitant en parité de pouvoir d'achat (corrige par une estimation des écarts de prix des biens et services entre pays) est près de trois fois supérieur à la moyenne mondiale et où l'extrême pauvreté en ce sens est très rare. Des travaux récents de l'Insee quantifient la grande pauvreté, définie comme le cumul de privations matérielles ou sociales sévères, au sens de la pauvreté en conditions de vie, et d'un niveau de vie inférieur à la moitié du niveau de vie médian (pour en savoir plus : Blasco et Picard, 2021).

Surendettement

Source : Banque de France.

Si une personne ne parvient pas à faire face aux dettes (non professionnelles) qu'elle a accumulées, elle peut déposer un **dossier de surendettement** et afin d'obtenir le réaménagement ou l'effacement de tout ou partie de ses dettes. Des commissions départementales, associant des représentants de l'État, des créanciers et des associations, examinent les dossiers et ont pour mission de rechercher une solution aux situations de détresse financière grâce à une procédure à l'amiable (négociation) ou juridique (rééchelonnement voire effacement de la dette). Dans la mesure où la quasi-totalité des situations de surendettement sont soumises aux commissions, le nombre de dossiers déposés est un bon indicateur des difficultés financières auxquelles fait face la population.



Pour en savoir plus

- Albouy V. et Delmas F., « 70 % des personnes pauvres en 2016 le restent l'année suivante, une persistance en hausse depuis 2008 », *Insee Focus*, n° 208, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4802040>
- Banque de France, « 30 ans de lutte contre le surendettement », 2020, https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2020/04/06/bdf_surendettement_30_ans_20200220.pdf
- Banque de France, *Le surendettement des ménages. Enquête typologique 2020*, 2021, https://particuliers.banque-france.fr/sites/default/files/media/2021/02/10/suren_2020.pdf
- Blasco J. et Picard S., « Environ 2 millions de personnes en situation de grande pauvreté en France en 2018 », *Revenus et patrimoines des ménages – édition 2021*, Insee, 2021, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371273?sommaire=5371304&q=grande+pauvret%C3%A9>
- Cabannes P.-Y., Calvo M. et Echegu O., « Plus de deux millions d'allocataires du RSA fin octobre 2020. Mise en place d'un suivi mensuel des prestations de solidarité durant la crise sanitaire », *Études et résultats*, n°1175, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2020, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/plus-de-2-millions-dallocataires-du-rsa-fin-octobre-2020-mise-en>
- Ducharme T. et Villaume S., « Vulnérabilité économique suite à la crise de la Covid-19 : malgré des disparités, tous les territoires sont touchés », *Insee Analyses Grand Est*, n° 132, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359963>
- Ducharme T. et Villaume S., « Les 18-24 ans : 450 000 jeunes dans un contexte économique difficile », *Insee Flash Grand Est*, n° 49, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359821>
- Gass C. et Vuillier-Devillers F., « Les inégalités territoriales s'accroissent », *Insee Flash Grand Est*, n° 25, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4268096>
- Gascard N. et Gass C., « La pauvreté des jeunes ménages liée à la parentalité précoce et au chômage », *Insee Analyses Grand Est*, n° 95, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4128241>
- Gascard N., Gass C. et Isel F., « Pauvreté et concentration des ménages fragiles dans les grandes agglomérations et les zones en difficulté économique », *Insee Analyses Grand Est*, n° 75, 2018, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3588867>
- Givord P. *et alii*, « Confinement : des conséquences économiques inégales selon les ménages », *Insee Première*, n° 1822, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4801313>
- Papuchon A., « En France, une personne sur quatre a souvent du mal à boucler ses fins de mois », *Études et résultats*, n° 1149, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, 2020, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/en-2018-une-personne-sur- quatre-souvent-du-mal-boucler-ses-fins-de>



Sécurité alimentaire et agriculture durable

Le deuxième objectif vise à assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et à mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent une production suffisante pour éradiquer la faim et la malnutrition en garantissant l'accès à une alimentation sûre, nutritive et suffisante pour tous, dans des conditions sanitaires satisfaisantes. En même temps, il s'agit de contribuer à la préservation des écosystèmes, au renforcement de la capacité d'adaptation aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques extrêmes, et à l'amélioration progressive de la qualité des terres et des sols.



Voir aussi ODD 6 - 11 - 13 - 15

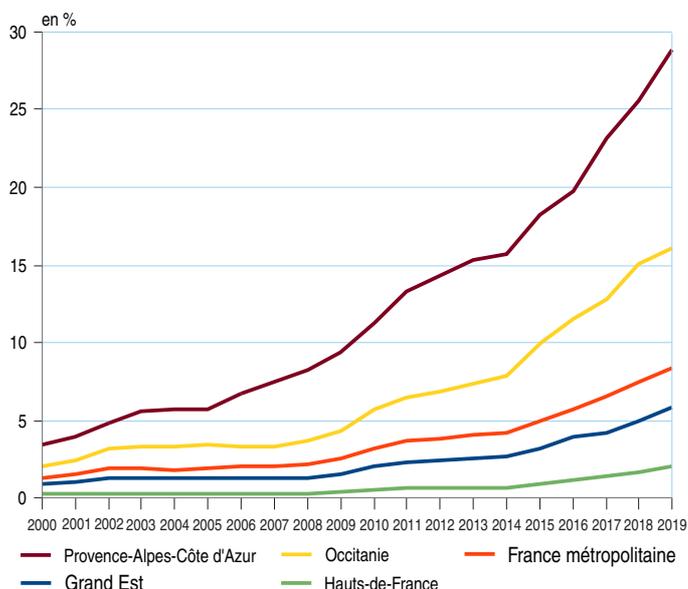
Les surfaces en agriculture biologique progressent plus vite à l'est de la région

Entre 2012 et 2018, 0,08 % de la superficie agricole du Grand Est, soit 2 700 ha ont été perdus pour l'agriculture et **transformés en superficie artificialisée** (figure 3). Si le rythme de l'artificialisation a fortement ralenti depuis une dizaine d'années, il demeure significatif et réduit, année après année, la surface dévolue aux espaces naturels et aux productions agricoles.

Depuis le début du siècle, la **part de l'agriculture biologique** est passée de moins de 1 % à près de 6 % des surfaces agricoles de la région (figure 1). La moyenne métropolitaine demeure cependant plus élevée (8 %). Les **zones de grandes cultures sont encore peu concernées par l'agriculture biologique** (figures 2 et 5). Une nette majorité des achats de produits phytosanitaires à usage agricole en Grand Est est le fait des exploitations des départements de la Marne, de l'Aube et des Ardennes.

Les évolutions récentes des **quantités de substances actives de produits phytosanitaires** achetées dans la région affichent une orientation à la baisse de l'ordre de 1 % de 2015 à 2019 en moyennes triennales (figure 4), en partie liée à la baisse des superficies en agriculture conventionnelle sur la période. Les hausses constatées dans certains départements pourraient s'expliquer, au moins en partie, par des achats particulièrement élevés en 2018, les agriculteurs anticipant la hausse en 2019 de la redevance pour pollution diffuse sur les ventes de produits phytosanitaires, mais aussi par une dynamique de réduction des apports un peu plus tardive. ■

1 Évolution de la part des surfaces en agriculture biologique



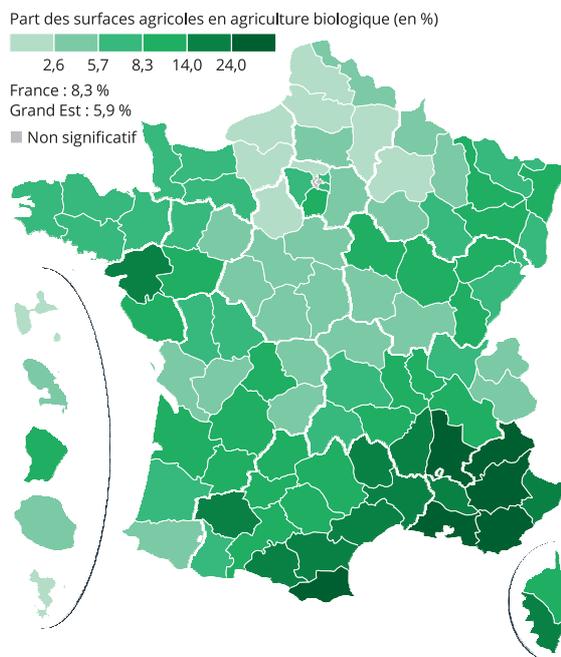
Note : les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Hauts-de-France sont celles où la part des surfaces en agriculture biologique est la plus élevée et la plus faible respectivement.

Lecture : en 2019, 6 % de la surface utilisée par les exploitations agricoles du Grand Est est cultivée en agriculture biologique, contre moins de 1% en 2000.

Champ : surface agricole utilisée des exploitations.

Source : Agence Bio ; SSP.

2 Part des surfaces en agriculture biologique en 2019



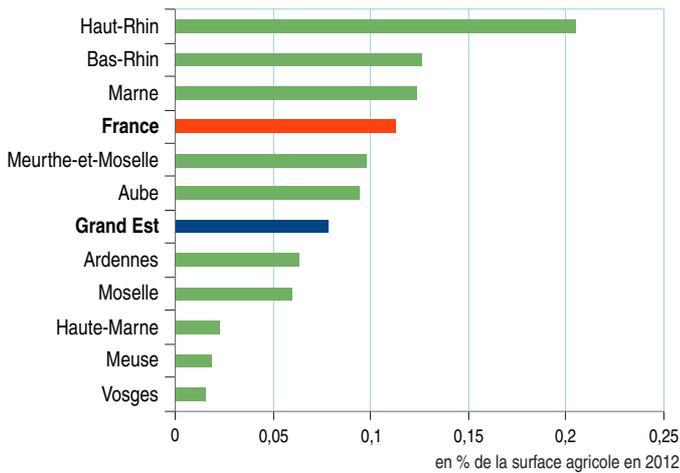
Lecture : en 2019, moins de 2,6 % de la surface agricole utilisée des exploitations dans le département de la Marne est en agriculture biologique.

Champ : surface agricole utilisée des exploitations.

Source : Agence Bio ; SSP.

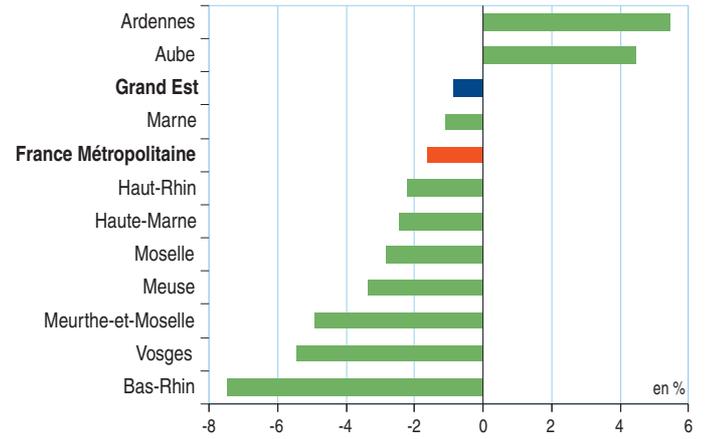


3 Part des surfaces agricoles artificialisées entre 2012 et 2018



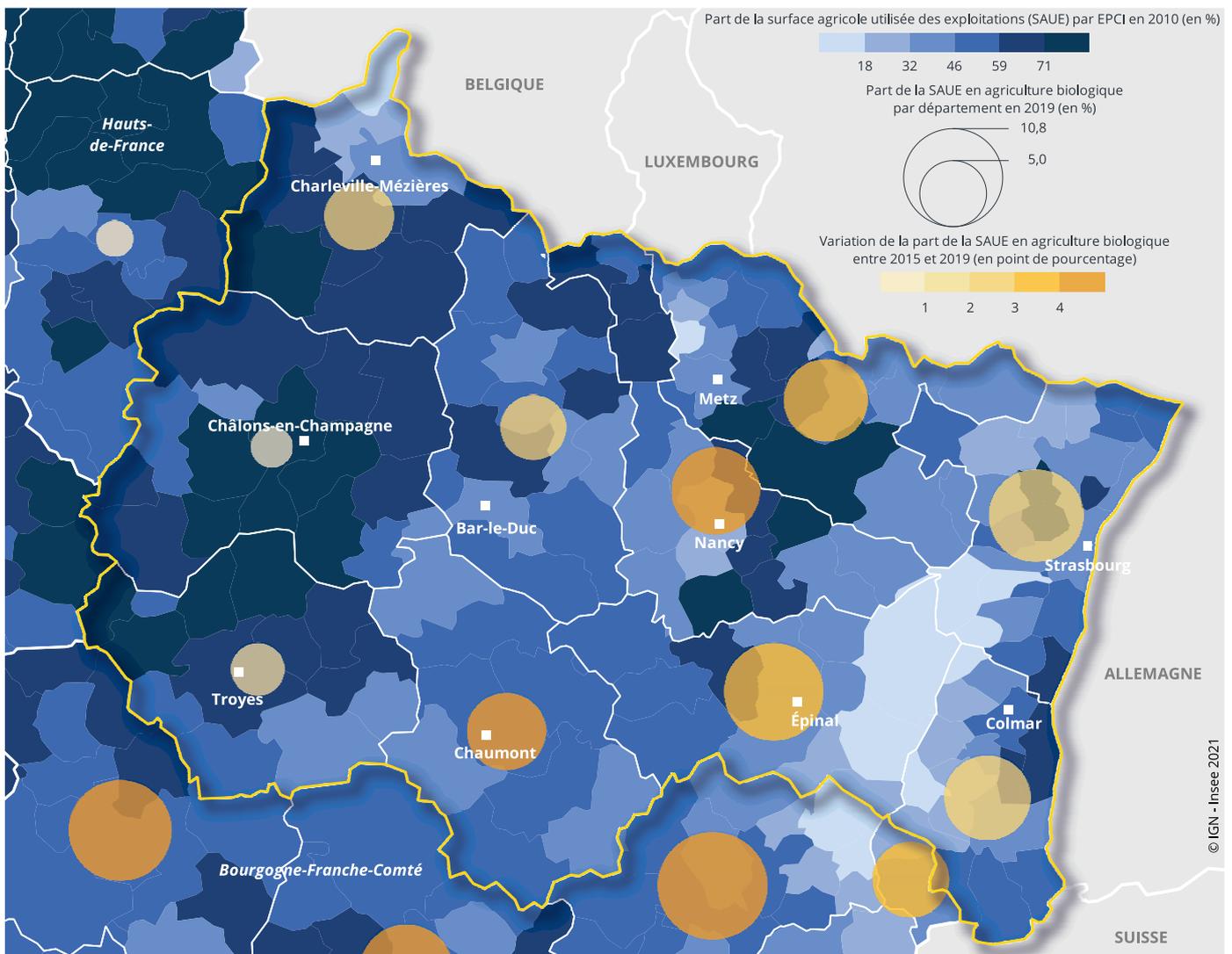
Lecture : dans le Haut-Rhin, 0,2 % de la surface agricole a été artificialisée entre 2012 et 2018.
Source : Corine Land Cover.

4 Évolution des achats de substances actives de pesticides pour un usage agricole de 2015 à 2019 (moyennes triennales)



Lecture : les quantités de substances actives achetées dans le Grand Est ont diminué de 0,8 % entre la moyenne des années 2015, 2016, 2017 et la moyenne des années 2017, 2018, 2019.
Champ : quantités de substances actives achetées par les exploitations du Grand Est pour un usage agricole, hors biocontrôle.
Source : BNV-d.

5 Part de la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE) dans la surface totale et part de la SAUE en agriculture biologique



Lecture : la surface agricole utilisée des exploitations (SAUE) couvre plus de 71 % de la surface de la Communauté d'agglomérations de Châlons-en-Champagne, située dans le département de la Marne. Dans ce département, la part de la SAUE en agriculture biologique a progressé de moins de 1 point de pourcentage entre 2015 et 2019.
Source : Agence Bio ; SSP.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Agriculture biologique

Source : Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (Agence Bio) ; Service de la statistique et de la prospective (SSP).

Une nouvelle réglementation européenne est entrée en vigueur en 2009 et réaffirme les principes fondamentaux de l'agriculture biologique et ses objectifs : l'agriculture biologique établit un système de gestion durable pour l'agriculture (maintien de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'air et des eaux, respect du bien-être animal) visant à une production agricole de qualité. L'utilisation de produits chimiques de synthèse, d'OGM et de leurs dérivés sont interdits. Les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par des organismes certificateurs agréés par les pouvoirs publics et répondant à des critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence.

La **part des surfaces en agriculture biologique** est le rapport des **superficies totales en agriculture biologique** à la surface agricole utilisée des exploitations. Les superficies totales en agriculture biologique comprennent d'une part les surfaces « certifiées bio », qui rassemblent les parcelles dont la période de conversion est terminée et dont la production peut être commercialisée avec la mention « agriculture biologique » et, d'autre part, les superficies en conversion, la durée de conversion variant de deux ans pour les cultures annuelles à trois ans pour les cultures pérennes. Les données sont localisées au siège de l'exploitation. Certaines données peuvent être incomplètes car un des organismes certificateurs ne transmet pas ses données.

Artificialisation des surfaces agricoles

Source : Corine Land Cover.

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels.

La **part des surfaces agricoles artificialisées** correspond à la différence entre les surfaces initialement agricoles qui sont devenues artificialisées et les surfaces artificialisées devenues agricoles au cours d'une période, exprimée en % de la surface agricole initiale. Par exemple, de 2012 à 2018 dans le département du Haut-Rhin, environ 350 hectares de terres agricoles ont été artificialisées (pour en savoir plus : Cacheux et Nieto, 2020b). La surface agricole et les espaces artificialisés sont définis au sens de la nomenclature de la base de données Corine Land Cover : zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs). Ainsi, la mesure de l'artificialisation au sens de Corine Land Cover ne prend pas en compte, par exemple, la transformation de prairies en surface cultivée. Ce phénomène est couvert par l'indicateur **part des surfaces toujours en herbe** calculé par le service statistique du ministère chargé de l'agriculture (voir ODD15).

Les données de Corine Land Cover proviennent de l'interprétation de photos satellites. Les espaces artificialisés isolés de moins de 25 hectares ou de moins de 100 m de large ne sont pas identifiés. La mesure de l'artificialisation obtenue diffère de celle issue des résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture. Au niveau départements et régions, on utilise Corine Land Cover

plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête par sondage peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés.

Achats de produits phytosanitaires

Source : banque nationale des ventes distributeurs (BNV-d).

La définition européenne d'un produit phytopharmaceutique correspond à tout produit destiné à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, pour autant que ces substances ou préparations ne soient pas autrement définies ci-après :

- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas de substances nutritives (par exemple, les régulateurs de croissance) ;
- assurer la conservation des produits végétaux pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières du Conseil ou de la Commission concernant les agents conservateurs ; détruire les végétaux indésirables ;
- détruire les parties de végétaux, freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, des risques et des impacts des pesticides de synthèse est reconnue comme nécessaire, au regard de l'évolution des connaissances depuis 2008 sur :

- la santé humaine notamment des utilisateurs et de leur famille, des riverains des zones agricoles et de la population en général ;
- la biodiversité (par exemple les pollinisateurs) et les services écosystémiques qui en dépendent, par exemple les pollinisateurs.

Les **achats de pesticides pour un usage agricole** sont ici mesurés en termes de quantité de substance active (QSA). L'indicateur exclut les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, à risque faible, qui regroupent des micro-organismes, des médiateurs chimiques (phéromones, kairomones) et des substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale. Pour des raisons de comparabilité par rapport au niveau national, l'indicateur NODU (nombre de doses unités) n'est pas mobilisé ici. Ce dernier est calculé à partir des mêmes données mais rapporte la quantité de chaque substance active à la dose définie pour une efficacité maximale, propre à chaque substance. Ainsi, le NODU traduit l'intensité du recours aux produits phytosanitaires (pour en savoir plus : Joulin et Sanson, 2018). Son évolution peut diverger de celle de l'indicateur QSA : par exemple si l'utilisation de produits à fort dosage (soufre) progresse aux dépens de produits à faible dosage (pyréthrénoïdes), alors les quantités de substance active achetées peuvent augmenter (hausse de l'indicateur QSA) alors même que la surface traitée diminue (baisse du NODU). De telles évolutions divergentes sont observées dans certains départements du Grand Est dont l'Aube et les Ardennes. Les événements climatiques et la pression sanitaire locale (développement des maladies et des parasites des végétaux) contribuent aussi à expliquer les différences d'évolutions départementales.

Les données proviennent de la BNV-d. L'exploitation de cette base de données permet de calculer des indicateurs de suivi des ventes et des achats de produits phytopharmaceutiques mais ne donne aucune information directe quant à la localisation et à la période d'utilisation des produits qu'elle comptabilise. Les achats sont localisés, de manière fiable depuis 2015, au code postal des exploitations qui achètent les produits et non pas au code postal des distributeurs comme auparavant depuis 2009. Une forte augmentation des achats de substances actives de pesticides est observée en 2018, principalement due à l'anticipation par les acheteurs de la hausse de la redevance pour pollution diffuse (RPD) au 1^{er} janvier 2019. Les achats diminuent ensuite durant l'année 2019 (pour en savoir plus : Joulin *et al.*, 2021).

Pour en savoir plus

- Agence Bio, *Les chiffres clés*, 2021, <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>
- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Grand Est et ses espaces de coopération transfrontalière. L'artificialisation progresse toujours, mais son rythme ralentit », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2020a, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636584>
- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Haut-Rhin. Le département le plus artificialisé du Grand Est », *Insee Flash Grand Est*, n° 38, 2020b, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636542>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, *Le plan Ecophyto*, 2020, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Le-plan-Ecophyto-en-Region>
- Joulin A. et Sanson S., *État des lieux de l'usage des produits phytopharmaceutiques en Grand Est*, Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'alimentation, 2018, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Etat-des-lieux-des-produits>
- Joulin A., Rose T. et Sanson S., *Utilisation agricole des produits phytosanitaires entre 2014 et 2019 dans le Grand Est*, Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'alimentation, 2021, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Utilisation-des-produits>
- Levi-Valensin M., « Comparaison des pratiques phytosanitaires en grandes cultures dans le Grand Est en 2011, 2014 et 2017 », *Agreste Études*, n°5, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est, Service régional de l'information statistique et économique, 2020, <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Etude-no-5-Comparaison-des>
- Parisse S., « Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France en 2019 », *Datalab Essentiel*, Commissariat général au développement durable, Ministère de la transition écologique, 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-sortie-du-glyphosate-etat-des-lieux-des-ventes-et-des-achats-en-france-en-2019>



Bonne santé et bien-être

Le troisième objectif vise à assurer la santé et le bien-être de tous. Cet objectif peut être réalisé à condition de mener une politique de prévention des facteurs de risque sanitaire et de garantir l'accès aux services de santé pour améliorer les chances pour les individus de vivre une longue vie en bonne santé.



Voir aussi ODD 4 - 5 - 6 - 11

L'espérance de vie est en retrait dans le Grand Est

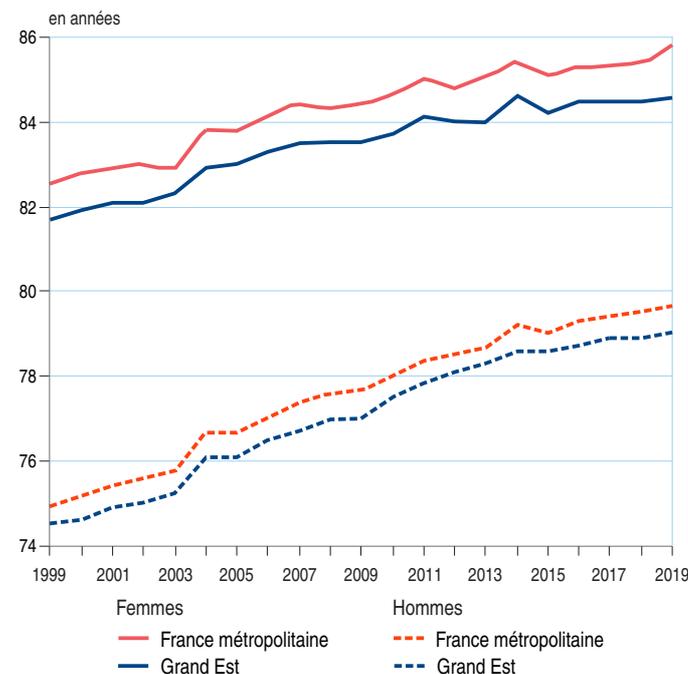
L'espérance de vie est le résultat d'un large spectre de facteurs, individuels mais aussi sociaux tels que l'accès au soin, la fréquence des pratiques à risque pour la santé, la qualité des liens sociaux, l'exposition à la pollution, la structure de l'activité économique. **L'espérance de vie à la naissance augmente nettement au cours des vingt dernières années avec toutefois un ralentissement progressif de la croissance au cours des années 2010 (figure 1).** En 2020, la pandémie de Covid-19 se traduit par une baisse de l'espérance de vie à l'échelle nationale s'élevant à -0,5 année pour les femmes et -0,6 année pour les hommes. Plus importante que celle liée à la grippe meurtrière de 2015, cette baisse est due essentiellement aux décès plus fréquents chez les plus âgés.

Au cours des années 2010, le fléchissement du rythme de croissance de l'espérance de vie est plus prononcé dans le Grand Est, en particulier pour les femmes, dont l'espérance de vie est plus éloignée de la moyenne métropolitaine que celle des hommes (figure 2). Les disparités entre départements sont toutefois plus fortes chez les hommes, avec un écart d'espérance de vie atteignant trois années entre les extrêmes.

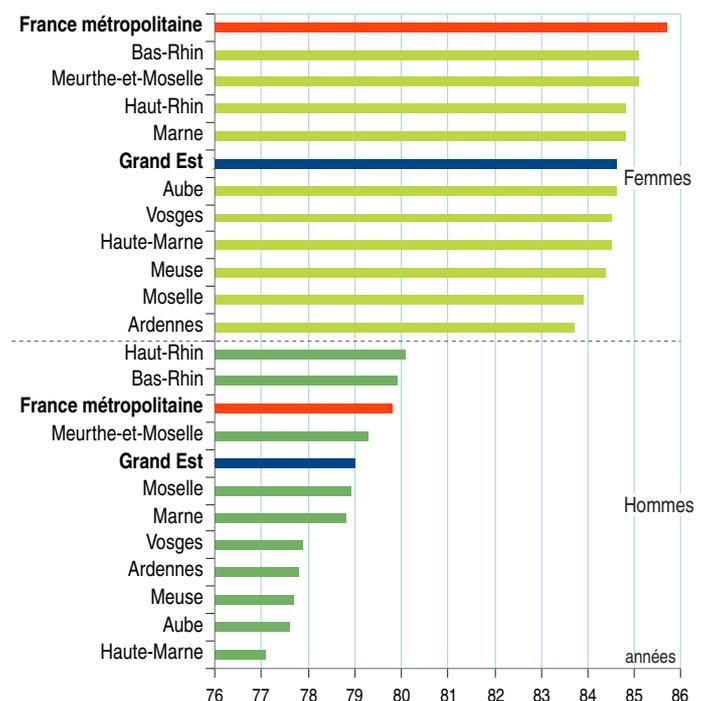
Le **taux de décès pour cause de suicide** est relativement élevé en Haute-Marne, dans les Vosges, la Meuse, les Ardennes (figure 3). Le **nombre de tués par accidents de la route**, largement dû aux comportements à risque, diminue à long terme. La tendance à la baisse est toutefois peu significative depuis 2012 (figure 4) et moins marquée en Moselle ou dans le Bas-Rhin notamment. La fréquence des décès par cancers est proche de la moyenne métropolitaine de 2007 à 2016 avec des spécificités, notamment une situation régionale peu favorable pour certains cancers liés au tabac, en particulier dans les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle.

L'accès aux médecins généralistes, premiers contacts entre la population et les services de santé, est dans l'ensemble plus aisé dans le Grand Est qu'en moyenne en France, avec toutefois une situation moins favorable des départements du sud de la région et de la Meuse (figure 5). Des variations locales importantes de l'**indicateur d'accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes (APL)** sont observées dans tous les départements, avec de vastes zones peu couvertes en particulier dans les départements de l'Aube et de la Marne hors Grand Reims. ■

1 Évolution de l'espérance de vie à la naissance



2 Espérance de vie à la naissance en 2019



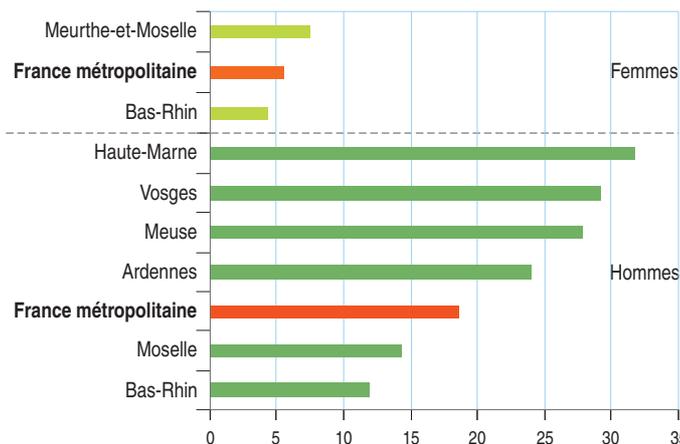
Note : l'indicateur est calculé en fonction du lieu de résidence des personnes au moment du décès.

Lecture : l'espérance de vie à la naissance s'établit en 2019 à 84,6 ans pour les femmes et 79 ans pour les hommes dans le Grand Est. En 2019, l'espérance de vie à la naissance des Mosellanes est inférieure de 1,8 année à la moyenne de France métropolitaine (83,9 années contre 85,7).

Source : Insee, Estimations de population et statistiques de l'état civil.



3 Taux standardisé de décès pour cause de suicide en 2015 (pour 100 000 habitants)



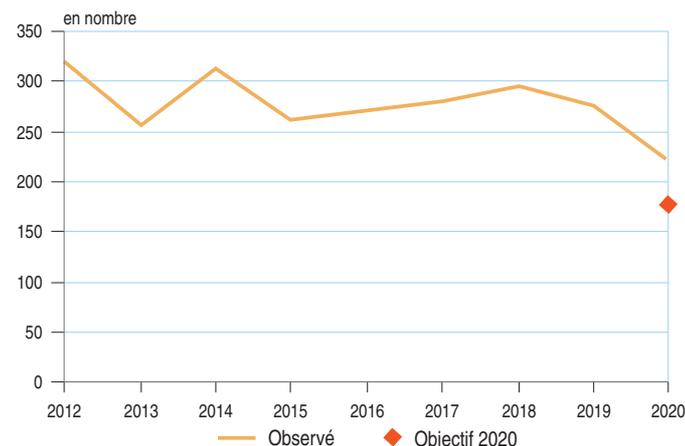
Note : seuls figurent les départements pour lesquels l'écart est statistiquement significatif par rapport à la moyenne de France métropolitaine.

Lecture : en 2015, le taux standardisé de décès pour cause de suicide chez les hommes est de 24 pour 100 000 habitants dans le département des Ardennes.

Champ : personnes âgées de 10 à 65 ans.

Source : Inserm, CépiDc, certificats de décès.

4 Nombre de tués par accident de la route dans le Grand Est

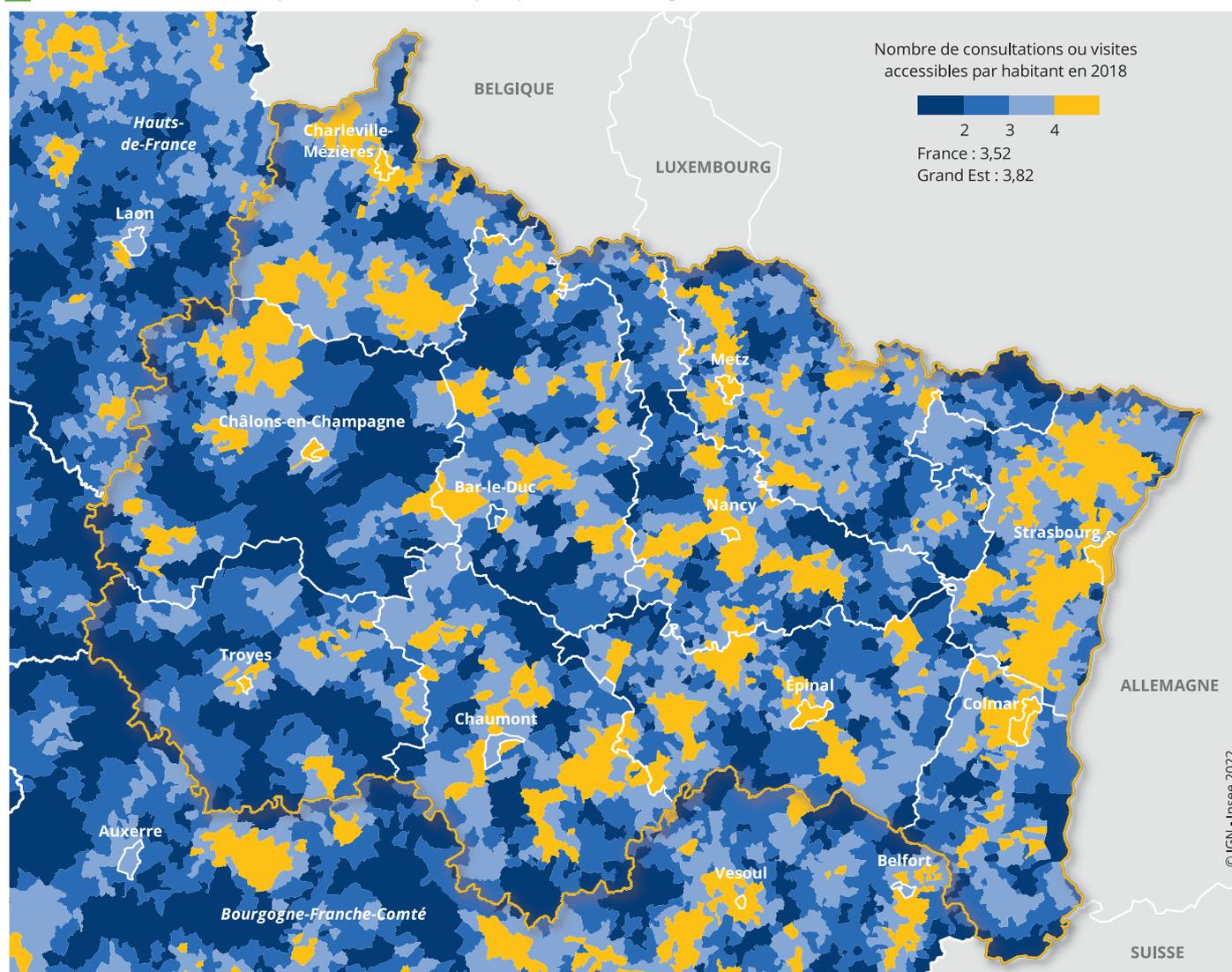


Note : l'objectif 2020, défini au plan national, est une baisse de moitié par rapport au nombre de tués en 2010, rapporté ici à la région Grand Est. La forte baisse observée en 2020 est liée à la réduction de la circulation automobile lors des périodes de confinement.

Lecture : en 2020, 221 personnes ont trouvé la mort dans un accident impliquant au moins un véhicule sur les routes de la région Grand Est. Une diminution de 50 % de 2010 à 2020 implique pour la région en 2020 un nombre de tués égal au maximum à 161.

Source : ONISR, Fichier national des accidents corporels.

5 Indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes en 2018



Note : l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes est une mesure du nombre de consultations ou visites possibles en moyenne pour chaque habitant d'une commune durant une année. Cette mesure tient notamment compte du nombre d'habitants des communes, de leur âge et de l'activité réelle des médecins dans la commune et dans les communes voisines.

Lecture : en 2018, compte tenu de la structure par âge de la population, les habitants de Bar-le-Duc ont accès en moyenne à un nombre de consultations ou visites de médecine générale compris entre deux et moins de trois.

Sources : Cnam, Sniiram ; Insee, recensement de la population, distancier Metric ; traitements Drees.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Espérance de vie

Source : Insee, *Estimations de population et statistiques de l'état civil*.

L'**espérance de vie à la naissance** est une mesure de la durée de vie moyenne. Elle est définie, pour une année donnée, comme l'âge moyen au décès d'une génération fictive soumise aux conditions de mortalité de cette année. Ce calcul permet de mesurer la mortalité indépendamment de la répartition de la population par âge et ainsi de comparer des territoires dont les répartitions de la population par âge diffèrent. Ces données départementales sont toutefois à considérer avec précaution : l'espérance de vie pour un territoire est calculée en tenant compte des personnes qui y résident au moment de leur décès. Elle est donc affectée notamment par les migrations des résidents au cours de leur vie.

Par ailleurs la prise en compte de l'état de santé nuance les résultats obtenus en termes d'espérance de vie : en France, l'écart entre cette dernière et l'**espérance de vie en bonne santé** à l'âge de 65 ans est de 11,6 ans pour les femmes et 8,7 ans pour les hommes (pour en savoir plus : Eurostat, 2021). L'espérance de vie en bonne santé est calculée dans le but de comparer les pays européens. Les données ne sont pas disponibles à une échelle infranationale. L'indicateur européen Années de vie en bonne santé (AVBS) mesure le nombre d'années qu'une personne peut s'attendre à vivre en bonne santé, définie comme l'absence d'incapacités ou autrement dit de limitations d'activité. Son calcul combine des informations sur la mortalité et la morbidité.

Suicide

Source : Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc).

Le **taux standardisé de décès pour cause de suicide** est calculé en rapportant le nombre de décès par suicide durant une période à la population. Le suicide est un acte individuel qui admet des déterminants sociaux. Ainsi le taux de suicide est un indicateur « révélateur du mal-être social [...] lié à la montée du chômage et de la précarité ainsi qu'au relâchement des liens familiaux » (pour en savoir plus : Nizard, 1998). Pour rendre comparables des territoires dont les répartitions de la population par âge sont différentes, le taux de suicide est standardisé en pondérant les taux de suicide observés dans un territoire pour chaque tranche d'âge par le poids des tranches d'âge dans une population de référence (ici, la population de la France selon le Recensement de la population en 2006). La propension au suicide est en effet fortement et positivement corrélée à l'âge. Il est calculé pour une période de trois ans (ici, 2013-2015). Les statistiques de mortalité par suicide doivent être considérées comme des estimations minimales du nombre de décès par suicide au vu de la sous-déclaration du phénomène, estimée à au moins 20 % (pour en savoir plus : Mouquet *et al.*, 2006). En outre, les fortes variations de la sous-déclaration observées entre les anciennes régions (pour en savoir plus : Observatoire national du suicide, 2016) incitent à considérer les comparaisons géographiques avec précaution.

Accidents de la route

Source : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR).

Le **nombre de tués par accident de la route** est calculé à partir du fichier national des accidents corporels de la circulation alimenté par les forces de l'ordre lorsqu'un accident est porté à leur connaissance. Chaque tué par accident de la route correspond à un décès suite à un accident impliquant au moins un véhicule et ayant lieu sur la voie publique, le décès pouvant être immédiat ou survenir dans les 30 jours qui suivent l'accident. Le nombre exceptionnellement faible de décès enregistré en 2020 est largement dû à la réduction de la circulation automobile lors des périodes de confinement (pour en savoir plus : ONISR, 2021).

Cancer

Sources : Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (CépiDc).

Le **nombre de décès par cancer** est le nombre de personnes décédées de ces pathologies, devenue depuis 2004 la principale cause de mortalité pour les hommes et pour l'ensemble de la population. Une série de publications régionales éditées par Santé Publique France évaluent la prévalence de la maladie et la mortalité induite à l'échelle des régions et des départements (pour le Grand Est, voir pour en savoir plus : Velten *et al.*, 2019).

Accès aux soins

Sources : Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), Système national d'information inter-régimes de l'Assurance maladie (Sniiram), Échantillon généraliste des bénéficiaires (EGB) ; Insee, recensement de la population, distancier Metric ; traitements Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

L'**indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes** mesure « l'accès aux médecins généralistes libéraux, prenant en compte l'offre et la demande de soins à l'échelle de la commune » (pour en savoir plus : Barlet *et al.*, 2020). L'indicateur d'APL est plus sophistiqué que l'indicateur de densité de médecins généralistes qui rapporte simplement le nombre de médecins installés dans un territoire à la population de ce territoire, mais il s'interprète de la même façon qu'une densité. L'indicateur d'APL est exprimé en nombre de consultations ou visites accessibles par habitant et par an. Le calcul de l'indicateur tient compte à la fois de la demande de soins (la population d'un territoire) et l'offre de soins (l'activité réelle des médecins dans ce territoire). L'évaluation de la demande de soins intègre la structure par âge de la population, le besoin de soins médicaux étant d'autant plus important que l'âge est élevé, ainsi que l'éloignement des patients par rapport aux médecins. Dans les données présentées ici, les médecins âgés de plus de 65 ans ne sont pas pris en compte par l'indicateur.

Pour en savoir plus

- Barlet M. *et alii*, 2020, « L'Accessibilité potentielle localisée (APL) : une nouvelle mesure de l'accessibilité aux soins appliquée aux médecins généralistes libéraux en France », Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Institut de recherche et de documentation en économie de la santé, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/documents-de-travail-1998-2019/laccessibilite-potentielle-localisee-apl-une-nouvelle>
- Beaumel C. et Papon S., « Avec la pandémie de Covid-19, nette baisse de l'espérance de vie et du nombre de mariages », *Insee Première*, n° 1846, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5347620>
- Challand C. et Razafindramanana O., « Surmortalité dans le Grand Est de mars 2020 à mars 2021 : la deuxième vague moins meurtrière que la première », *Insee Analyses Grand Est*, n° 133, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5387240>
- « Conduites suicidaires dans le Grand-Est », *Bulletin de santé publique Grand Est*, Santé publique France, 2019, <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/grand-est/documents/bulletin-regional/2019/bulletin-de-sante-publique-conduite-suicidaires-dans-le-grand-est-fevrier-2019>
- Eurostat, Nombre d'années de vie en bonne santé à 65 ans, par sexe (tepsr_sp320) et Espérance de vie à 65 ans, par sexe (tepsr_sp330), 2021, <https://ec.europa.eu/eurostat/fr>
- ONISR, *Bilan 2019 de la sécurité routière*, Gouvernement de la République Française, 2020, <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2019-de-la-securite-r>
- ONISR, *Bilan 2020 de la sécurité routière*, Gouvernement de la République Française, 2021, <https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/etat-de-l-insecurite-routiere/bilans-annuels-de-la-securite-routiere/bilan-2020-de-la-securite-r>
- Legendre B., « En 2018, les territoires sous-dotés en médecins généralistes concernent près de 6 % de la population », *Études et résultats*, n°1144, Drees, 2020, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/en-2018-les-territoires-sous-dotes-en-medecins-generalistes>
- Mouquet M.-C., Bellamy V., Carasco V., « Suicides et tentatives de suicide en France », *Études et résultats*, n°488, Drees, 2006, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/suicides-et-tentatives-de-suicide-en-france-0>
- Nizard A., Bourgoïn N., De Divonne G., « Suicide et mal-être social », *Population et sociétés*, n°334, Institut national des études démographiques, 1998, <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/suicide-et-mal-etre-social/>
- Observatoire national du suicide, *Suicide. Connaître pour prévenir : dimensions nationales, locales et associatives. 2^e rapport*, Drees, 2016, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-reference/rapports/suicide-connaître-pour-prevenir-dimensions-nation>
- Velten M. *et alii*, *Estimations régionales et départementales d'incidence et de mortalité par cancers en France, 2007-2016 – Grand Est*, Santé Publique France, 2019, <https://www.santepubliquefrance.fr/regions/grand-est/documents/rapport-synthese/2019/estimations-regionales-et-departementales-d-i>
- « Tabagisme dans le Grand Est », *Bulletin de l'ORS Grand Est*, n°4, Observatoire régional de la santé Grand Est, 2020, https://ors-ge.org/sites/default/files/documents/ORS%20GE_bulletin%20info%20Tabac_%20mai%202020.pdf



Éducation de qualité

L'ODD4 vise à assurer à tous une éducation de qualité ainsi que des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'effort d'éducation stimule l'expression des capacités personnelles, la capacité à apprendre et l'autonomie des jeunes et des adultes à travers l'acquisition des connaissances et des compétences indispensables pour la participation à la vie sociale, l'exercice de la citoyenneté et l'accès à l'emploi.



Voir aussi ODD 1 - 3 - 8 - 16

Un accès à l'éducation et aux diplômes élargi

La tendance à l'élévation à long terme du niveau d'éducation se poursuit de 2007 à 2017 dans le Grand Est comme en France (figure 1a). Toutefois, dans le même temps, la corrélation entre faible niveau de diplôme et risque de chômage se renforce, si bien que l'élévation globale du niveau d'éducation s'accompagne d'une concentration des difficultés d'accès à l'emploi sur une partie de la population.

Par ailleurs, les jeunes les plus diplômés se concentrent dans certains territoires offrant notamment davantage d'opportunités d'occuper un emploi qualifié (figure 1b). Ainsi, parmi les 25-34 ans en 2017, 31 % sont titulaires d'un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Licence (bac +3) dans le département du Bas-Rhin contre seulement 16 à 18 % dans les départements de la Meuse, de la Haute-Marne, des Vosges et des Ardennes.

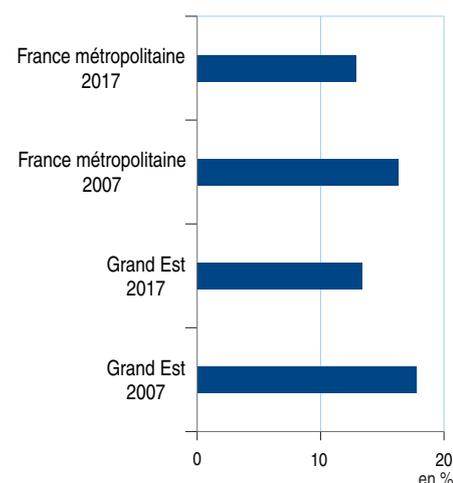
La part des jeunes (20-24 ans) sortis des études peu ou pas diplômés diminue de 2007 à 2017, avec une baisse plus marquée dans des départements où elle était parmi les plus élevées en début de période, à l'exception de l'Aube (figure 2). Cependant en 2017, parmi les 20-24 ans sortis des études, un sur six n'a pas obtenu de diplôme d'un niveau au moins

équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle. Les écarts entre les territoires du Grand Est restent importants et sont notamment liés à l'offre en matière d'enseignement supérieur. La fréquence des sorties sans diplômes a en effet tendance à être plus élevée dans des zones éloignées des aires d'attraction des villes où les établissements d'enseignement supérieur accueillent le plus d'étudiants (figure 5).

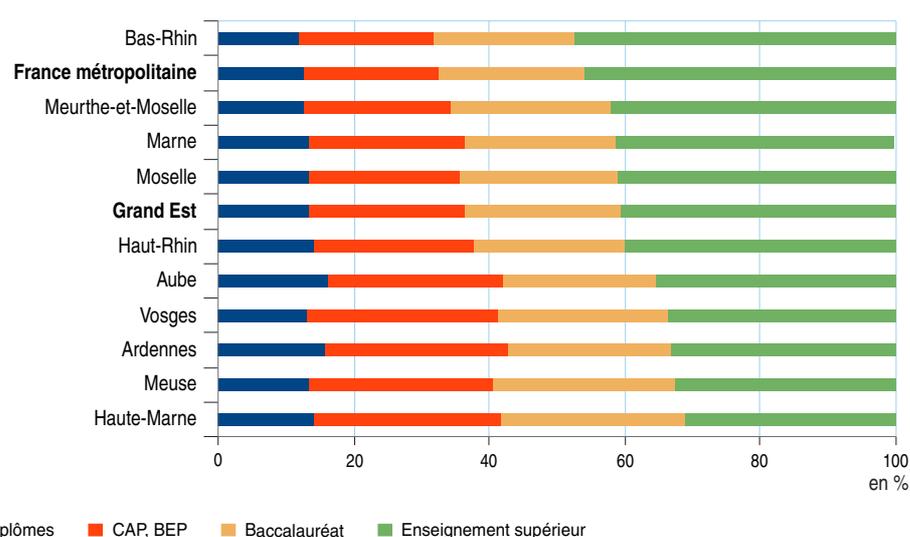
Le défaut de maîtrise de savoirs fondamentaux comme la lecture et l'écriture peut remettre en cause la capacité des individus à participer à la vie politique et sociale et à occuper un emploi. Or le **taux de jeunes en difficulté de lecture** s'élève à 11,2 % dans le Grand Est et cette proportion est relativement élevée dans la plupart des départements de la région par rapport à la moyenne nationale (figure 3).

Les difficultés en matière de formation initiale rendent moins probable l'acquisition ultérieure de qualifications, notamment par la formation continue. Ainsi le taux de participation des adultes à la formation s'élève à 20 % en moyenne régionale en 2019 mais s'avère moins élevé à l'ouest de la région, où ces difficultés sont les plus marquées (figure 4). ■

1a Évolution de la part des 25-34 ans peu ou pas diplômés

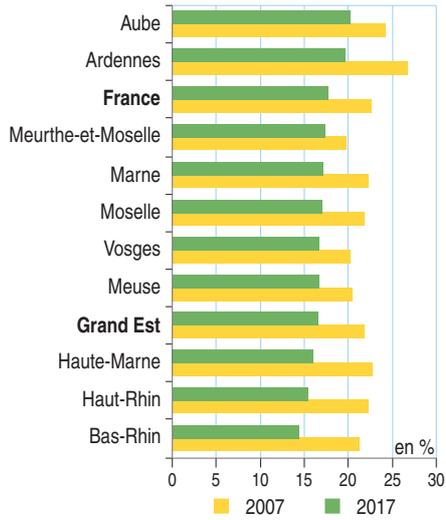


1b Répartition des 25-34 ans selon le diplôme le plus élevé obtenu en 2017



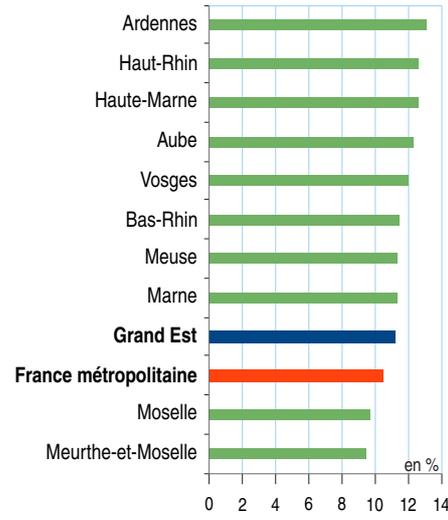
Note : en 2017, 13,4 % des 25-34 ans du Grand Est sont peu ou pas diplômés, contre 17,7 % en 2007 (1a). Les diplômes de l'« enseignement supérieur » sont les diplômes post-baccalauréat. Lecture : en 2017, 41 % des 25-34 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le Bas-Rhin, contre 36 % en 2007 (1a). En 2017, 47 % des 25-34 ans sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le Bas-Rhin, contre 31 % dans la Haute-Marne (1b).
Champ : individus âgés de 25 à 34 ans non inscrits dans un établissement d'enseignement.
Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

2 Évolution de la part des 20-24 ans peu ou pas diplômés



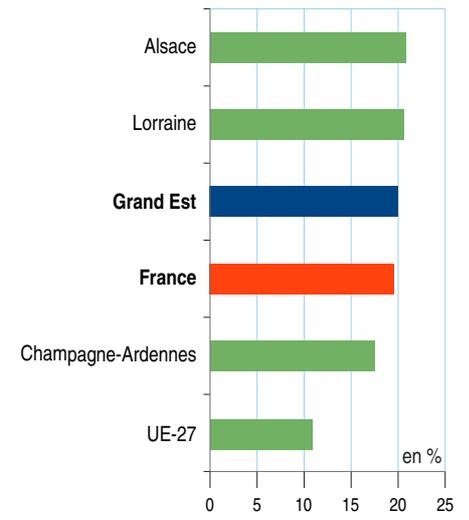
Lecture : dans le Haut-Rhin, 15 % des 20-24 ans sortis des études sont peu ou pas diplômés en 2017.
 Champ : jeunes âgés de 20 à 24 ans non inscrits dans un établissement d'enseignement.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

3 Taux de jeunes en difficulté de lecture en 2018



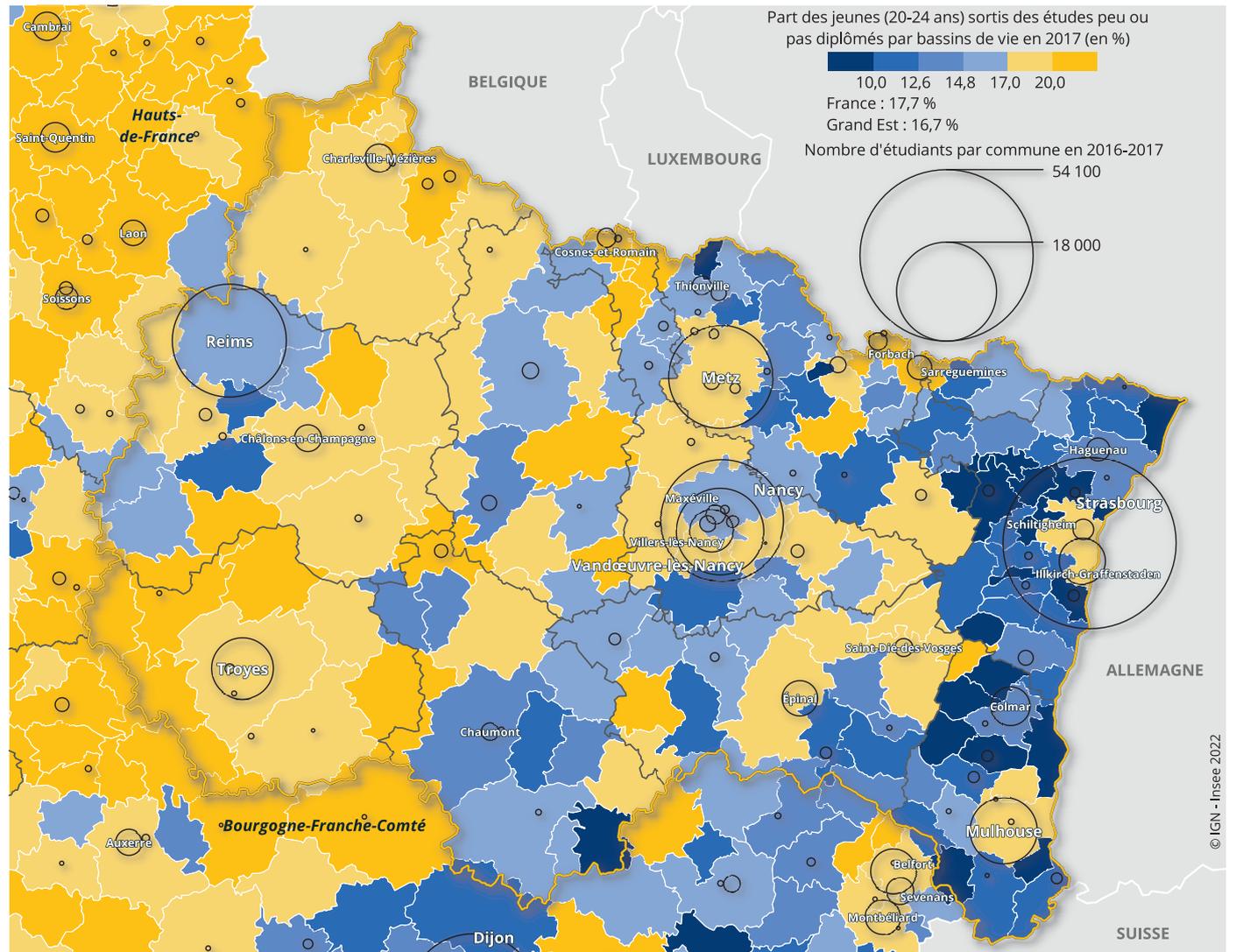
Lecture : en Grand Est, 11 % des jeunes sont en difficulté lors des tests de lecture de la journée de défense et de citoyenneté (JDC).
 Champ : jeunes âgés de 16 à 25 ans de nationalité française prenant part à la JDC en 2018.
 Sources : Ministère de la défense, DSNJ ; ministères en charge de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

4 Taux de participation des adultes à la formation en 2019



Note : indicateur européen disponible au niveau NUTS2, qui correspond aux régions d'avant la réforme territoriale de 2016.
 Lecture : en 2019, 20 % des 25-64 ans dans le Grand Est déclarent avoir participé à une activité visant à acquérir des connaissances, des savoir-faire ou des compétences.
 Champ : individus âgés de 25 à 64 ans.
 Source : Eurostat.

5 Part des 20-24 ans peu ou pas diplômés et répartition des effectifs étudiants des établissements d'enseignement supérieur



Lecture : en 2017, dans le bassin de vie de Troyes, 19,7 % des 20-24 ans sont peu ou pas diplômés et 7 200 étudiants sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur.
 Champ : jeunes âgés de 20 à 24 ans non inscrits dans un établissement d'enseignement ; effectif étudiant des établissements publics.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale) ; Sies.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Niveau de diplôme

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale)

La répartition des jeunes selon leur niveau de diplôme en fin de formation initiale est mesurée par la **part des 25-34 ans selon le diplôme le plus élevé obtenu**. Les individus inscrits dans un établissement d'enseignement sont exclus. Les peu ou pas diplômés correspondent aux individus dont le diplôme le plus élevé obtenu est, au mieux, le brevet des collèges. Le BEP et le CAP sont respectivement le brevet d'études professionnelles et le certificat d'aptitude professionnelle (diplômes de niveau 3, anciennement V). Le baccalauréat s'entend tout type confondu (diplômes de niveau 4, anciennement IV). Les diplômes de l'enseignement supérieur sont les diplômes post-baccalauréat (diplômes de niveaux 5 à 8, anciennement III à I).

La **part des 20-24 ans peu ou pas diplômés** correspond à la part des individus de cette tranche d'âge non inscrits dans un établissement d'enseignement et dont le diplôme le plus élevé obtenu est, au mieux, le brevet des collèges. Parmi les limites de cet indicateur figurent le fait que les étudiants actifs occupés sont considérés comme sortis des études, ou encore que les formations hors établissements d'enseignement ne sont pas prises en compte. Cet indicateur vise à quantifier les sorties du système éducatif sans diplômes et ne doit pas être confondu avec d'autres, estimés à partir des résultats de l'enquête Emploi (pour en savoir plus : Le Rhun, 2012) et non disponibles à l'échelle locale, tel que le taux de sorties précoces du système scolaire des 18-24 ans. Celui-ci mesure la proportion de jeunes de cet âge qui ne sont ni en formation, ni diplômés ou diplômés uniquement du brevet des collèges. Il s'élève à 8,2 % en France en 2019, après être resté stable aux alentours de 9 % depuis 2014, contre plus de 11 % en 2006 (pour en savoir plus : Insee, 2020).

Établissements d'enseignement supérieur

Source : Système d'information et des études statistiques (Sies) ; ministères en charge de l'enseignement supérieur, de l'éducation, de l'agriculture, de la santé, des sports et de la culture.

Seuls les établissements publics d'enseignement supérieur sont pris en compte. Les effectifs d'étudiants sont regroupés par communes. Les étudiants inscrits dans les établissements et les formations de l'enseignement supérieur sont recensés dans les systèmes d'information et enquêtes des ministères en charge de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, de l'Agriculture, de la Pêche, de la Santé et des Sports. Les données présentées tiennent compte des doubles inscriptions obligatoires pour les étudiants des classes préparatoires aux grands écoles (CPGE). Cependant le regroupement des diverses sources peut entraîner, à la marge, la présence de doubles comptes dans les effectifs d'inscrits dans l'enseignement supérieur, car les étudiants peuvent s'inscrire à plusieurs formations sans être repérés du fait de l'absence d'identifiant unique.

Difficultés de lecture

Sources : Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ), Ministère de la défense ; ministère en charge de l'enseignement supérieur ; ministère en charge de l'éducation, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp).

Le **taux de jeunes en difficulté de lecture** est fondé sur les résultats obtenus aux tests effectués lors de la journée de défense et de citoyenneté (JDC) auprès de jeunes de 16 à 25 ans ayant la nationalité française. Le taux de jeunes en difficulté de lecture correspond ici à la part des jeunes qui se présentent à la JDC et dont le niveau de maîtrise de la lecture est jugé insuffisant au regard des critères d'évaluation. Suite à des problèmes techniques lors de la passation des tests, le nombre de jeunes en difficulté en 2018 et les deux années précédentes est surestimé, même si les comparaisons entre territoires restent possibles. Du fait de ces ruptures de série à partir de 2016, il n'est pas possible de tirer de conclusion claire quant à l'évolution récente du phénomène.

Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), « l'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples » (pour en savoir plus : ANLCI, 2018). L'évaluation de l'illettrisme est toutefois délicate : en particulier, il n'y a pas une unique grille d'évaluation des difficultés de lecture et d'écriture. Selon les critères du ministère de l'éducation nationale, la moitié des jeunes en difficulté de lecture au sens des tests de la JDC en France peuvent être considérés comme illettrés (pour en savoir plus : Chabanon, 2019).

Formation des adultes

Source : Eurostat.

Le **taux de participation des adultes à la formation** est un indicateur européen de la participation à la formation tout au long de la vie. Il correspond à la proportion des individus âgés de 25 à 64 ans déclarant avoir participé à une formation lors des quatre semaines précédant l'enquête parmi l'ensemble des individus de cette tranche d'âge vivant en ménages ordinaires, hormis ceux qui ne répondent pas à cette question. Tout type de formation est pris en compte dès lors que l'objectif est d'acquérir de nouvelles connaissances, savoir-faire ou compétences, quel que soit le cadre de l'activité de formation. Les activités culturelles ou sportives ne sont pas considérées comme des activités de formation. Le niveau géographique le plus fin auquel cet indicateur européen est disponible est le niveau NUTS 2, correspondant en France aux régions d'avant la réforme territoriale de 2016. L'indicateur ne doit pas être confondu avec le « taux de participation à une formation formelle et non formelle » présenté dans le tableau de bord *Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable* publié par l'Insee en janvier 2021 (pour en savoir plus : Insee, 2021). Pour cet indicateur alternatif la tranche d'âge est différente (18-64 au lieu de 25-64 ans) ainsi que la période de référence (une année avant l'enquête au lieu de quatre semaines).



Pour en savoir plus

- ANLCI, *L'évolution de l'illettrisme en France*, 2018, <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Chiffres/Plaque-4-pages-Chiffres>
- « Bilan formation-emploi 2020. Principaux chiffres sur les sortants du système éducatif, leur insertion professionnelle et la formation tout au long de la vie », *Insee Résultats*, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5351751?sommaire=5351753>
- Caradec Y. et Marchegay P., *Atlas régional Grand Est. Effectifs d'étudiants en 2017-2018*, Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 2019, https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Atlas_2017-2018/08/7/Fascicule_Grand_Est_R44_1216087.pdf
- Chabanon L., « Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture », *Note d'information*, n°19.20, Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, 2019, <https://www.education.gouv.fr/journee-defense-et-citoyennete-2018-plus-d-un-jeune-francais-sur-dix-en-difficulte-de-lecture-9998>
- Emorine M., Tillatte A., « Une entrée dans la vie adulte plus précoce, mais des difficultés d'insertion », *Insee Analyses Grand Est*, n° 28, 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2502053>
- Friedrich C. (coord.), « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur », *Les dossiers de la Depp*, n°16, Rectorat de l'Académie de Strasbourg, 2021, https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/public/statistiques/2021_16_MARS_FILLES_GARCONS.pdf
- Insee, *Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable. 17 objectifs de développement durable*, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>
- Insee, *Indicateurs de richesse nationale*, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3281681>
- Le Rhun B., « Sortants sans diplômes et sortants précoces : deux indicateurs du faible niveau d'étude des jeunes », *Note d'information*, n°12.15, Depp, 2012, <https://www.education.gouv.fr/sortants-sans-diplome-et-sortants-precoces-10754>
- Martin B., Villaume S., « Les jeunes : plus diplômés qu'il y a 10 ans, mais moins souvent en emploi », *Insee Flash Grand Est*, n° 42, 2020 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4923306>
- Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, *Les chiffres clés 2020-2021 de la région académique Grand Est*, 2020, http://www.ac-nancy-metz.fr/medias/fichier/chiffres-cles-2020_1610725048280-pdf



Égalité entre les sexes

Femmes et hommes disposent des mêmes droits. Les hommes apparaissent cependant privilégiés de fait par rapport aux femmes. Dès lors, parvenir à l'égalité entre les sexes suppose de transmettre et diffuser une culture de l'égalité entre femmes et hommes pour mettre fin aux discriminations à l'égard des femmes et favoriser une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie sociale.



Voir aussi ODD 1 - 3 - 8 - 10

Les inégalités hommes-femmes peuvent encore diminuer dans le Grand Est

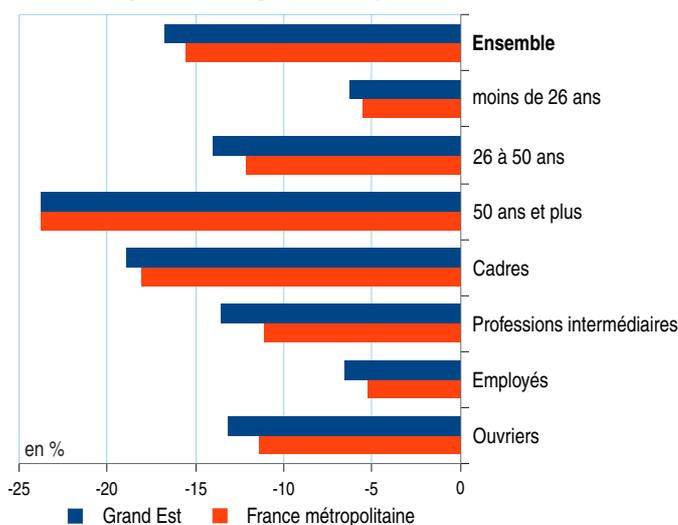
L'inégalité entre femmes et hommes se traduit d'abord par la fréquence disproportionnée des femmes parmi les **victimes de violences physiques ou sexuelles**, le plus souvent commises dans le cadre familial. Mais elle s'exprime aussi dans la sphère professionnelle avec des écarts de rémunération du travail qui reflètent notamment la surreprésentation des femmes dans les métiers les moins bien payés mais aussi, à métier égal, des progressions de salaires plus modérées au cours de leurs carrières professionnelles. Ainsi **l'écart de salaire horaire entre femmes et hommes** s'élève à près de 17 % dans le Grand Est en 2017, davantage que dans la plupart des autres régions (*figure 1*). Le niveau élevé de l'écart régional provient des inégalités particulièrement importantes dans les départements alsaciens et la Moselle (*figure 2*). Cela provient notamment d'une proportion relativement importante de cadres parmi les actifs occupés dans ces départements : les écarts de salaire entre femmes et hommes sont plus importants au sein de cette catégorie, où les hommes sont en outre majoritaires et en moyenne plus âgés que les femmes cadres.

Outre les inégalités salariales en défaveur des femmes, l'offre de travail de ces dernières est davantage contrainte que l'offre de travail des hommes. D'une part, les écarts de salaire horaire masquent le fait que les femmes sont beaucoup plus concernées par le travail à temps partiel que les

hommes. D'autre part, le **taux d'emploi** des femmes reste nettement inférieur à celui des hommes et relativement faible dans la plupart des départements de la région, malgré une réduction marquée de **l'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes** de 2007 à 2017 (*figure 3*). Cependant à l'échelle du Grand Est cette diminution de l'écart de taux d'emploi s'explique davantage par le recul du taux d'emploi des hommes suite à la récession de 2008-2009 que par la hausse du taux d'emploi des femmes (*figure 4*).

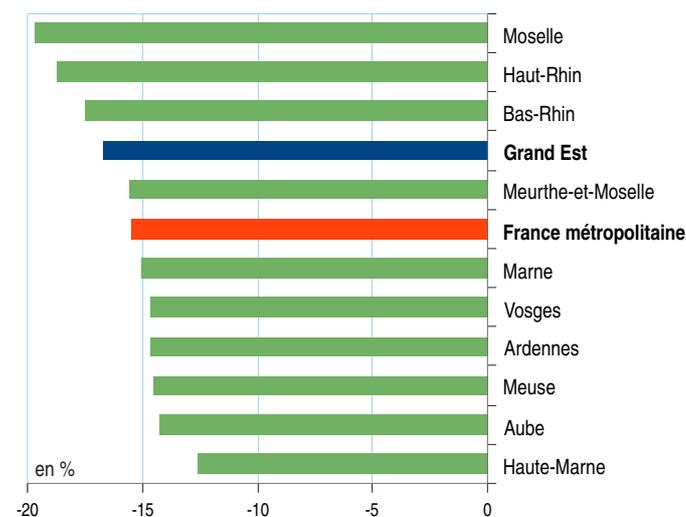
Les possibilités d'accès aux positions sociales les plus valorisées sont moindres pour les femmes. Ainsi dans les entreprises les postes d'encadrement supérieur occupés par les femmes restent minoritaires. **La part des femmes parmi les cadres dirigeants du secteur privé** s'élève à 20 % dans le Grand Est comme dans les autres régions de province. L'Île-de-France concentre plus de la moitié de ces postes avec une proportion de femmes égale à 28 %. Les rémunérations des femmes occupant des postes de cadres dirigeants sont également en retrait de celles des hommes (*figure 5*). Enfin, la plupart des mandats politiques restent majoritairement exercés par des hommes, surtout au Sénat. Cependant la **part des sénatrices** dans le Grand Est est légèrement plus élevée que la moyenne nationale (*figure 6*). ■

1 Écart de salaire horaire entre femmes et hommes en 2017 selon l'âge et la catégorie socioprofessionnelle



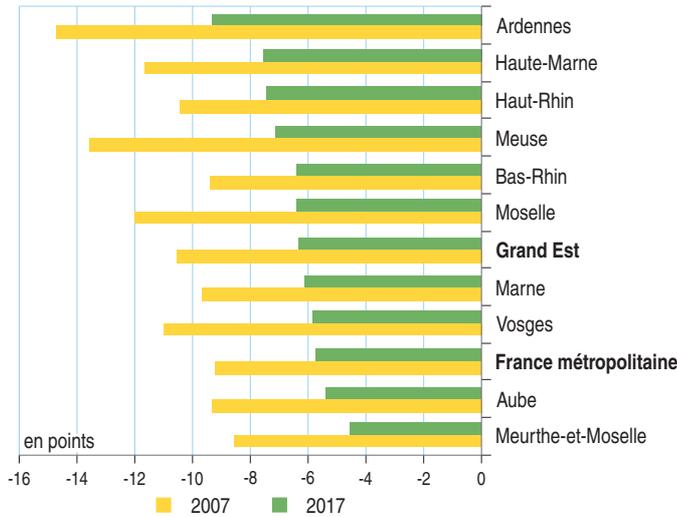
Lecture : en 2017, dans le Grand Est comme en France métropolitaine, le salaire horaire des femmes âgées de 50 ans ou plus est en moyenne inférieur de 24 % au salaire horaire des hommes de cette tranche d'âge.
 Champ : salariés des secteurs privé et public, hors apprentis, stagiaires et chefs d'entreprise salariés, hors postes annexes.
 Source : Insee, DADS/DSN.

2 Écart de salaire horaire entre femmes et hommes en 2017



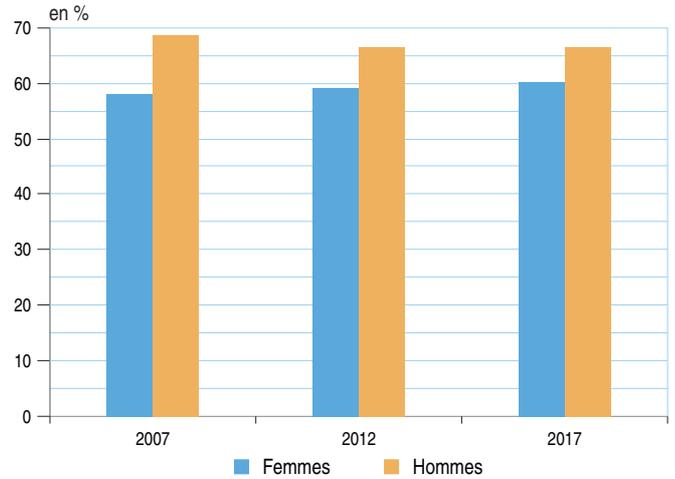
Lecture : en 2017, parmi les individus travaillant en Moselle, le salaire horaire des femmes est inférieur de 19,7 % à celui des hommes, contre 15,5 % en France métropolitaine.
 Champ : salariés des secteurs privé et public, hors apprentis, stagiaires, chefs d'entreprise salariés, hors postes annexes.
 Source : Insee, DADS/DSN.

3 Écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes



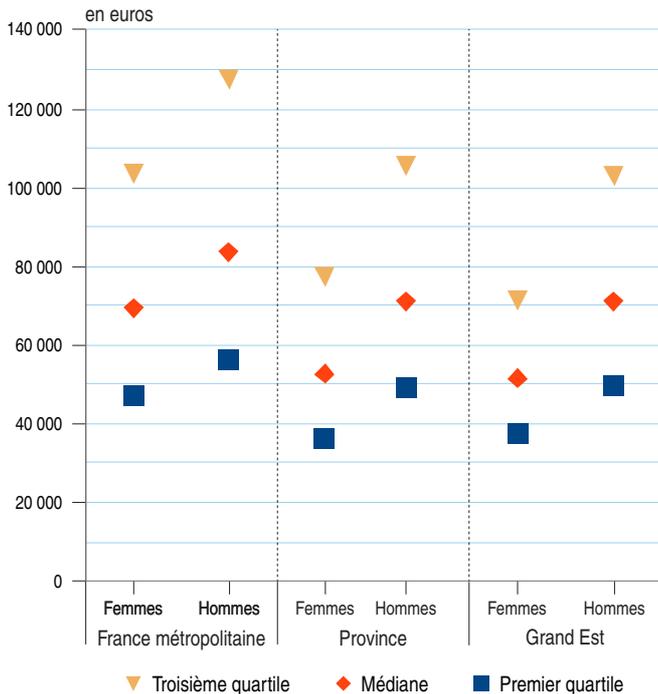
Lecture : dans le Grand Est le taux d'emploi des femmes est inférieur de 10,5 points à celui des hommes en 2007, contre 6,4 points en 2017.
 Champ : population de 15 à 64 ans.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

4 Taux d'emploi des femmes et des hommes dans le Grand Est



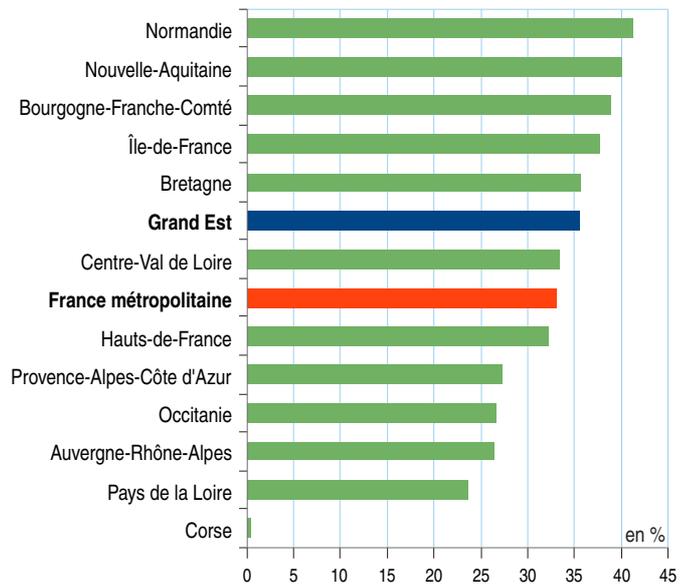
Lecture : en 2017 dans le Grand Est 60,1 % des femmes âgées de 15 à 64 ans occupent un emploi, contre 66,4 % des hommes au même âge.
 Champ : population âgée de 15 à 64 ans.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

5 Salaires annuels nets des cadres dirigeants en 2018



Lecture : dans le Grand Est, un quart des femmes cadres dirigeantes ont un salaire net supérieur à 71 000 euros en 2018, tandis que la moitié des hommes cadres dirigeantes ont un salaire supérieur à ce montant.
 Champ : Salariés des catégories « cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises » et « état-major : directeurs techniques des grandes entreprises » au sens de la nomenclature des PCS ; secteur privé et entreprises publiques, hors agriculture, services domestiques et activités extra-territoriales.
 Source : Insee, DADS/DSN.

6 Part des sénatrices en 2020



Lecture : en 2020, le Grand Est compte 35 % de sénatrices, contre 33 % en France métropolitaine.
 Champ : sénateurs et sénatrices représentant les départements de métropole, à l'exclusion des représentants des français de l'étranger.
 Source : Sénat.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Violences physiques ou sexuelles

Source : Insee, Service statistique ministériel de la Sécurité intérieure (SSMSI), Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

L'enquête CVS est une enquête de victimation qui vise notamment à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les mois précédant le passage de l'enquêteur. Cette enquête permet donc de mesurer la prévalence et l'incidence de certaines atteintes aux personnes et aux biens, la fréquence des plaintes déposées auprès des services de police et de gendarmerie mais elle s'intéresse également aux délits ne faisant pas l'objet d'une plainte. Les **victimes de violences physiques ou sexuelles** sont les enquêtés déclarant avoir subi ce type d'agressions, qu'une plainte ait été déposée ou non. Les données issues des enquêtes de victimation sont plus fiables que celles issues du suivi statistique de l'activité des services de police et de gendarmerie, notamment parce tous les faits ne sont pas suivis d'un dépôt de plainte, en particulier dans le cas de violences intra-familiales. Or celles-ci sont majoritaires dans le cas des violences physiques ou sexuelles faites aux femmes (pour en savoir plus : Morin *et al.*, 2013).

Salaires

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Déclaration sociale nominative (DSN).

L'**écart de salaire horaire entre femmes et hommes** est un indicateur emblématique des inégalités professionnelles entre les sexes. Il est ici calculé à partir du salaire horaire, net de cotisations sociales et de prélèvements sociaux obligatoires, pour les postes de travail dans les établissements du Grand Est en 2017. Il ne comprend pas la participation et l'intéressement placé sur un plan d'épargne entreprise. L'ensemble des postes est couvert, y compris fonction publique et salariés des particuliers employeurs, hormis les « postes annexes » (faible durée et faible rémunération), apprentis, stagiaires, chefs d'entreprise et salariés pour lesquels les critères de croisement utilisés ne sont pas disponibles.

L'écart de salaire entre femmes et hommes capture un grand nombre de phénomènes pouvant expliquer les écarts de rémunération horaire. À temps de travail égal, la source la plus importante des écarts de salaire entre femmes et hommes est la répartition des travailleurs par secteur d'activité et par type des postes. Par exemple, les femmes restent minoritaires dans la catégorie socioprofessionnelle des cadres, dont la rémunération est plus élevée. Parmi les facteurs explicatifs figurent également un rythme de progression de carrière moins rapide pour les femmes (d'où des écarts salariaux femmes-hommes plus importants parmi les travailleurs plus âgés), l'impact négatif sur le salaire des interruptions de travail, notamment liés à la grossesse, un temps plus important consacré au travail domestique ou encore les choix de discipline d'études ; en revanche l'existence d'une discrimination envers les femmes est difficile à démontrer à l'aide d'outils statistiques (pour en savoir plus : Bozio *et al.*, 2014).

Emploi

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale).

Le **taux d'emploi** pour une population est le rapport du nombre d'individus occupant un emploi dans cette population au nombre total d'individus de la population, ici l'ensemble des individus de la tranche d'âge des 15 à 64 ans. L'**écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes** est la différence entre le taux d'emploi des hommes et celui des femmes. Il est ici utilisé comme mesure de la contrainte pesant sur l'offre de travail des femmes par rapport aux hommes. L'écart de taux d'emploi entre les sexes provient d'abord d'un écart de participation au marché du travail (taux d'activité inférieur chez les femmes) mais aussi de la différence d'exposition au chômage (taux de chômage inférieur chez les femmes).

Cadres dirigeants

Source : Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS), Déclaration sociale nominative (DSN).

Les postes de **cadres dirigeants** correspondent aux professions « cadres d'état-major administratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises » (371A) ou « état major : directeurs techniques des grandes entreprises » (380A) dans la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS). Les grandes entreprises sont ici celles comptant plus de 500 salariés, entreprises publiques ou du secteur privé, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extra-territoriales. Le calcul de la **part des femmes parmi les cadres dirigeants du secteur privé** est réalisé à partir des postes en équivalent temps plein. Les salaires sont nets de cotisations sociales et prélèvements sociaux obligatoires et exprimés en équivalent temps plein.

Sénateurs

Source : Sénat.

La loi dite sur la parité, loi n° 2000-493 du 6 juin 2000, tend à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Les sénateurs sont élus au scrutin proportionnel, dans les 39 départements qui désignent quatre sénateurs ou plus, et au scrutin majoritaire, dans les 70 départements qui désignent moins de quatre sénateurs. Au total, 180 sénateurs sont élus au scrutin proportionnel et 166 au scrutin majoritaire. Pour les sénateurs élus au scrutin proportionnel chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La **part des sénatrices** dans l'ensemble des élus au sénat donne une information régulière (triennale) dépendant des fonctionnements de l'ensemble de la société et non pas directement des lois sur la parité dans les mandats électoraux promulgués depuis 2000 (élections municipales pour les communes de plus de 3 500 habitants, élections régionales et européennes). Les données présentées ici se limitent aux sénatrices et sénateurs représentant les départements de métropole.

Pour en savoir plus

- Bozio A., Dormont B. et García-Peñalosa C., « Réduire les inégalités de salaires entre femmes et hommes », *Les notes du conseil d'analyse économique*, n°15, 2014,
<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note017.pdf>
- Eichwald A. et Pic V., « Les femmes sont financièrement plus affectées par une séparation », *Insee Analyses Grand Est*, n° 130, 2021,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5228962>
- Friedrich C. (coord.), « Filles et garçons sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur », *Les dossiers de la Depp*, n°16, Rectorat de l'Académie de Strasbourg, 2021,
https://www.ac-strasbourg.fr/fileadmin/public/statistiques/2021_16_MARS_FILLES_GARCONS.pdf
- Insee, *Indicateurs régionaux sur les inégalités entre les femmes et les hommes*, 2021,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2513786>
- Kelhetter D. et Mom K., « Femmes : des orientations scolaires puis professionnelles qui ne procurent pas les meilleurs salaires », *Insee Analyses Grand Est*, n° 35, 2017,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2648112>
- Manné I. et Batto V., « En 35 ans, le nombre de cadres a doublé, le nombre de femmes cadres a quadruplé », *Insee Analyses Grand Est*, n° 126,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4998970>
- Manné I. et Nieto V., « Une majorité de femmes parmi les « travailleurs clés » du premier confinement », *Insee Flash Grand Est*, n° 47, 2021,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5229817>
- Meunier J. et Villaume S., « Les femmes de mieux en mieux représentées dans la vie politique locale, mais minoritaires aux postes à responsabilité », *Insee Analyses Grand Est*, n° 68, 2018,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3354428>
- Mironova E. et Villaume S., « Activité, temps de travail, salaires : des inégalités femmes-hommes un peu plus marquées dans le Grand Est », *Insee Analyses Grand Est*, n° 67, 2018,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3358039>
- Morin T., Jaluzot L. et Picard S., « Femmes et hommes face à la violence. Les femmes sont plus souvent victimes d'un proche ou de leur conjoint », *Insee Première*, n° 1473, 2013.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1280920>



Eau propre et assainissement

L'objectif 6 vise à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. Il s'agit également de garantir un accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement. En France, l'une des principales sources de dégradation des eaux de surface (cours d'eau, plans d'eau) et des eaux souterraines (nappes) est la pollution chimique. En effet, de nombreuses substances organiques (phosphore, nitrates...) et chimiques (micropolluants dont pesticides, hydrocarbures, métaux, substances médicamenteuses...) provenant des activités industrielles, agricoles ou domestiques sont rejetées dans les eaux.



Vie aquatique marine

L'objectif 14 vise à limiter l'impact négatif des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers. Les indicateurs pour le suivi de l'ODD14 ne sont pas pertinents pour la région Grand Est qui est dépourvue de littoral maritime. Cependant la réduction de la pollution des eaux à l'échelle de la région concourt également à l'atteinte du quatorzième objectif.



Voir aussi ODD 2 - 3 - 12 - 15

Des tensions sur la qualité et la quantité des ressources en eau

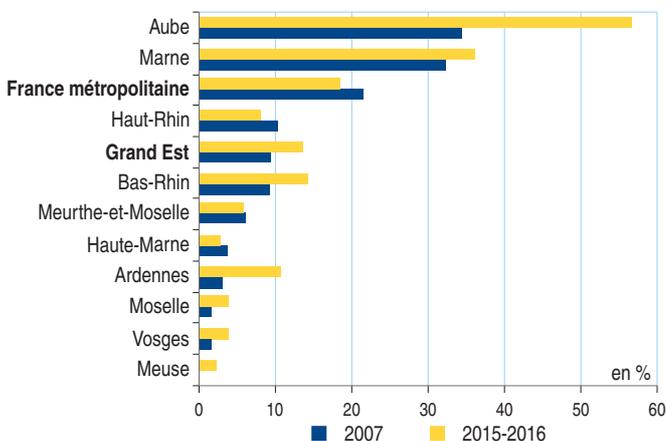
En France métropolitaine comme dans le Grand Est, depuis 1998, **les pollutions chimiques et organiques sont en baisse dans les cours d'eaux**. Ces progrès s'expliquent notamment par une réglementation plus contraignante sur les détergents, par un moindre recours aux engrais phosphorés, et par l'amélioration des performances des systèmes de traitement des eaux usées. Toutefois, cette évolution globale masque des disparités territoriales et des résultats différenciés selon le type de polluants considéré. Pour **les nitrates** par exemple, les zones de grande culture ainsi que certains secteurs en polyculture élevage connaissent plutôt des hausses de concentrations (figure 1).

L'eau est une ressource naturelle renouvelable, mais elle n'est pas pour autant inépuisable. Ainsi, à l'échelle d'une zone hydrographique, un **excès de prélèvement** peut entraîner une perturbation du cycle de l'eau. Les principaux prélèvements dans notre région sont réalisés dans les cours d'eau

pour refroidir les centrales électriques (figure 3a). La majeure partie de ces prélèvements sont restitués aux cours d'eau, mais à une température plus élevée qui peut induire des impacts importants sur le milieu naturel. Hors centrales électriques et alimentation des canaux, plus de la moitié des prélèvements en eau sont à usage industriel, une proportion nettement plus élevée que dans les autres régions. Les prélèvements tendent toutefois à diminuer depuis les années 2000. Leur répartition est très concentrée géographiquement : industrie dans le Haut-Rhin et en Meurthe-et-Moselle, irrigation en Alsace et en Champagne (figure 4).

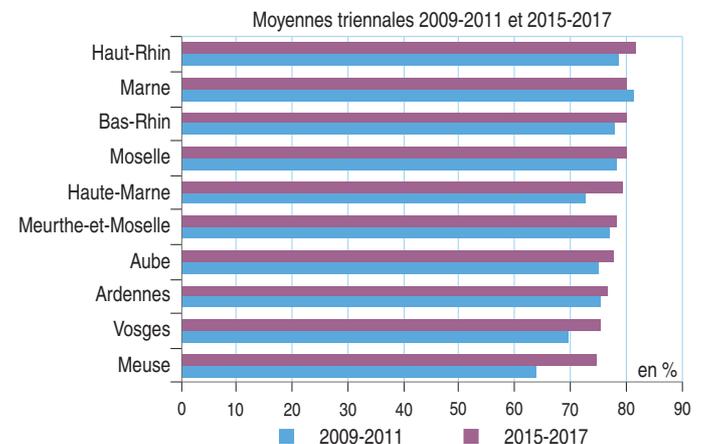
L'indicateur de **rendement des réseaux d'eau potable** permet d'évaluer les fuites, qui sont souvent dues à la vétusté des canalisations (figure 2). L'optimisation des usages de l'eau et l'amélioration des rendements des réseaux seront d'autant plus importants que la disponibilité de la ressource en eau sera affectée par le changement climatique. ■

1 Évolution de la part des stations enregistrant une concentration en nitrates supérieure à 25 mg/l dans les eaux de surface



Note : au-delà de 25 mg/l, l'eutrophisation des cours d'eau est favorisée.
Lecture : en moyenne en 2015 et 2016, 14 % des stations de mesure des cours d'eau du Grand Est enregistrent une concentration moyenne en nitrates supérieure à 25 mg/l.
Sources : Agences de l'Eau ; traitements Sdes.

2 Évolution du rendement des réseaux d'eau potable

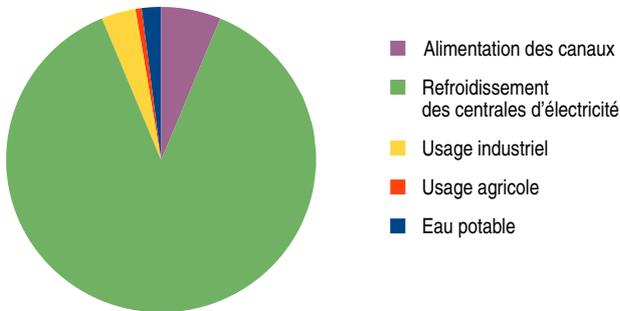


Lecture : en Meuse, le rendement des réseaux d'eau potable s'est amélioré entre 2010 et 2016, passant de 64 % à 75 %.
Champ : volumes d'eau potable produits et consommés.
Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, SISPEA.



3a Prélèvements totaux en eau selon les usages dans le Grand Est

Prélèvements annuels totaux en moyenne de 2015 à 2017 : 20 milliards de m³

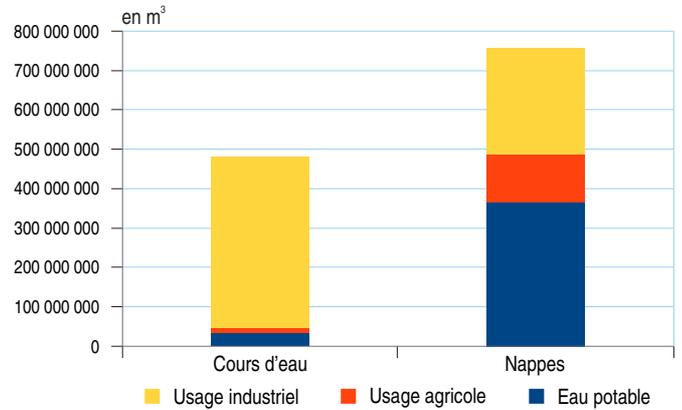


Lecture : dans le Grand Est, le refroidissement des centrales de production électrique représente 17,6 milliards de m³ d'eau prélevés, soit 88 % des prélèvements totaux en eau en moyenne de 2015 à 2017.

Champ : Grand Est, prélèvements supérieurs à 10 000 m³ par an, soumis à déclaration.

Sources : Onema, AFB, BNPE ; traitements Sdes.

3b Prélèvements en eau selon les usages et le type de ressource en 2015-2017

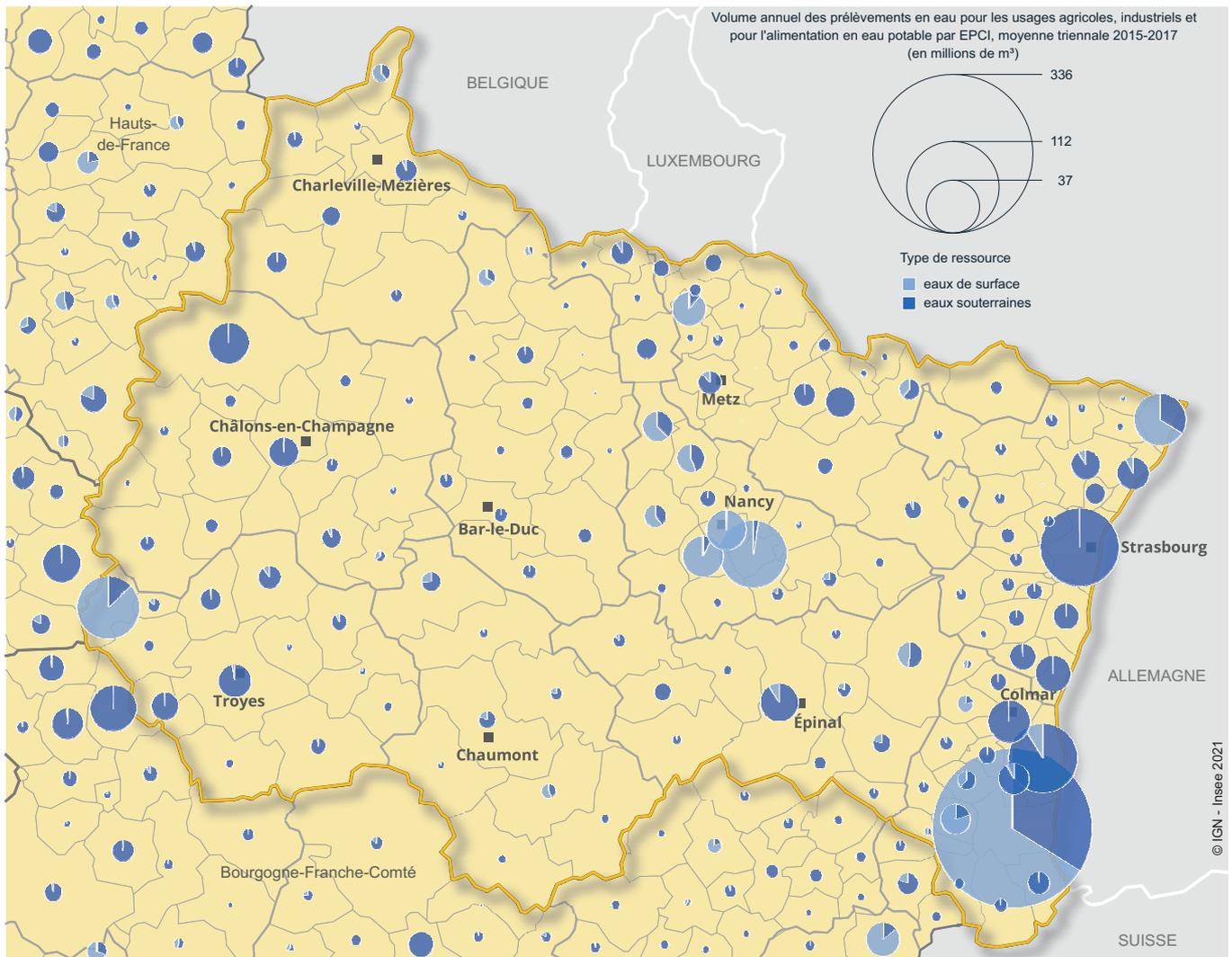


Lecture : dans le Grand Est, 755 millions de m³ d'eau sont prélevés dans les nappes du Grand Est en moyenne chaque année de 2015 à 2017, dont près de la moitié pour l'alimentation en eau potable.

Champ : Grand Est, prélèvements supérieurs à 10 000 m³ par an hors alimentation des canaux et refroidissement des centrales d'électricité.

Sources : Onema, AFB, BNPE ; traitements Sdes.

4 Répartition des prélèvements en eau pour les usages agricoles, industriels et l'alimentation en eau potable



Lecture : sur le territoire de la communauté urbaine du Grand Reims, chaque année de 2015 à 2017, en moyenne 22 millions de mètres cube d'eau sont prélevés pour les usages industriels, agricoles et l'alimentation en eau potable. La quasi-totalité de ces prélèvements sont effectués dans les eaux souterraines.

Champ : prélèvements de plus de 10 000 m³, soumis à déclaration, hors refroidissement des centrales de production d'électricité et alimentation des canaux.

Sources : Onema, AFB, BNPE ; traitements Sdes.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Qualité de l'eau

Source : Agences de l'eau ; traitement Service des données et des études statistiques (Sdes).

La protection à long terme des ressources en eau est une condition du développement durable et figure parmi les priorités européennes. La directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée en 2000 a pour objectif la préservation et la restauration des milieux aquatiques, y compris les eaux littorales, et des nappes souterraines. Elle instaure une obligation de résultat : le bon état des eaux, défini pour les eaux souterraines comme un bon état chimique et quantitatif, et pour les eaux de surface un bon état chimique et écologique. D'autres directives concourent à l'objectif d'une gestion durable de la qualité de l'eau, notamment la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dite « directive eau potable », la directive eaux résiduaires urbaines (DERU, relative à l'assainissement) et la directive concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dite directive « nitrates ».

La qualité des eaux superficielles pour les nitrates est mesurée par l'indicateur **part des stations enregistrant une concentration moyenne en nitrates supérieure à 25 mg par litre**. Ce seuil de 25 mg/l est défini en référence au risque d'eutrophisation des cours d'eau : au-delà de 25 mg/l, l'excès de nitrates peut engendrer une dégradation des milieux aquatiques, notamment en favorisant une croissance rapide des algues et des plantes qui déséquilibre l'écosystème aquatique. Le seuil maximal pour une origine naturelle des nitrates dans l'environnement est ici fixé à 10 mg/l. En France et en Europe, l'eau est considérée comme non potable au-delà de 50 mg/l, le seuil recommandé par l'OMS étant de 25 mg/l. Les nitrates considérés ici sont une forme particulière de l'azote. La présence de nitrates dans l'eau est un indice de pollution d'origine agricole (engrais), urbaine (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement) ou industrielle. Outre les activités humaines, la concentration en nitrate peut varier en fonction des conditions climatiques ; plus forte en période de sécheresse et plus faible en période de précipitations particulièrement fortes. Les points de contrôles retenus ne sont pas systématiquement les mêmes deux années consécutives.

La mobilisation d'un indicateur de la qualité des eaux pour les pesticides a été jugé prioritaire par l'équipe qui a réalisé cette publication. Toutefois, ces données ne figurent pas dans le document final du fait d'un problème de qualité des données détecté au cours du travail.

Prélèvements en eau

Source : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Agence Française de la Biodiversité (AFB), Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) ; traitements : Service des données et des études statistiques (Sdes).

Les **prélèvements en eau** mesurent les volumes prélevés annuellement selon le milieu d'origine de la ressource : eaux souterraines ou eaux de surface. Cinq grands usages sont distingués : alimentation en eau potable, industrie et autres usages économiques, agriculture, refroidissement des centrales électriques et alimentation des canaux. La totalité de l'eau potable utilisée couvre, d'une part, les usages domestiques et, d'autre part, les usages similaires (sanitaire, boisson) en dehors des lieux d'habitation des ménages (établissements publics, hôtellerie et

restauration, commerce artisanal...). L'eau prélevée par les activités industrielles est principalement utilisée pour l'industrie chimique, l'industrie alimentaire et la fabrication des papiers et cartons. Les entreprises industrielles utilisent l'eau soit comme solvant (électrolyse, homogénéisation de mélange, nettoyage de matières premières, de composants ou d'équipements), comme matière première (boisson, aliments, médicaments, peintures, savons...) ou comme fluide caloporteur (vapeur ou refroidissement). Les entreprises de commerce, de service, ainsi que les collectivités et établissements publics (autres usages économiques) prélèvent également de l'eau mais en quantité moindre que l'industrie. L'eau prélevée en agriculture est principalement utilisée pour l'irrigation, notamment pour les cultures céréalières. L'eau prélevée est également utilisée pour l'abreuvement des animaux, le nettoyage des bâtiments et du matériel, usages qui sont en partie réalisés à partir du réseau public d'eau potable. Le refroidissement des centrales de production d'électricité nécessite des volumes d'eau très importants en comparaison des autres usages (en dehors des barrages hydroélectriques), prélevés quasi exclusivement en eaux de surface. L'eau est restituée en quasi-totalité au milieu naturel à proximité du lieu de prélèvement.

Ces données proviennent de la base de données Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau, alimentée par les déclarations auprès des Agences de l'eau qui sont obligatoires, au titre de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau, pour les prélèvements d'un volume supérieur à 10 000 mètres cubes par an (hors zones de répartition des eaux où le seuil est inférieur). Les prélèvements inférieurs à 10 000 mètres cubes annuels, non assujettis à déclaration, certains usages exonérés et les prélèvements qui ne seraient pas déclarés ne sont pas connus. Les chiffres issus de la Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau doivent donc être considérés comme des ordres de grandeurs.

Réseaux d'eau potable

Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA)

Le **taux de rendement des réseaux d'eau potable** est le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume produit. Il s'agit d'un indicateur de performance environnementale des installations de distribution d'eau potable, dont le niveau et l'évolution reflètent la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau. Le taux de rendement mesure l'existence de fuites qui proviennent notamment de la vétusté du réseau de distribution mais aussi d'un niveau de pression trop élevé, des mouvements des sols ou des conditions climatiques (gel). La recherche et la réparation des fuites a un impact sur le prix de l'eau.

Les données sont collectées à l'échelle d'un périmètre où un opérateur unique assure les missions de production et/ou de transfert et/ou de distribution d'eau potable jusqu'aux points de livraison, puis agrégées après consolidation. Pour la consommation, les volumes pris en compte sont les volumes d'eau potable consommés d'après les relevés des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs, les volumes sans comptage étant estimés, ainsi que les volumes de service du réseau pour la gestion du dispositif d'alimentation en eau potable.



Pour en savoir plus

- Dreal Grand Est, *L'état des masses d'eau 2019, 2020*, <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/surveillance-r6784.html>
- Dreal Grand Est, *Bulletins de Situation Hydrologique*, publication mensuelle, <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-de-situation-hydrologique-r6869.html>
- Husson A. *et alii*, « Mieux connaître le réseau d'eau potable français », *MémOs – Synthèses Eaufrance*, n°1, Office français de la biodiversité, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, 2021, https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/2021_Memos_1_ReseauEau.pdf
- Joassard I., Bréjoux E. *et alii*, « Eau et milieux aquatiques. Les chiffres-clés – édition 2020 », *Datalab*, Office française de la biodiversité et Service des données et des statistiques, 2020, <https://ofb.gouv.fr/documentation/eau-et-milieux-aquatiques-les-chiffres-cles-edition-2020>
- Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, *Panorama des services et de leur performance en 2018*, Office français de la biodiversité, 2021, https://www.services.eaufrance.fr/panorama/rapports#Rapport_2018_France_entiere
- Pasquier J.-L., « Les prélèvements d'eau douce en France : les grands usages en 2013 et leur évolution depuis 20 ans », *Datalab*, Service de l'observation et des statistiques, 2017, https://www.eaufrance.fr/sites/default/files/2018-06/prelevements_2013_201701.pdf



Énergie propre et d'un coût abordable

Cet objectif vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable. Pour la France, il s'agit d'assurer un accès universel aux services énergétiques modernes, d'améliorer les rendements énergétiques et de diminuer drastiquement la consommation d'énergies fossiles non renouvelables par une plus grande sobriété énergétique et un accroissement de la production d'énergies renouvelables. La lutte contre la précarité énergétique des ménages constitue un défi à la fois environnemental et sociétal.



Voir aussi ODD 9 - 13

La consommation d'énergie reste élevée, les énergies renouvelables se développent rapidement

Avec son climat continental et son parc bâti ancien et énergivore, le Grand Est est la **région la plus exposée à la précarité énergétique liée au logement**, avec un taux de 24,3 % de ménages vulnérables, soit presque un ménage sur quatre.

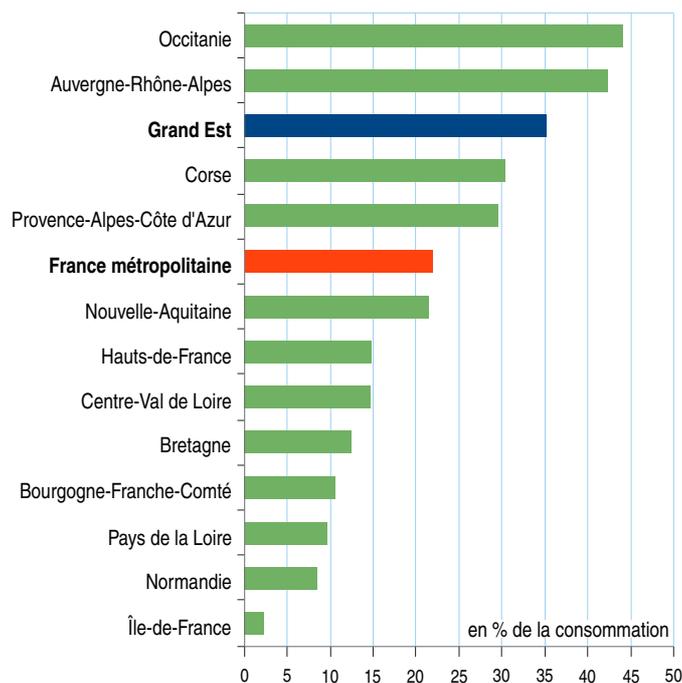
Les **capacités de production hydro-électrique** et le **développement important de l'éolien** permettent à la région Grand Est de disposer d'une **part de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables dans la consommation totale** supérieure à la moyenne métropolitaine (*figure 1*). Le bois énergie, utilisé pour la production de chaleur, notamment dans des installations individuelles, et d'électricité dans les installations de cogénérations, constitue la première source d'énergie renouvelable de la région avec environ 38 % de la production d'énergie renouvelable estimée (*figure 3*). En 2019, la production d'énergie renouvelable dans la région représente environ un quart (25 %) de la consommation finale énergétique totale mesurée, qui

demeure une approximation du fait notamment des achats de carburant à l'étranger. Au total, la région produit environ les deux tiers de l'énergie dont elle a besoin.

La **consommation énergétique finale** de la région Grand Est reste élevée, et elle ne diminue pas suffisamment vite au regard des objectifs nationaux et régionaux (*figure 2a*). Le poids de l'industrie en termes de consommation énergétique demeure important dans la région Grand Est (*figure 4*). Ceci explique en bonne partie la forte **intensité énergétique par habitant** par rapport à la moyenne métropolitaine (*figures 2a et 2b*).

L'orientation à la baisse de l'intensité énergétique est souhaitable dans le cadre d'une économie plus économe en énergie. Elle peut cependant se traduire par une baisse des productions locales au profit de la hausse des importations. ■

1 Part de la production d'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité en 2017

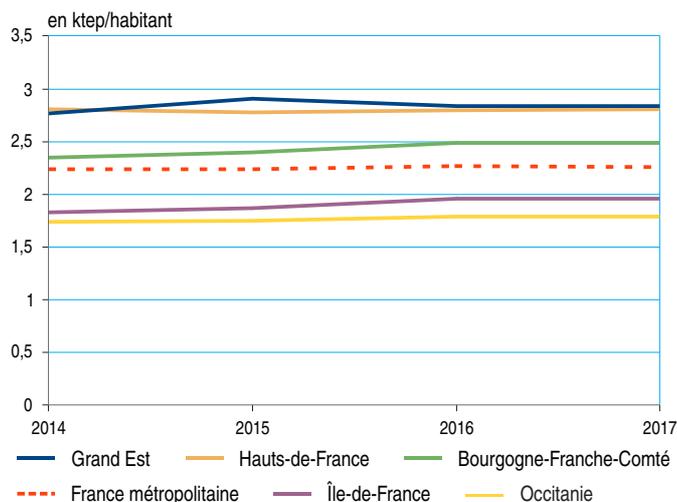


Lecture : la production d'électricité d'origine renouvelable (éolien, hydro-électricité, photovoltaïque ...) représente 35 % de la consommation électrique dans le Grand Est.

Champ : production et consommation d'électricité (points d'entrée et de sortie sur le réseau).

Sources : Sdes, enquête annuelle sur les productions et consommations d'électricité.

2a Évolution de l'intensité énergétique par habitant

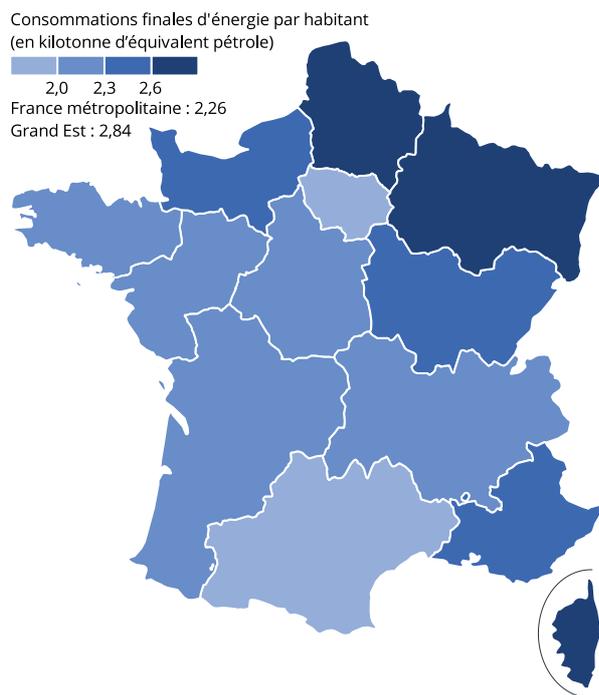


Note : la région Grand Est possède la plus forte intensité énergétique par habitant. Les régions limitrophes sont également représentées, ainsi que l'Occitanie qui possède l'intensité énergétique la plus faible par habitant.

Lecture : les consommations finales d'énergie dans le Grand Est s'élevaient à 2,84 kilotonnes d'équivalent pétrole par habitant en 2017, un niveau proche de celui de 2014.

Sources : CGDD/Sdes ; Insee, recensement de la population.

2b Intensité énergétique par habitant en 2017

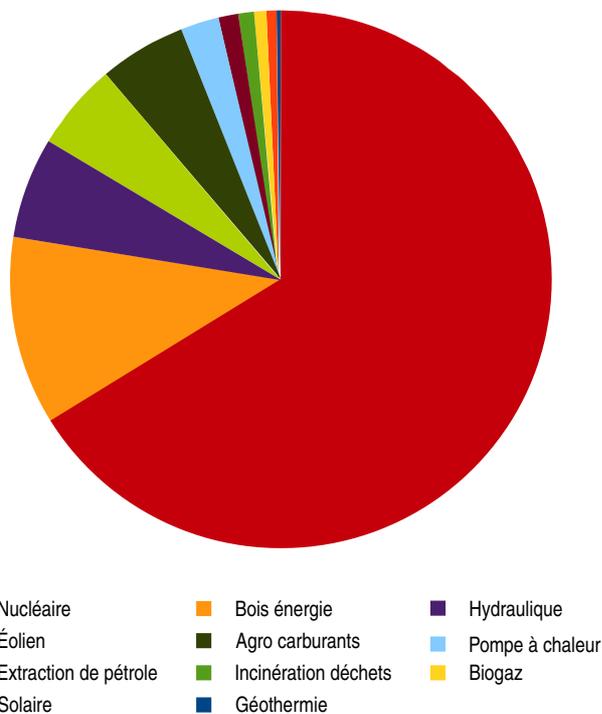


Lecture : dans le Grand Est en 2017, l'intensité énergétique par habitant est supérieure à 2,6 kilotonnes d'équivalent pétrole.

Sources : CGDD/Sdes ; Insee, recensement de la population.

3 Production d'énergie primaire par source en 2018

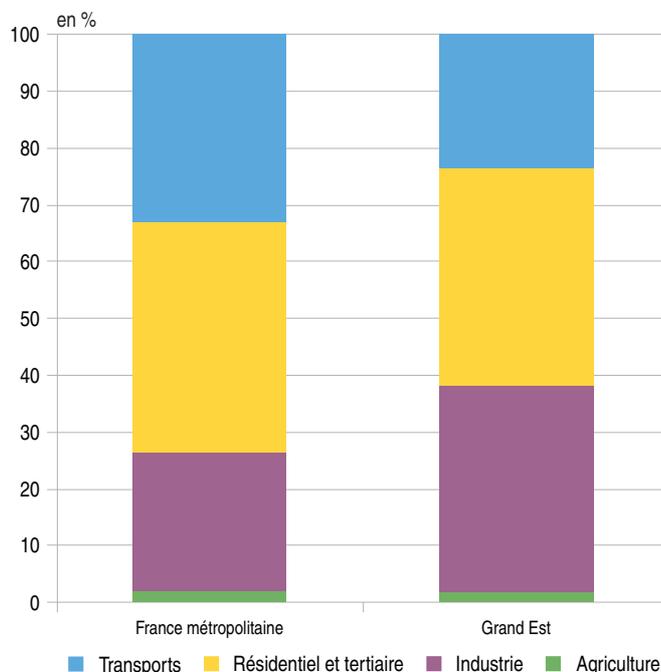
Production totale d'énergie primaire en Grand Est : 121 740 GWh



Lecture : les deux tiers de l'énergie primaire produite en région Grand Est proviennent de l'énergie nucléaire.

Source : Observatoire Climat Air Énergie Grand Est.

4 Répartition de la consommation finale d'énergie par secteurs en 2017



Lecture : en 2017, 36% de la consommation d'énergie est due à l'activité industrielle dans le Grand Est, contre 24% en France métropolitaine.

Champ : consommation finale d'énergie par les ménages et les activités économiques, hors branche énergie (consommation pour produire ou transformer l'énergie, pertes de distribution des lignes électriques).

Sources : distributeurs d'énergie ; Sdes, enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie ; Insee, recensement de la population.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Production d'énergie

Source : Observatoire Climat Air Énergie Grand Est ; Service des données et des études statistiques (Sdes), enquête annuelle sur les productions et consommations d'électricité.

La **production d'énergie primaire** recouvre les produits énergétiques non transformés ou exploités directement : pétrole brut, combustibles minéraux solides, biomasse (bois énergie, biocarburants ou agrocarburants, biogaz...), rayonnement solaire, énergie hydraulique, énergie éolienne, géothermie, énergie tirée de la fission de l'uranium...

Les **énergies renouvelables** recouvrent une grande diversité de formes d'énergie. Trois agrégats d'énergies considérées comme primaires peuvent être distingués :

- les énergies renouvelables thermiques, c'est-à-dire bois énergie (bois et sous-produits du bois), résidus agricoles, solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur, déchets urbains renouvelables, biogaz, biocarburants ;
- les énergies renouvelables primaires électriques, c'est-à-dire électricité hydraulique hors pompages, éolien, photovoltaïque ;
- les énergies renouvelables d'origine thermique et déchets urbains non renouvelables valorisés sous forme d'énergie.

La production totale d'électricité est la somme de la production d'électricité primaire et de la production thermique classique. La production d'électricité primaire recouvre l'électricité d'origine nucléaire et l'électricité primaire renouvelable (hydraulique, éolienne, photovoltaïque). La production d'électricité thermique classique résulte de la transformation d'une autre forme d'énergie par combustion de charbon, de gaz, de pétrole, de biomasse etc. ; une partie de cette production est réalisée dans des centrales de cogénération qui produisent en même temps de la chaleur. La **production d'électricité renouvelable** est donc la somme de la production d'électricité primaire renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque) et de la part renouvelable de la production d'électricité thermique issue de la biomasse (bois-énergie, déchets renouvelables et biogaz).

Consommation d'énergie

Sources : Commissariat général au développement durable (CGDD) et Service des données et des études statistiques (Sdes) ; distributeurs d'énergie ; Sdes, enquête annuelle sur les productions et consommations d'électricité, enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie ; Insee, Recensement de la population.

La **consommation d'énergie finale** est la consommation des utilisateurs finals des différents secteurs de l'économie. Cette consommation ne comprend pas les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie (consommation de combustibles pour la production d'électricité thermique, consommation propre d'une raffinerie, par exemple). Elle ne comprend pas non plus les pertes de distribution des lignes électriques. On distingue dans la consommation finale la consommation non énergétique, où les énergies sont utilisées en tant que matière première (pétrochimie, production d'engrais ...) et la **consommation finale énergétique**. L'**intensité énergétique par habitant** est la consommation finale énergétique sur un territoire rapportée au nombre d'habitants de ce territoire.

Précarité énergétique

La **précarité énergétique** est définie dans la loi du 12 juillet 2010 : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». En pratique, la notion de vulnérabilité énergétique est utilisée pour approcher la précarité énergétique : un ménage est en situation de vulnérabilité énergétique lorsque la part de son budget consacrée aux dépenses d'énergie excède un certain seuil, qui peut varier selon les études. Un seuil de référence est le double du taux d'effort énergétique national médian, soit 8,2 % du revenu disponible (pour en savoir plus : Ducharme et Lu, 2019).

Pour en savoir plus

- Dreal Grand Est, *Panorama des énergies renouvelables et de récupération en région Grand Est – édition 2021*, 2021
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/panorama-des-energies-renouvelables-r323.html>
- Ducharme T. et Lu A. V., « Vulnérabilité énergétique dans le Grand Est. Le Grand Est, région la plus touchée par la vulnérabilité énergétique pour se chauffer », *Insee Dossier Grand Est*, n° 10, 2019,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3703431>
- Monchâtre V. et Rousseau L., « Rénovation énergétique : le Grand Est mieux couvert, mais pas au regard de la vulnérabilité énergétique », *Insee Analyses Grand Est*, n° 116, 2020,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4635385>
- Observatoire Climat Air Énergie Grand Est, *Synthèse des résultats de l'inventaire V2021 de consommations d'énergie et émissions atmosphériques – Région Grand Est. Situation du Grand Est par rapport à la France métropolitaine, activités prépondérantes, évolutions annuelles et répartitions communales*, 2021,
https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/R%C3%A9sultats_inv_v2021.pdf
- Réseau de transport d'électricité, *Territoires et régions – Grand Est, Bilan électrique 2020*,
<https://bilan-electrique-2020.rte-france.com/explorer-une-region/#/44>



Travail décent et croissance durable

L'objectif 8 vise à encourager une croissance économique compatible avec le développement durable et une large participation des individus au travail productif. Garantir le renouvellement de la force de travail et des processus de production suppose que les nouvelles générations disposent d'opportunités de formation et d'emploi.



Voir aussi ODD 1 - 4 - 5 - 9 - 10

Depuis les années 1990, la croissance économique ralentit plus nettement que dans les autres régions

Dans le Grand Est, 63 % des individus en âge de travailler occupent un emploi en 2017, une proportion légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (figure 1). À l'échelle nationale le **taux d'emploi** croît de 2007 à 2017 (+ 0,5 point), tandis qu'il diminue dans la région Grand Est (- 0,2 point) : la participation accrue des travailleurs les plus âgés est plus que compensée par la diminution du taux d'emploi parmi les autres classes d'âges, en particulier les 15-24 ans (figure 2).

Comme dans les autres régions, l'allongement de la durée des études contribue à expliquer la diminution du taux d'emploi chez les plus jeunes, mais celle-ci provient aussi de difficultés d'accès à l'emploi. En effet la **part des jeunes non insérés**, c'est-à-dire ni étudiants, ni en emploi, est relativement élevée dans de nombreux départements du Grand Est et en nette augmentation de 2007 à 2012, voire 2017 dans les départements où ce taux est le plus élevé (figure 3). L'éloignement de l'emploi expose ces jeunes aux risques de précarité, de pauvreté et d'isolement.

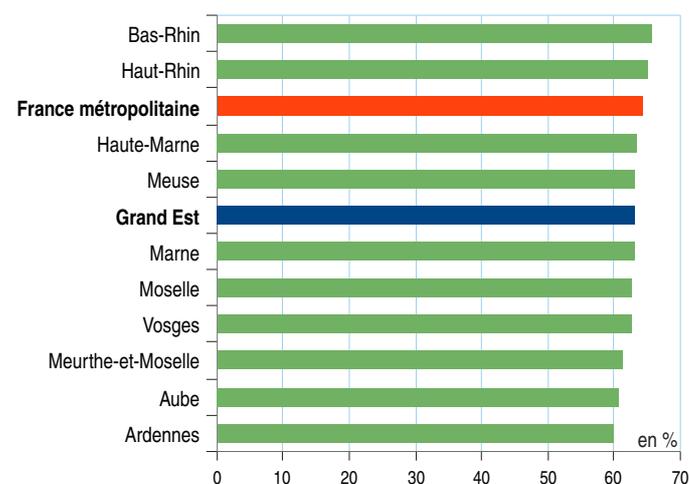
Outre une possible fragilisation du lien social, la diminution du taux d'emploi traduit une moindre mobilisation de la main-d'œuvre. Or, de 1990 à 2018, par rapport aux autres régions, les écarts de taux d'emploi et de **productivité du**

travail, en faveur du Grand Est en début de période, deviennent légèrement défavorables à la région. Cela se retrouve dans le ralentissement plus net de la croissance du **PIB régional par habitant** (figure 5a) et par conséquent du déclin relatif du Grand Est en termes de production de richesses (figure 5b).

La **part de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie**, relativement élevée dans la région (figure 4), traduit notamment le rôle dans la région des associations du secteur de l'action sociale dans des activités telles que l'accueil des personnes âgées ou l'aide à domicile, des coopératives dans le secteur agroalimentaire ou encore des banques et assurances mutualistes.

Indicateur de l'exposition des travailleurs au risque dans le cadre de leur activité professionnelle, le **taux de fréquence des accidents du travail** est en baisse dans le Grand Est de 2011 à 2016 (figure 6). Toutefois la part des accidents suivis de séquelles permanentes est plus forte dans la région qu'en moyenne métropolitaine et les accidents les plus graves y sont surreprésentés. ■

1 Taux d'emploi en 2017

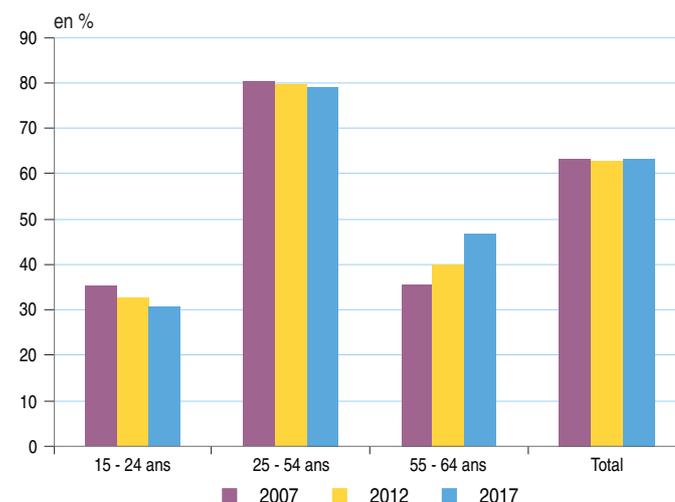


Lecture : en 2017, dans le département du Bas-Rhin, 66 % des individus en âge de travailler occupent un emploi.

Champ : individus âgés de 15 à 64 ans résidant dans la région Grand Est.

Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

2 Évolution du taux d'emploi par tranche d'âge dans le Grand Est

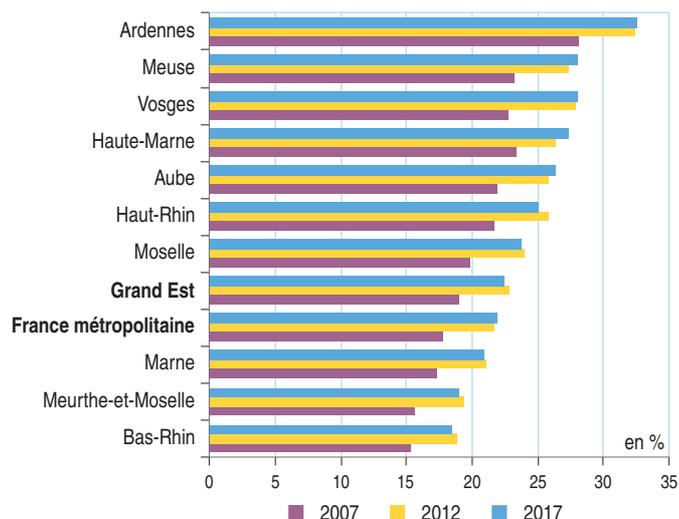


Lecture : dans le Grand Est, 30,5 % des 15-24 ans occupent un emploi en 2017 contre 35,3 % en 2007.

Champ : individus âgés de 15 à 64 ans résidant dans la région Grand Est.

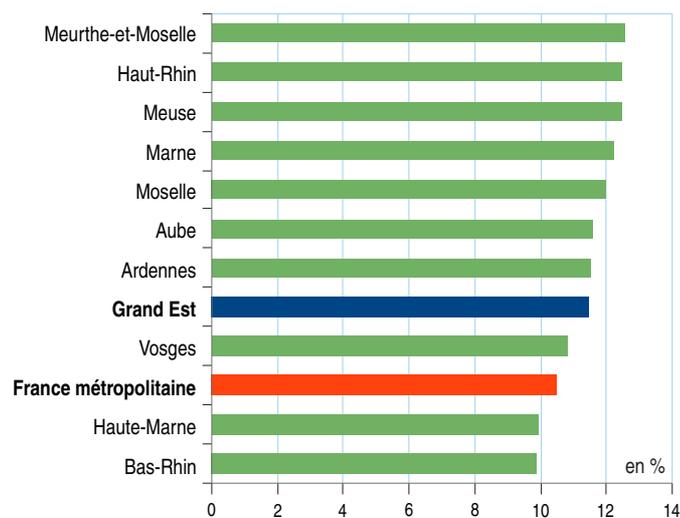
Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

3 Part des jeunes (18-25 ans) non insérés



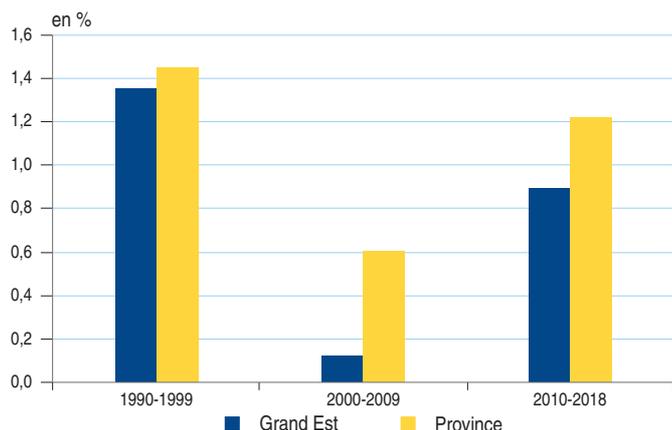
Note : les jeunes non insérés ne sont ni inscrits dans un établissement d'enseignement, ni en emploi. Cet indicateur est différent de l'indicateur européen NEET.
Lecture : dans le département des Ardennes en 2017, 33 % des jeunes de 18 à 25 ans ne sont ni en emploi, ni élèves, ni étudiants.
Champ : individus âgés de 18 à 25 ans résidant dans le Grand Est.
Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

4 Part de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie en 2015



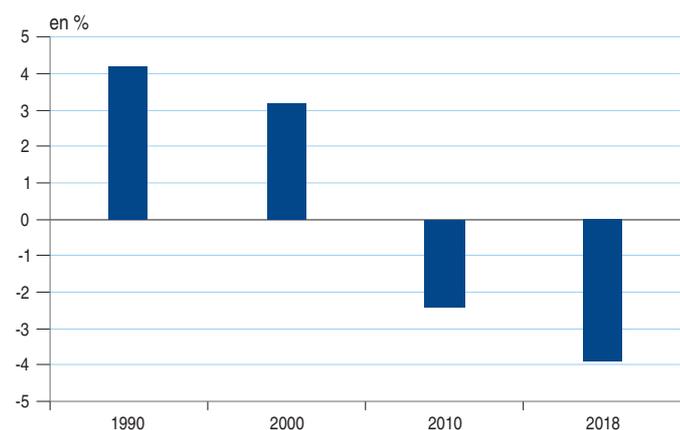
Note : périmètre de l'économie sociale et solidaire défini par l'Insee avec le CNCRES et la DIIES en 2008.
Lecture : l'économie sociale et solidaire représente 11,5 % de l'emploi du Grand Est en 2015.
Champ : emploi salarié des établissements localisés dans le Grand Est.
Source : Insee, Clap.

5a Croissance annuelle moyenne du PIB par habitant en volume

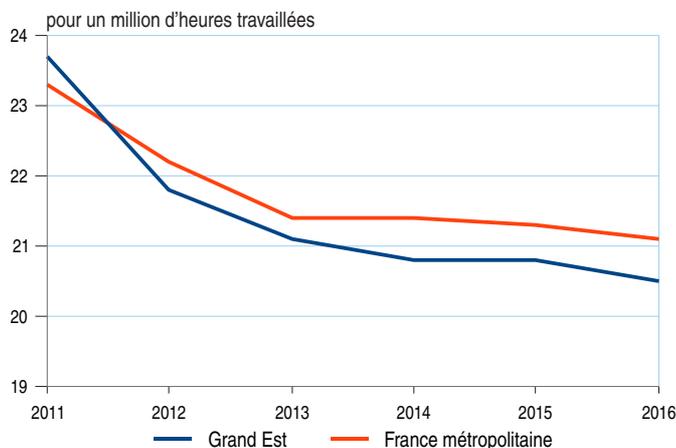


Lecture : de 2000 à 2009 le PIB par habitant de la région Grand Est croît en volume au rythme de 0,1 % par an en moyenne, contre 0,6 % pour l'ensemble des régions métropolitaines hors Île-de-France (figure 5a). En 1990 le PIB par habitant du Grand Est dépasse la moyenne des régions métropolitaines hors Île-de-France de 4,2 %, tandis qu'en 2018 il est 3,9 % plus faible (figure 5b).
Source : Insee, comptes régionaux 1990 à 2015 base 2010 et comptes régionaux 2015 à 2018 base 2014.

5b PIB par habitant du Grand Est par rapport à la province



6 Évolution du taux de fréquence des accidents du travail



Lecture : en 2016 les travailleurs salariés résidant dans le Grand Est subissent 20,5 accidents du travail avec arrêt pour un million d'heures travaillées.
Champ : travailleurs salariés cotisant aux régimes général et agricole, hors salariés agricoles d'Alsace et Moselle ; accidents du travail avec arrêt, hors accidents de trajet.
Source : CNAM-TS ; Insee, DADS ; MSA ; traitements Dares.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Taux d'emploi

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale).

Le **taux d'emploi** pour une population est le rapport du nombre d'individus occupant un emploi dans cette population au nombre total d'individus de la population, ici l'ensemble des individus de la tranche d'âge des 15 à 64 ans, également subdivisé en trois tranches d'âge. Le taux d'emploi est une mesure du degré de mobilisation des ressources en main-d'œuvre présentes sur un territoire : ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, une hausse du taux d'emploi se traduit par une augmentation de la production de richesses par habitant.

À l'échelle nationale, le taux d'emploi est calculé à partir des résultats de l'Enquête emploi, dont les résultats ne sont pas déclinés localement, d'où un taux d'emploi légèrement différent dans le tableau de bord Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable (pour en savoir plus : Insee, 2021).

Insertion des jeunes

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale)

La **part des jeunes non insérés** est la proportion de jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne sont ni inscrits dans un établissement d'enseignement, ni en emploi. Cette situation peut se prolonger ou intervenir régulièrement chez les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail : ces derniers alternent emplois de courte durée et périodes de chômage, ou ne trouvent pas d'emploi, voire se résignent à l'inactivité. Ces difficultés d'accès à l'emploi sont particulièrement fréquentes chez ceux qui ont quitté le système scolaire sans obtenir de diplôme, ce qui rend par ailleurs peu probable un retour vers la formation.

L'indicateur **part des jeunes non insérés** est différent de l'indicateur européen intitulé NEET (*not in education, employment or training*) ou, en français, jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (pour en savoir plus : Eurostat, 2021). L'indicateur NEET est mobilisé par l'Insee pour le suivi national des ODD (pour en savoir plus : Insee, 2021) mais il n'est pas disponible à l'échelle régionale. Son calcul s'appuie sur une source différente (pour la France, l'enquête Emploi de l'Insee) et porte sur une autre tranche d'âge (les 15-24 ans). En France en 2017 11,5 % de 15-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation au sens de NEET, alors que l'indicateur présenté ici, la part des jeunes non insérés, s'élève à 20,9 %. L'écart provient essentiellement du fait que, d'une part, l'indicateur européen prend en compte les âges de 15 à 17 ans où les jeunes sont plus fréquemment scolarisés et, d'autre part, qu'il s'appuie sur une source permettant la prise en compte de divers types de formation, y compris hors système scolaire, alors que l'indicateur part des jeunes non insérés présenté ici prend en compte uniquement l'inscription dans un établissement d'enseignement.

D'autres définitions sont envisageables (pour en savoir plus : Reist, 2020). Ainsi la Dares décline l'indicateur européen NEET pour la tranche d'âge des 16-25 ans, cible des dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes en France, tandis que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) propose une définition des NEET différente de celle d'Eurostat.

Produit intérieur brut (PIB)

Source : Insee, comptes régionaux 1990 à 2015 base 2010 et comptes régionaux 2015 à 2018 base 2014.

Le **PIB par habitant** (produit intérieur brut par habitant) est une mesure de la création de richesses durant une année. Le PIB est un indicateur calculé pour l'économie nationale. Le niveau régional est la maille géographique la plus fine pour laquelle des estimations de PIB sont proposées. L'évolution du PIB est mesurée en volume, c'est-à-dire corrigée de l'évolution des prix afin de mesurer le taux de croissance du PIB indépendamment de

l'évolution des prix. Cette correction est réalisée pour toutes les régions à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le passage des comptes régionaux de la base 2010 à la base 2014 cause une rupture de série de faible ampleur dont les données provisoires utilisées ici ne tiennent pas compte (pour en savoir plus : Martini et Rousseau, à paraître). La **productivité du travail** est une mesure de l'efficacité du processus de production, ici définie comme le niveau du PIB par emploi.

Économie sociale et solidaire

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap).

La **part de l'économie sociale et solidaire dans l'ensemble de l'économie** correspond à la part de l'emploi salarié dans les organisations qui relèvent du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) tel qu'il a été défini en 2008 par l'Insee en collaboration avec le Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale (CNCRES) et la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIIES). Cette définition du champ de l'ESS fondée sur la catégorie juridique recouvre l'ensemble des entreprises (unités légales) et établissements sous statuts juridiques de coopérative, mutuelle, association et fondation. Sont retirées les catégories juridiques des associations non déclarées, associations d'avocats et congrégations ainsi que les unités légales dont l'activité relève des administrations publiques, des organisations patronales et consulaires, des syndicats de salariés, des organisations religieuses et des organisations politiques. Seules les unités légales employant des salariés sont prises en compte. L'ESS fait référence aux principes fondateurs contenus dans une charte publiée en 1980 et réaffirmés notamment par la « loi ESS » de 2014. Les organisations de l'ESS se caractérisent par « un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices », « une gouvernance démocratique », des bénéficiaires « majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise » et des « réserves obligatoires constituées » qui ne peuvent être ni partagées, ni distribuées. Les sociétés commerciales respectant ces principes et cherchant une « utilité sociale » peuvent aussi relever du champ de l'ESS, toutefois les données de l'Insee ne permettent pas de les identifier et elles ne sont donc pas prises en compte ici.

Accidents du travail

Source : Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnam-TS) ; Insee, Déclarations annuelles de données sociales (DADS) ; Mutualité sociale agricole (MSA) ; traitements Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares).

Le **taux de fréquence des accidents du travail** est le nombre d'accident du travail (AT) entraînant un arrêt de travail et le versement d'une prestation au cours de l'année considérée, exprimé par million d'heures de travail. Il représente le nombre moyen d'AT avec arrêt d'un ensemble de salariés ayant travaillé un million d'heures. Ces données portent sur les accidents du travail hors accidents de trajet et sur le champ des salariés couverts par les régimes général et agricole, hors salariés agricoles d'Alsace-Moselle, pour lesquels la commune de résidence est connue. L'indicateur utilisé pour mesurer la fréquence des AT suivis de séquelles physiques permanentes est la part des accidents donnant lieu à l'attribution, par un médecin de la Cnam-TS ou de la MSA, d'un taux d'incapacité partielle permanente (IPP), soit 6,9 % des AT en moyenne chaque année de 2011 à 2016 dans le Grand Est comme en France métropolitaine. Les accidents les plus graves sont ceux qui sont suivis du décès du travailleur. De 2011 à 2016 la région Grand Est représente 9,0 % des AT suivis d'un décès en France métropolitaine contre 7,8 % du total des AT avec arrêt.

Pour en savoir plus

- Belhakem N. et Saliou M., « Plus d'un salarié sur dix de la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dans l'économie sociale et solidaire en 2013 », *Insee Analyses Champagne-Ardennes*, n° 15, 2015, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1302263>
- Ducharne T., Eichwald A. et Gascard N., « À la fois plus de cadres et d'employés non qualifiés dans tous les territoires depuis trente ans », *Insee Analyses Grand Est*, n° 57, 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3197519>
- Ducharne T. et Villaume S., « Les 18-24 ans : 450 000 jeunes dans un contexte économique difficile », *Insee Flash Grand Est*, n° 49, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5359821>
- Emorine M. et Ramaye C., « Profil économique et faible dynamisme démographique ont pénalisé l'emploi dans le Grand Est », *Insee Analyses Grand Est*, n° 44, 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2866557>
- Eurostat, Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (15-24 ans) – % de la population totale du même groupe d'âge, 2021, <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tipslm90/default/table?lang=fr>
- Gass C. et Vuillier-Devilleers F., « Les associations du Grand Est : 135 000 salariés, un rôle principal dans l'action sociale », *Insee Analyses Grand Est*, n° 110, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4475068>
- Insee, Indicateurs pour le suivi national des objectifs de développement durable. 17 objectifs de développement durable, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2658591>
- Insee, Sdes, Les acteurs économiques et l'environnement, 2017, collection « *Insee Références* », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280952>
- Manné I. et Rousseau L., « Les seniors, plus nombreux et beaucoup plus souvent en emploi », *Insee Analyses Grand Est*, n° 122, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4985478>
- Martin B., Villaume S., « Les jeunes : plus diplômés qu'il y a 10 ans, mais moins souvent en emploi », *Insee Flash Grand Est*, n° 42, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4923306>
- Martini T. et Rousseau L., « Le PIB du Grand Est ne suit pas le rythme de croissance des autres régions de France métropolitaine depuis 1996 », *Insee Flash Grand Est*, à paraître en 2022
- Reist C., « Les jeunes ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEET) : quels profils et quels parcours ? », *Dares Analyses*, n°006, 2020, <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-jeunes-ni-en-emploi-ni-en-formation-neet>



Infrastructures résilientes et innovation

L'objectif 9 vise à bâtir une infrastructure et une industrialisation durables et résilientes favorisant le développement économique et le bien-être des personnes. Il encourage l'innovation et la recherche scientifique, la coopération internationale et le transfert de technologies vers les pays en voie de développement.



Voir aussi ODD 7 - 8 - 11 - 12 - 13

Place centrale du transport routier, déploiement du très haut débit, dépense de recherche en retrait

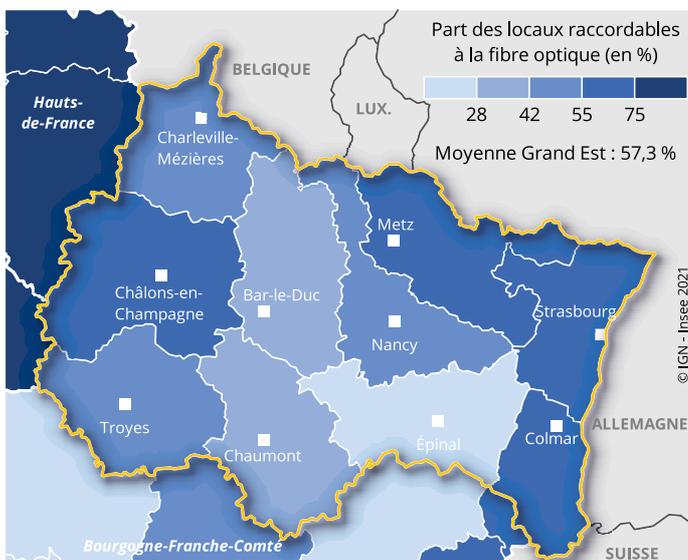
L'effort d'investissement en faveur du déploiement de l'infrastructure permettant d'accéder à une connexion Internet à haut débit se traduit par une augmentation rapide de la part du territoire couverte. Ainsi, en 2020, à l'échelle de la région, la **surface couverte en 4G** représente l'essentiel du territoire et la quasi-totalité de la population où les **locaux raccordables au très haut débit par fibre optique** sont majoritaires (*figure 1*). L'accessibilité du haut débit reste plus restreinte dans les départements ruraux mais le rythme de progression y est plus rapide.

Le **pooids de la dépense intérieure en recherche et développement (DIRD) dans le PIB** du Grand Est est relativement faible, avec en outre une progression très réduite de 2009 à 2015 (*figure 2*). L'effort régional de recherche mesuré par cet indicateur apparaît en retrait par rapport à la moyenne métropolitaine et près de trois fois inférieur à l'Occitanie, seule région à dépasser le seuil de 3 % du PIB consacré à la R&D. En matière d'effort de recherche des établissements de l'enseignement supérieur, le Grand Est est la seconde région après l'Occitanie. En revanche, les dépenses de recherche des entreprises y sont relativement faibles. En outre, celles-ci sont moins concentrées dans le Grand Est que dans toutes les autres régions métropolitaines hors Corse. Cela traduit une faible implantation de grands établissements du secteur privé menant des activités de R&D qui, ailleurs, contribuent de façon décisive à l'effort régional.

Le transport routier est le moyen privilégié pour acheminer les marchandises, y compris sur de longues distances. Les estimations de la **part modale du rail et du fluvial dans le transport interrégional** montrent que le fret ferroviaire et le fret fluvial sont très minoritaires pour le transport de marchandises entre régions, davantage encore en 2015 qu'en 2000 en Grand Est comme en France métropolitaine (*figure 3*). Leur poids augmente cependant après 2010 et reste relativement important dans la région.

L'impact environnemental des transports est aggravé par la place centrale de la voiture pour le transport des personnes. Ainsi, la **part des déplacements quotidiens domicile-travail en mode hors voiture** est en baisse dans tous les départements du Grand Est sauf le Bas-Rhin de 2012 à 2017, surtout dans les territoires les moins densément peuplés (*figure 4*). Aussi, la tendance de long terme à l'augmentation du **taux d'équipement automobile des ménages** se poursuit-elle (*figure 5*). Celle-ci s'accompagne d'un renouvellement progressif du parc, si bien que les **véhicules éligibles aux vignettes Crit'Air E, 1 ou 2** sont majoritaires dans l'ensemble des départements de la région en 2020 (*figure 6*). ■

1 Part des locaux raccordables au très haut débit par fibre optique au quatrième trimestre 2020

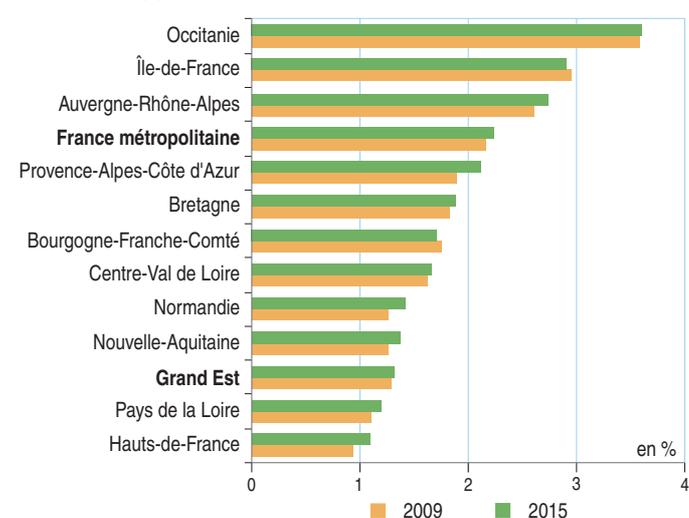


Lecture : dans le département des Vosges, la part de locaux d'habitation ou à usage professionnel éligibles à une connexion très haut débit par fibre optique est estimée à 27 % au quatrième trimestre 2020.

Champ : logements et locaux à usage professionnel.

Sources : opérateurs téléphoniques ; Insee, recensement de la population, REE ; traitements Arcep.

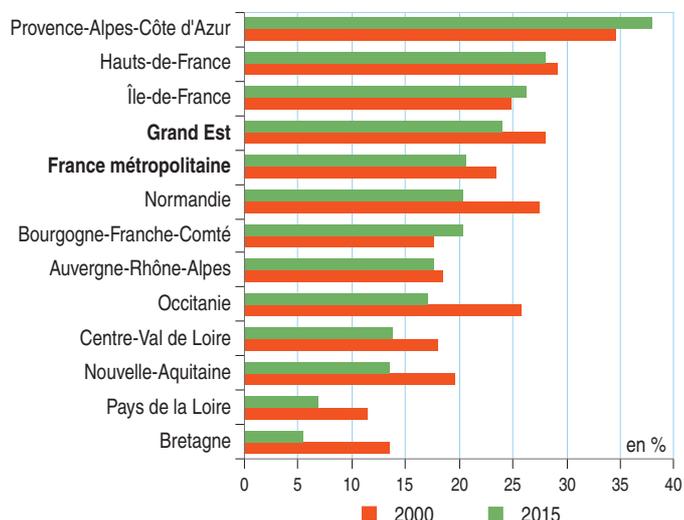
2 Évolution de la part de la dépense intérieure de recherche et développement dans le PIB



Lecture : dans le Grand Est les dépenses de recherche et développement représentent 1,3 % du PIB régional en 2015 comme en 2009.

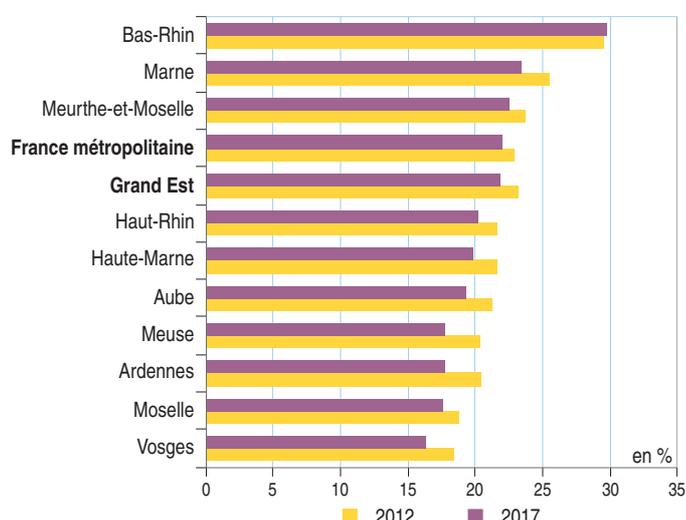
Source : Insee, comptes régionaux base 2010.

3 Évolution de la part modale du rail et du fluvial dans le transport interrégional de marchandises



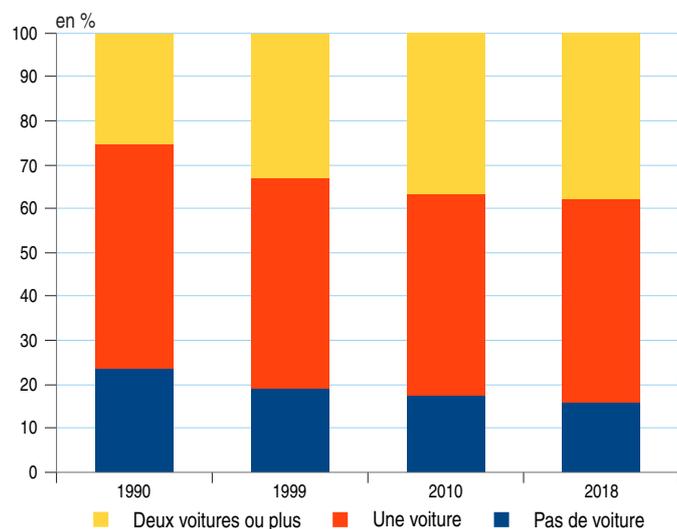
Note : la part modale prend en compte les quantités de marchandises transportées et la distance du trajet effectué et non pas uniquement le nombre de trajets.
 Lecture : 24 % du transport de marchandises depuis ou vers la région Grand Est est réalisé par rail ou voie fluviale en 2015, contre 28 % en 2000.
 Champ : ensemble des flux de transport de marchandises sur le territoire national dont l'origine et la destination sont deux régions différentes.
 Sources : VNF ; SNCF et RFF ; enquête TRM ; enquête opérateurs ferroviaires ; traitements Sdes.

4 Évolution de la part des déplacements quotidiens domicile-travail en mode hors voiture



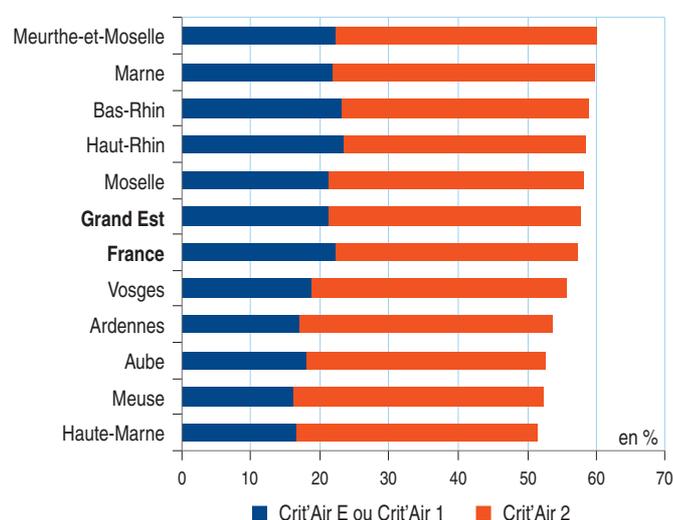
Lecture : en 2017, 22 % des actifs occupés résidant dans le Grand Est se rendent sur leur lieu de travail en utilisant principalement un moyen de transport autre que la voiture, contre 23 % en 2012.
 Champ : population active occupée.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

5 Évolution du taux d'équipement automobile des ménages en Grand Est



Lecture : en 2018 le taux d'équipement automobile des ménages du Grand Est est 84 % : 46 % des ménages disposent d'une voiture et 38 % des ménages d'au moins deux voitures.
 Champ : ménages résidant dans le Grand Est.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale).

6 Part des véhicules éligibles aux vignettes Crit'Air E, 1 ou 2 dans le parc en circulation en 2020



Note : données provisoires. Les véhicules « zéro émissions moteur » éligibles à la vignette Crit'Air E représentent 0,3 % du parc en Grand Est.
 Lecture : en 2020, 60 % des véhicules en circulation en Meurthe-et-Moselle ont un niveau d'émission qui les rendent éligibles à la vignette Crit'Air 2 ou inférieur, dont 22 % éligibles aux vignettes Crit'Air E ou Crit'Air 1.
 Champ : véhicules motorisés en circulation au 1^{er} janvier 2020, hors deux-roues.
 Source : Sdes, RSvéro.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Accès à Internet

Sources : opérateurs téléphoniques ; Insee, Recensement de la population, Répertoire des entreprises et des établissements (REE Sirene) ; traitements Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep).

La **surface couverte en 4G** représente la part (en %) de la surface d'un territoire couverte en 4G par au moins un opérateur téléphonique. Ce taux reflète la disponibilité d'accès à un service à l'extérieur des bâtiments, résultat de modélisations informatiques produites par les opérateurs. L'Arcep réalise des enquêtes de terrain pour vérifier la fiabilité des informations transmises par les opérateurs et d'établir des taux de fiabilité comparant les tests de l'Arcep avec les déclarations de couverture. Une zone couverte correspond à une zone pour laquelle les opérateurs déclarent la disponibilité du réseau avec un taux de fiabilité établi par l'Arcep à au moins 98 %. La couverture peut varier, notamment, selon la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Les **locaux raccordables au très haut débit par fibre optique** sont les logements et les locaux à usage professionnel raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation. Les données sur le déploiement des réseaux sont transmises par les opérateurs à l'Arcep, qui agrège alors les données obtenues en utilisant les codes géographiques de l'Insee pour obtenir commune par commune un nombre absolu de locaux raccordables au réseau FttH (*Fiber to the Home* ou « fibre optique jusqu'au domicile »). La **part des locaux raccordables FttH** d'une commune évalue la proportion des logements ou locaux à usage professionnel pour lesquels un point de mutualisation est disponible, rendant possible le raccordement à un ou plusieurs réseaux FttH et donc l'accès des utilisateurs au très haut débit par fibre optique. Cette estimation rapporte le nombre total de lignes FttH déployé déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué, soit comme la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus selon les données publiées par l'INSEE, soit comme le nombre total de locaux comptabilisé par les opérateurs. De ces deux grandeurs, l'Arcep retient la plus élevée pour éviter une surestimation de la part des locaux raccordables.

Recherche et développement

Sources : Insee, comptes régionaux base 2010 ; Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le **poids de la dépense intérieure en recherche et développement (DIRD) dans le PIB** est une mesure de l'effort de recherche définie comme le rapport entre la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) et le PIB, exprimé en pourcentage. La DIRD est la somme des moyens financiers (nationaux et étrangers) mobilisés par les structures (entreprises et le secteur public) pour l'exécution des travaux de recherche et développement sur le territoire national. Cette dépense est répartie par régions sauf pour certaines structures (le secteur de la Défense et les institutions sans but lucratif, à l'exception des instituts Curie, Pasteur et l'Institut national de transfusion sanguine). L'effort de recherche d'une région est le rapport de la DIRD régionalisée à l'évaluation du PIB régional. Le niveau métropole correspond à la somme des données régionalisées et affectées à une région, c'est-à-dire hors les résultats des structures non régionalisées. Les dernières estimations disponibles donnent un effort de recherche national de 2,23 % du PIB en 2015 contre 2,19 % en 2019. Les données régionales sur la décomposition entre recherche des administrations et recherche des entreprises proviennent des enquêtes réalisées par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et portent sur l'année 2017 (pour en savoir plus : Le Lan, 2021).

Transport interrégional de marchandises

Sources : Voies navigables de France (VNF) ; Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et Réseau ferré de France (RFF) ; Enquête permanente sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises (TRM) ; enquêtes opérateurs ferroviaires ; traitements Service des données et études statistiques (Sdes).

L'indicateur **part modale du rail et du fluvial dans le transport interrégional** est une estimation de la part du rail et du fluvial dans le transport interrégional. Cette part donne un aperçu de la répartition entre les modes de transport les plus respectueux de l'environnement et ceux qui le sont moins. En effet, les transports de marchandises par chemin de fer et par voie fluviale sont moins polluants que le transport routier ou aérien, à la fois du point de vue des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air, des nuisances sonores et sont moins consommateurs d'énergie, notamment d'énergies fossiles. En outre, le recours à ces modes pour le transport de marchandises permet de limiter les impacts négatifs sur la qualité de vie qu'impliquent les accidents et l'encombrement routiers.

Le transport de marchandises désigne un flux de marchandises déplacées sur une distance donnée, mesuré en tonne-kilomètre. La circulation d'un camion vide ne participe donc pas au transport. Les transports pris en compte ici sont les transports réalisés sur le territoire national ; pour un transport international, on ne prend en compte que la partie du trajet réalisée en France. Le trafic national de transit n'est pas comptabilisé dans la région de transit. Le trafic de pays à pays sans chargement ou déchargement en France n'est pas comptabilisé du tout.

Équipement automobile, usage

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale).

La **part des déplacements quotidiens domicile-travail en mode hors voiture** est le rapport entre le nombre d'actifs se déplaçant pour aller travailler principalement en transport en commun ou avec un autre mode de transport que la voiture et le nombre total d'actifs occupés, selon leur lieu de résidence.

Le **taux d'équipement automobile des ménages** désigne la part des ménages qui déclarent disposer d'au moins une voiture. L'ensemble des voitures à la disposition des habitants du logement sont prises en compte à l'exception de celles à usage exclusivement professionnel.

Parc des véhicules en circulation

Source : Service des données et études statistiques, Répertoire statistiques des véhicules routiers (RSVéro).

La **part des véhicules éligibles aux vignettes Crit'Air E, 1 ou 2** est la proportion de l'ensemble des véhicules en circulation qui sont éligibles aux vignettes Crit'Air E (électrique ou « zéro émission moteur »), Crit'Air 1 ou Crit'Air 2. La vignette Crit'air est un élément de régulation de la circulation à des fins environnementales reposant sur une classification des véhicules polluants, avec six catégories, des véhicules peu polluants aux très polluants (électriques, Crit'air 1 à 5). Les véhicules les plus anciens, immatriculés avant 1997, sont « non classés ». Cette catégorie est valable toute la durée de vie du véhicule et délivrée à partir des informations figurant sur le certificat d'immatriculation (motorisation, âge du véhicule...), tous les véhicules routiers étant concernés : voitures particulières, véhicules utilitaires, poids lourds, bus et autocars, deux-roues, trois-roues, quadricycles.

Dans les données présentées ici, la catégorie de vignette est déterminée par le Sdes pour tous les véhicules hors deux-roues, trois-roues et quadricycles, qu'une vignette ait été commandée ou non par leurs propriétaires. Ces données sur la répartition du parc par vignette Crit'Air pour l'année 2020 sont provisoires.

Pour en savoir plus

- « 38,2 millions de voitures en circulation en France », Ministère de la transition écologique, Sdes, 2020, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/382-millions-de-voitures-en-circulation-en-france?rubrique=58&dossier=1347>
- Bolusset A. et Rafrat C., « Sept salariés sur dix vont travailler en voiture », *Insee Focus*, n° 143, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3714237>
- Kelhetter D. et Vuillier-Devillers F., « Strasbourg, maillot jaune de la petite reine », *Insee Flash Grand Est*, n° 5, janvier 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2556309>
- Le Lan R., « R&D : l'Occitanie, au premier rang des régions françaises et bien placée au niveau européen », *Insee Analyses Occitanie*, n° 104, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5209675>
- Manné I. et Vuillier-Devillers F., « Une orientation industrielle encore marquée dans les zones d'emploi du Grand Est », *Insee Analyses Grand Est*, n° 120, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4648221>
- Meunier J. et Monchâtre V., « Pour aller au travail, les déplacements courts sont un peu plus doux dans le Grand Est », *Insee Analyses Grand Est*, n° 127, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5012426>
- Nieto V., « Par les types d'emploi qu'elles offrent, les multinationales participent à l'attractivité du territoire », in Balmand S. *et al.*, « L'internationalisation de l'économie du Grand Est s'intensifie malgré la désindustrialisation », *Insee Dossier Grand Est*, n° 13, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4308922>
- Observatoire des territoires, « Accessibilité au numérique et usages », *Rapport 2019-2020. La France en douze portraits*, 2021, <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/kiosque/rapport-2019-2020-la-france-en-douze-portraits>
- Pautard E., « Les Français et la mobilité durable : quelle place pour les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en 2016 ? », *Datalab Essentiel*, SoeS, 2016, <https://statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-francais-et-la-mobilite-durable-quelle-place-pour-les-deplacements-alternatifs-la-voiture>
- Insee, « Recherche et développement expérimental », *La France et ses territoires – édition 2021*, Insee, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039895?sommaire=5040030>
- Sarron C. et Trevien C., « Se déplacer en voiture : des distances parcourues une fois et demie plus importantes pour les habitants des couronnes que pour ceux des pôles », *La France et ses territoires – édition 2021*, Insee, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5039987/FET2021-D2.pdf>



Réduction des inégalités

Les inégalités sont des différences d'accès aux ressources qui aboutissent à hiérarchiser les groupes sociaux et les individus. L'ODD10 vise à réduire toutes les formes d'inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Les inégalités sont au cœur des objectifs de développement durable et les indicateurs d'inégalités relèvent de multiples objectifs, entre autres l'ODD1 (lutte contre la pauvreté) et l'ODD5 (égalité entre les sexes).



Voir aussi ODD 1 - 5 - 8 - 16

Les écarts de revenus sont conséquents parmi les jeunes du Grand Est

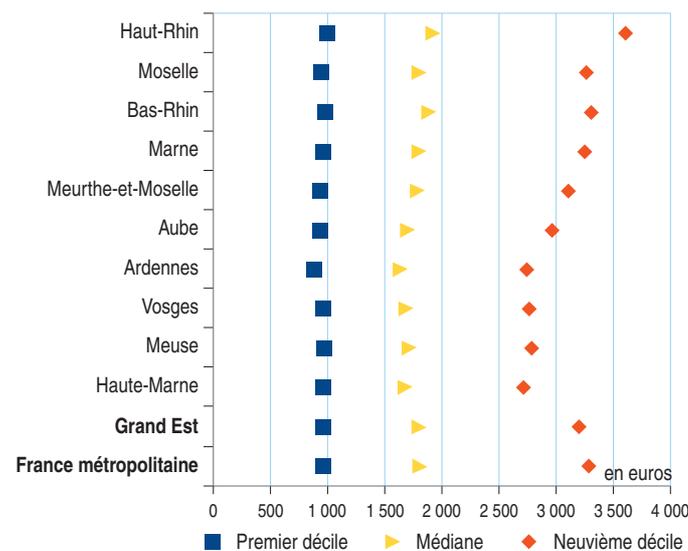
Du point de vue des écarts de **revenus**, les inégalités tendent à croître en France depuis le milieu des années 2000. Le Grand Est est en 2018 dans une position médiane vis-à-vis des autres régions, avec un **rapport interdécile des niveaux de vie** légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine (figures 2a, 2b). Celui-ci est cependant très influencé par la valeur élevée observée en Île-de-France, principalement du fait de la concentration des hauts revenus dans cette région très peuplée. La région Grand Est se caractérise par des inégalités équivalentes à celles de la métropole en deçà de 50 ans, alors qu'elles sont dans l'ensemble inférieures. Chez les moins de 30 ans, en particulier, les bas revenus sont faibles et les hauts revenus élevés par rapport à la plupart des autres régions métropolitaines.

D'un département à l'autre au sein de la région, le niveau des bas revenus, au sens du **premier décile de niveau de vie**, est relativement proche (figure 1a). En revanche les écarts entre départements sont de plus en plus importants à mesure que l'on progresse dans la distribution du revenu. D'une part, les départements les plus ruraux, où le **niveau de vie médian** est relativement faible, affichent les inégalités de revenus les moins importantes, tandis qu'elles sont plus fortes dans les départements qui

comportent un pôle urbain de plus de 100 000 habitants (figure 1b). D'autre part, les revenus élevés des travailleurs frontaliers contribuent à accroître les écarts de niveaux de vie, notamment dans le Haut-Rhin, en Moselle et dans une moindre mesure en Meurthe-et-Moselle.

Les inégalités entre individus s'expliquent d'abord par leurs positions différenciées dans le système productif. Les écarts entre **catégories socioprofessionnelles** sont importants : en France le niveau de vie médian des cadres est 1,7 fois plus élevé que celui des ouvriers en 2018. Par ailleurs les difficultés d'accès à l'emploi alimentent les inégalités. Or le **taux de chômage** augmente fortement de 2008 à 2013, surtout chez les jeunes (figure 3) et, malgré un net reflux depuis 2016, demeure élevé dans de nombreux départements du Grand Est en 2019 (figure 4). Le niveau de vie des personnes est également lié à la **composition des ménages** : en France comme dans le Grand Est le niveau de vie médian des individus vivant en couple sans enfant est 1,5 fois plus élevé que celui des individus appartenant à une famille monoparentale en 2018. ■

1a Distribution des niveaux de vie en Grand Est en 2018



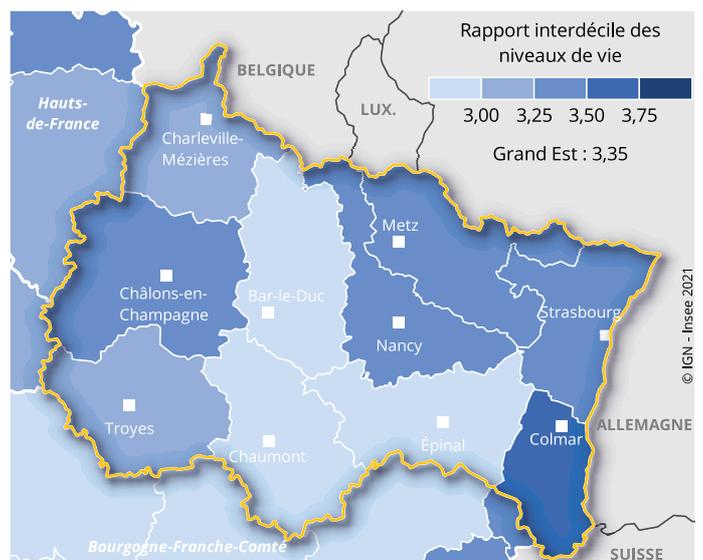
Note : sur la figure 1a, les départements sont classés par ordre de rapport interdécile décroissant.

Champ : ménages fiscaux ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul.

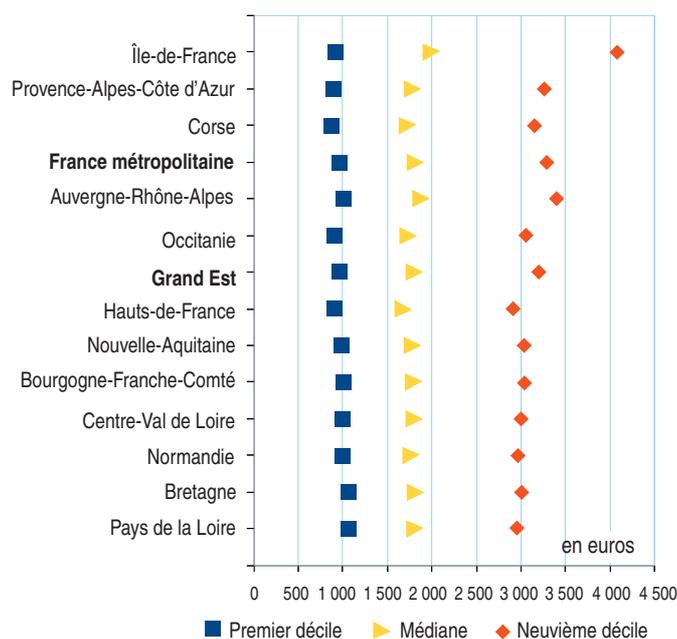
Lecture : dans le département du Haut-Rhin en 2018, 50 % des individus disposent d'un niveau de vie supérieur à 1 928 euros par mois et 50 % ont un niveau de vie inférieur à ce seuil. En outre, 10 % des individus ont un niveau de vie inférieur à 998 euros par mois et 10 % un niveau de vie supérieur à 3 616 euros par mois (figure 1a). Ainsi, le rapport interdécile est 3,6, autrement dit le niveau de vie d'une personne au niveau de vie inférieur au premier décile est au moins 3,6 fois plus faible que celui d'une personne au niveau de vie supérieur au neuvième décile (figure 1b).

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Chnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

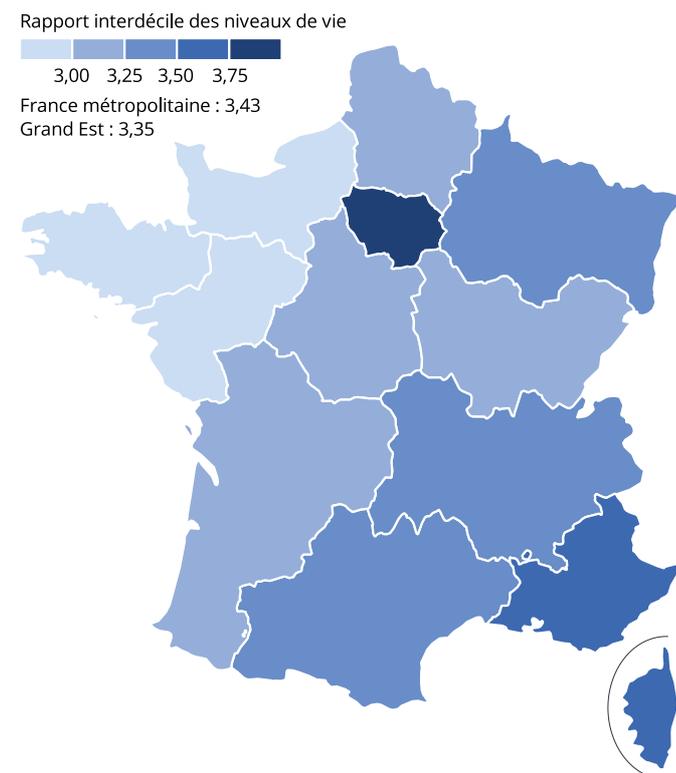
1b Inégalités de niveaux de vie en Grand Est en 2018



2a Distribution des niveaux de vie en France métropolitaine en 2018



2b Inégalités de niveaux de vie en France métropolitaine en 2018



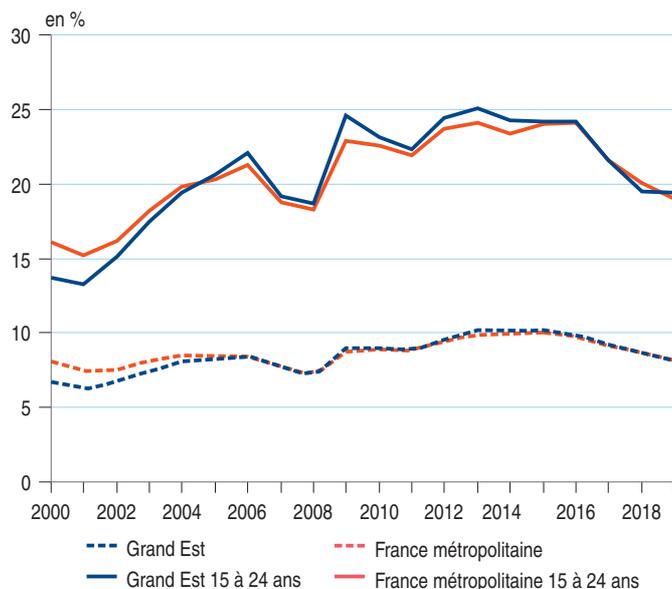
Note : sur la figure 2a, les régions sont classées par ordre de rapport interdécile décroissant.

Lecture : dans le Grand Est en 2018, la moitié des individus a un niveau de vie supérieur à 1 801 euros par mois, 10 % un niveau de vie inférieur à 957 euros par mois et 10 % un niveau de vie supérieur à 3 202 euros par mois (figure 2a). Ainsi, le rapport interdécile des niveaux de vie est 3,3, c'est-à-dire que les 10 % des personnes les plus aisées disposent d'un niveau de vie au moins 3,3 fois plus élevé que les 10 % les plus modestes (figure 2b).

Champ : ménages fiscaux ordinaires dont le revenu disponible est positif ou nul.

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

3 Évolution du taux de chômage

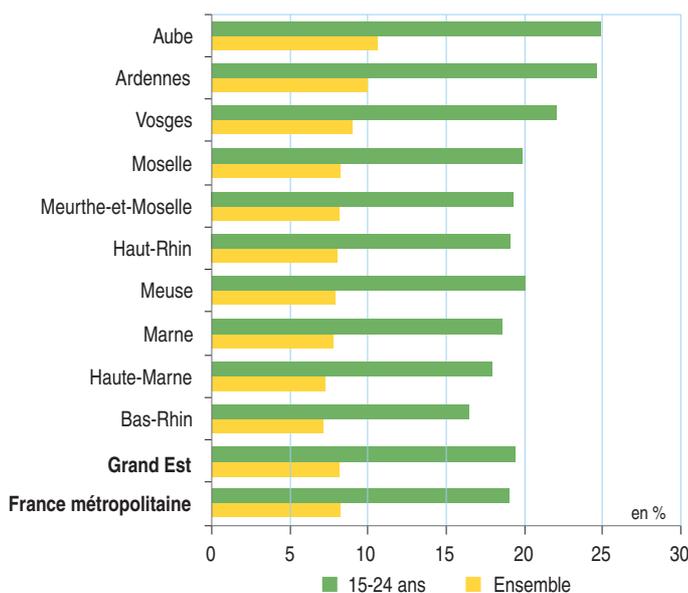


Lecture : en 2013 dans le Grand Est, 25,1 % des actifs âgés de 15 à 24 ans sont au chômage. Ils sont 19,4 % en 2019, contre 19 % en France métropolitaine.

Champ : personnes de 15 ans et plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, taux de chômage localisé.

4 Taux de chômage en 2019



Lecture : en 2019, 8,2 % des actifs sont au chômage en France métropolitaine, contre 8,1 % dans le Grand Est. Parmi les individus âgés de 15 à 24 ans, 19,4 % des actifs sont au chômage en France métropolitaine, contre 19,4 % dans le Grand Est.

Champ : personnes de 15 ans et plus, vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, taux de chômage localisé.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Tous les ODD peuvent être rattachés plus ou moins directement à la problématique très générale et complexe des inégalités, en particulier l'ODD1 (lutte contre la pauvreté) et l'ODD5 (égalité entre les sexes). La fiche ODD10 se concentre sur les écarts de revenu et l'accès à l'emploi. Cette approche résume un grand nombre de phénomènes qui aboutissent à des différences d'accès aux ressources socialement valorisées entre individus et groupes sociaux. Elle comporte aussi de sérieuses limites, par exemple l'absence d'une part importante des mécanismes de redistribution (mesure de l'accès aux services publics, charge des impôts indirects). En outre, de nombreux facteurs d'inégalités ne peuvent être mis en évidence à partir des sources mobilisées, par exemple l'origine sociale.

Écarts de revenus

Source principale : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi).

Les données locales présentées sont estimées grâce au dispositif FiLoSoFi. Le fichier localisé social et fiscal est construit en croisant différentes sources administratives : données fiscales issues de la Direction générale des finances publiques, dont les déclarations de revenus fiscaux, le fichier de la taxe d'habitation, les fichiers sociaux sur les prestations sociales versées par les principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Caisse nationale des allocations familiales, Caisse nationale d'assurance vieillesse et Caisse centrale de la mutualité sociale agricole).

La donnée sur les écarts de niveau de vie entre **catégories socioprofessionnelles** à l'échelon national provient de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, non déclinée à l'échelon régional.

Le **niveau de vie** est une mesure du revenu dont disposent les individus pour acheter des biens et des services. Son calcul se fonde sur le revenu disponible, tenant compte des revenus d'activité (revenus du travail et du patrimoine) et de la redistribution (prestations sociales et transferts entre ménages, nets des cotisations sociales et des impôts directs). Le niveau de vie est mesuré à l'échelle des ménages puis exprimé par personne en corrigeant le revenu disponible du ménage selon sa composition en termes d'unités de consommation (UC) afin de tenir compte des économies d'échelle liées à la vie en commun (logement, voiture, électroménager...). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. L'échelle utilisée compte une UC pour le premier adulte du ménage puis 0,5 UC pour les suivants et 0,3 UC par enfant de moins de 14 ans. Ainsi, par exemple, un ménage composé d'un couple avec deux enfants en bas âge (2,1 UC) et dont le revenu disponible annuel est 46 000 euros correspond à quatre individus dont le niveau de vie annuel est 21 905 euros.

Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie, les **déciles** (au nombre de neuf : de D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix sous-populations d'effectifs égaux. Le **premier décile** (D1) est par exemple le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des individus, ou autrement dit le niveau de vie le plus élevé parmi les 10 % des individus les plus modestes. Inversement, le **neuvième décile** (D9) de niveau de vie est le seuil au-dessus duquel se situent 10 % des individus.

Le cinquième décile (D5), ou **médiane**, partage la population en deux sous-populations égales.

Les inégalités de niveau de vie sont ici approchées par un indicateur de dispersion : le rapport interdécile des niveaux de vie (D9/D1) qui met en évidence les disparités (ou écarts) de niveaux de vie entre les plus aisés et les plus modestes.

Les **catégories socioprofessionnelles** (CS) permettent de classer les individus selon une synthèse de critères principalement fondés sur les notions de métier et de subordination et sur les conventions collectives. Parmi les six catégories définies au niveau le plus agrégé de la nomenclature, la CS cadres et professions intellectuelles supérieures est celle dont le niveau de vie médian est le plus élevé (2 921 euros mensuels en 2018) alors que la CS ouvriers est celle dont le niveau de vie médian est le plus faible (1 634 euros).

Le niveau de vie est influencé par la **composition des ménages** qui détermine le nombre d'UC : ainsi les personnes vivant en couple dans un même logement sans enfant cohabitants ont un niveau de vie plus élevé (2 053 euros mensuels en 2018 en Grand Est) que les personnes des ménages composés d'un parent avec un ou plusieurs enfants (1 385 euros).

Chômage

Source : Insee, taux de chômage localisés.

Le taux de chômage est mesuré ici selon la méthode des taux de chômage localisés. C'est le rapport (en %) entre, d'une part, le nombre de chômeurs au sens du BIT, estimé à partir de l'enquête Emploi en continu de l'Insee et ventilé localement selon les séries demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de Pôle Emploi, et, d'autre part, la population active totale au lieu de résidence, somme de l'emploi mesuré par les estimations d'emploi du dispositif Estel (estimations d'emploi localisées) et du nombre de chômeurs.

Au sens du Bureau International du Travail (BIT), un **chômeur** est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est à dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

La **population active totale** est l'ensemble des individus occupant un emploi (population active occupée) ou qui sont disponibles pour en occuper un (chômeurs). La population active occupée « au sens du BIT » comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence), qu'elles soient salariées, à leur compte, employeurs ou aides dans l'entreprise ou l'exploitation familiale. Elle comprend aussi les personnes pourvues d'un emploi mais qui en sont temporairement absentes pour un motif tel qu'une maladie (moins d'un an), des congés payés, un congé de maternité, un conflit du travail, une formation, une intempérie,.... Les militaires du contingent, les apprentis et les stagiaires rémunérés font partie de la population active occupée.

Pour en savoir plus

- Barhoumi M. *et alii*, « Les inégalités sociales à l'épreuve de la crise sanitaire : un bilan du premier confinement », *France portrait social – édition 2020*, 2020, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4797670?sommaire=4928952>
- Blasco J. et Picard S., « Quarante ans d'inégalités de niveaux de vie et de redistribution en France (1975-2016) », *France portrait social – édition 2019*, 2019, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4238443?sommaire=4238781>
- Brunner A. et Maurin L., *Rapport sur les inégalités en France, édition 2021*, Observatoire des inégalités, 2021, <https://www.inegalites.fr/Rapport-sur-les-inegalites-en-France-edition-2021>
- Chaput K. *et alii*, « Les inégalités territoriales de niveau de vie en France entre 2008 et 2017, *La France et ses territoires – édition 2021*, 2021, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039989?sommaire=5040030>
- Insee, *Revenus et patrimoine des ménages - édition 2021*, 2021, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5371304>
- Isel F. et Villaume S., « Dans le Grand Est, 40 600 personnes ont de très hauts revenus », *Insee Analyses Grand Est*, n° 111, mai 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4487092>
- Manné I. et Martin B., « Le chômage de 2003 à 2019 dans le Grand Est », *Insee Flash Grand Est*, n° 45, 2021 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5009891>
- Molina V., « Un niveau de vie et des disparités de revenus plus élevés en Île-de-France et dans les communes denses », *Insee Focus*, n° 196, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4508514>
- Pirou D., « Des disparités de revenu plus élevées dans les grandes villes », *Insee focus*, n° 237, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5386551>

Villes et communautés durables

Le onzième objectif vise à réhabiliter et à planifier les villes et les autres communautés humaines, de manière à ce qu'elles soient ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables, qu'elles puissent offrir à tous des opportunités d'emploi, un accès aux services de base, à l'énergie, au logement, aux transports, à l'espace public et aux espaces verts, tout en améliorant l'utilisation des ressources et en réduisant leurs impacts environnementaux.



Voir aussi ODD 1 - 2 - 3 - 9 - 12 - 13 - 15

L'artificialisation progresse moins vite, les trajets domicile-travail s'allongent nettement

Les besoins à satisfaire en logements sociaux demeurent importants en France, à la fois pour la mise en œuvre du droit au logement de façon à permettre l'accès à un logement décent pour tous, et pour continuer une politique de renouvellement urbain dans les quartiers, afin de lutter contre la ségrégation sociale dans les villes et favoriser la mixité. **La proportion de logements sociaux dans le Grand Est avoisine la moyenne nationale (figure 1), leur localisation doit cependant s'adapter aux besoins, supérieurs dans les zones attractives du territoire.**

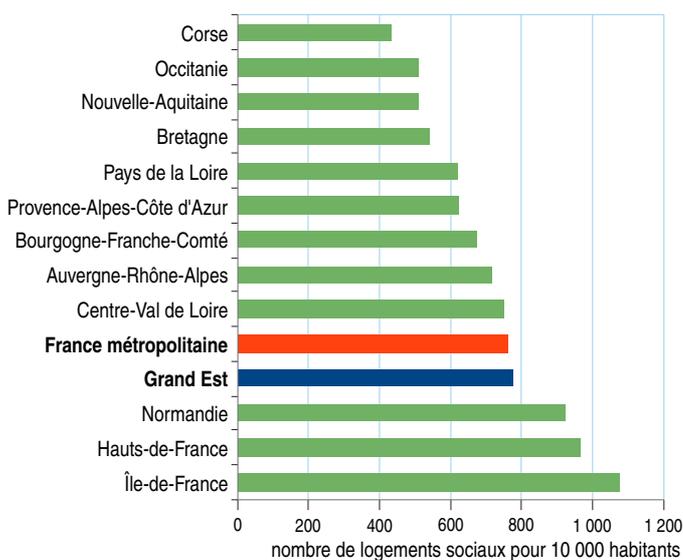
Un des enjeux de la ville durable et résiliente est sa capacité à accueillir et loger des personnes nombreuses dans de bonnes conditions. La taille des logements doit être adaptée au ménage : la suroccupation est relativement contenue dans la région, mais **la sous-occupation est une caractéristique forte**, avec 30 % des logements notoirement sous-occupés (figures 3a et 3b). Ceci s'explique par la taille traditionnellement importante des maisons individuelles dans la région, tandis que la taille des ménages diminue comme dans l'ensemble du pays, sous l'influence du vieillissement de la population et de la décohabitation.

L'**artificialisation continue de progresser en région Grand Est**, à un rythme certes inférieur à la moyenne métropolitaine, mais qui demeure supérieur à celui de l'évolution de la population (figure 2). Cela traduit une utilisation non économe de l'espace urbanisé.

Les **distances parcourues chaque jour par les actifs** pour se rendre au travail hors de leur commune de résidence augmentent fortement en moyenne ces dix dernières années (figure 4), atteignant presque la moyenne métropolitaine en 2017 (30 km). Cela illustre les difficultés d'adéquation entre le marché du travail et celui du logement et induit une hausse de l'impact environnemental de ces navettes, effectuées en voiture individuelle dans 78 % des cas. La région est particulièrement concernée par le développement du travail frontalier.

La pollution de l'air, et notamment **les concentrations en particules fines**, sont un enjeu sanitaire majeur dans les zones habitées. Les régions continentales comme la région Grand Est, moins ventilées, accueillant plus de flux de transports et avec des hivers plus rigoureux et une agriculture intensive développée, sont particulièrement concernées par cette pollution (figure 5). ■

1 Taux de logements sociaux en 2019

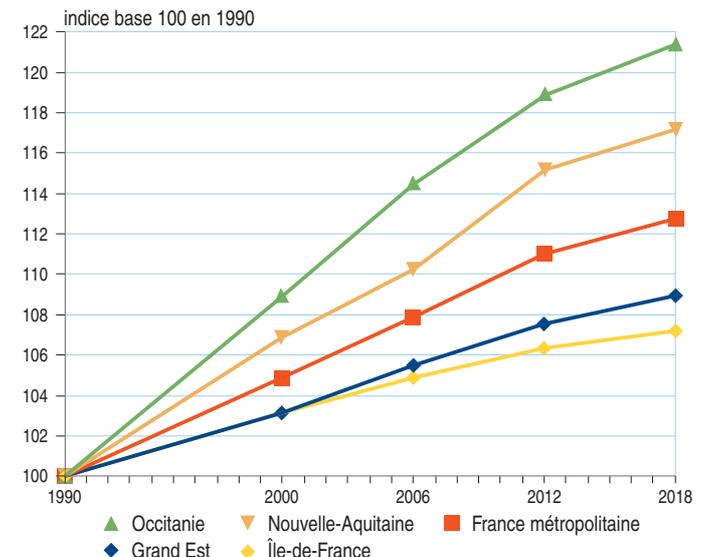


Lecture : en 2019 le taux d'équipement en logements sociaux est un peu supérieur dans le Grand Est à la moyenne de France métropolitaine, proche de 800 pour 10 000 habitants.

Champ : logements du parc locatif social, c'est-à-dire hors les logements non conventionnés des sociétés d'économie mixte (SEM) métropolitaines.

Source : Sdes, répertoire du parc locatif social (RPLS) ; Insee, recensement de la population 2017.

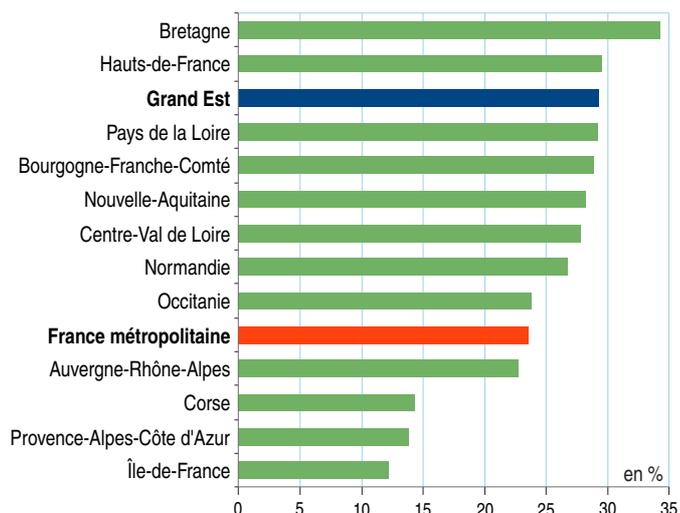
2 Progression de l'artificialisation des sols depuis 1990



Lecture : l'artificialisation des sols a progressé de 9 % dans le Grand Est depuis 1990, progression plus faible que la moyenne métropolitaine.

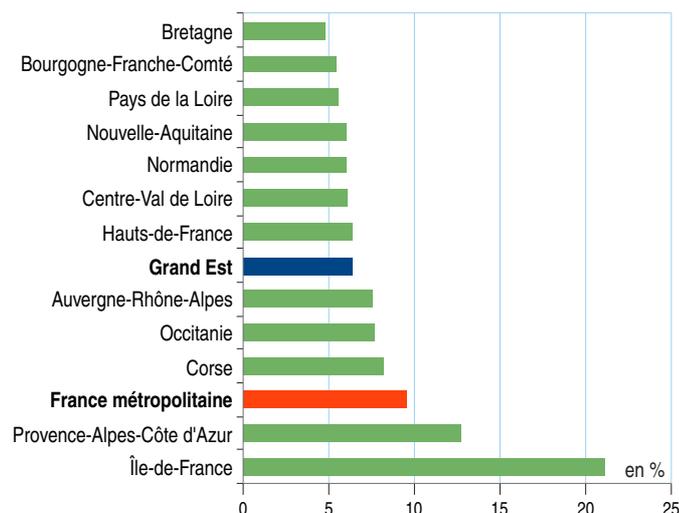
Source : Sdes - Corine Land Cover.

3a Part des logements en situation de sous-occupation très accentuée en 2017



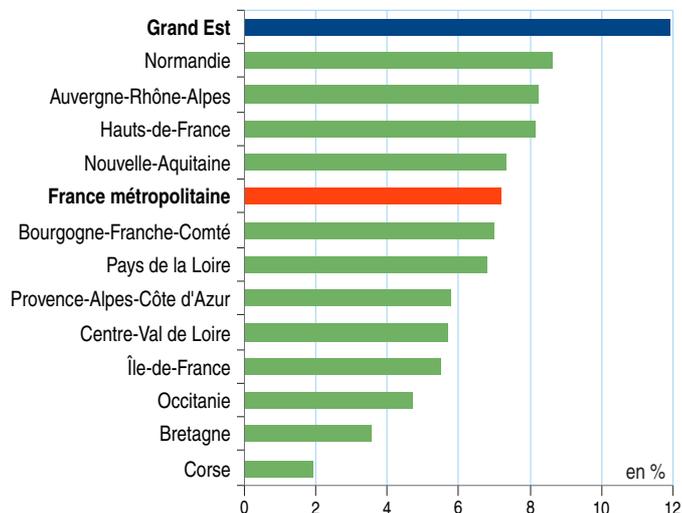
Lecture : en 2017, 29 % des logements du Grand Est sont en situation de forte sous-occupation (au moins trois pièces de plus qu'une « occupation normale »).
 Champ : ménages ordinaires, hors logements vacants.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

3b Part des logements en situation de suroccupation en 2017



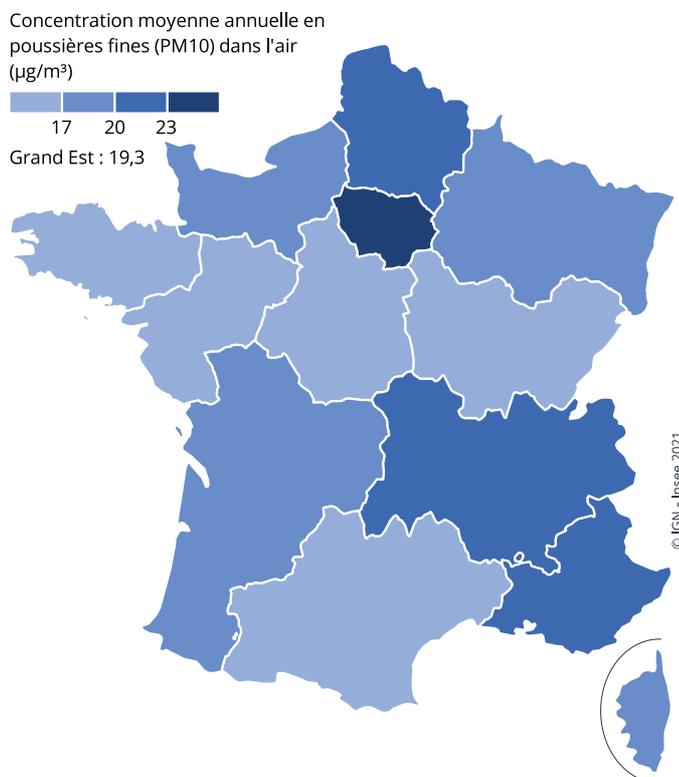
Note : les logements d'une seule pièce sont suroccupés par définition, ce qui accroît la suroccupation dans les territoires urbains.
 Lecture : en 2017, 7 % des logements du Grand Est sont en situation de suroccupation (au moins une pièce de moins qu'une « occupation normale »).
 Champ : ménages ordinaires, hors logements vacants.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

4 Évolution de la distance moyenne des navettes domicile-travail entre 2007 et 2017



Lecture : la distance moyenne des navettes quotidiennes domicile-travail a augmenté de 12 % dans le Grand Est entre 2007 et 2017.
 Champ : actifs occupés, dont le lieu de résidence est dans une commune différente du lieu de travail.
 Source : Insee, recensement de la population (exploitation principale) ; Distancier Metric.

5 Concentration moyenne annuelle en particules fines dans l'air des villes de 2014 à 2018



Lecture : en moyenne de 2014 à 2018, les concentrations annuelles en particules fines (PM10) dans l'air des villes du Grand Est s'élevaient à 19 microgrammes par m³.
 Champ : stations de mesure en fonds urbain et à proximité du trafic routier.
 Source : LCSQA, Géod'Air ; traitements Sdes.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Logement social

Source : Service de la donnée et des statistiques, Répertoire du parc locatif social (RPLS) ; Insee, Recensement de la population.

Le **taux de logements sociaux** correspond au nombre de logements sociaux pour 10 000 habitants. Sont définis comme logements sociaux tous les logements dont les bailleurs sont soumis à la déclaration RPLS et qui sont soit occupés soit offerts à la location, hors les logements non conventionnés des sociétés d'économie mixte métropolitaines. Le RPLS est un inventaire obligatoire, logement par logement, mené auprès des bailleurs. Le répertoire concerne les organismes d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation), les sociétés d'économie mixte (article L. 481-1 du CCH), l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte Barbe, l'association foncière logement (article L. 313-34 du CCH) et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association, les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L. 365-2 du CCH. Le RPLS ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Artificialisation

Source : Corine Land Cover.

Les espaces qui subissent une artificialisation ne sont plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. L'extension de l'artificialisation correspond à une consommation d'espaces naturels et ruraux. Les sols artificialisés sont souvent imperméabilisés, ce qui amplifie les phénomènes de ruissellement et donc perturbe le régime des eaux (possible augmentation des risques d'inondation) et affecte leur qualité (état chimique et écologique). L'artificialisation aboutit aussi à une fragmentation et un cloisonnement des milieux naturels.

La **progression de l'artificialisation des sols** correspond à la variation de la surface du territoire artificialisé au sens de Corine Land Cover, mesurée à méthodes comparables entre deux millièmes de la base de données, les évolutions étant chaînées. La surface agricole et les espaces artificialisés sont définis au sens de la nomenclature de la base de données Corine Land Cover : zones urbanisées (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges et chantiers, espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Issue de l'interprétation de photos satellitaires, la base de données Corine Land Cover ne repère que les évolutions significatives de la tache urbaine. Le phénomène de mitage n'est ainsi pas pris en compte. La mesure de l'artificialisation obtenue diffère de celle issue des résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture. Au niveau départements et régions, on utilise Corine Land Cover plutôt que Teruti-Lucas car les incertitudes liées à cette enquête par sondage peuvent être importantes à des échelles fines comme le département pour les occupations de sols les moins représentées, dont les espaces artificialisés.

Occupation des logements

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation complémentaire).

La définition de l'occupation des logements repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement, en référence à une « occupation normale » définie de la manière suivante :

- une pièce de séjour pour le ménage ;
- une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;

- une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus ;
- et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

Un logement est en **situation de suroccupation** s'il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d'« occupation normale ». À l'inverse un logement est considéré en **sous-occupation très accentuée** lorsqu'il y a au moins trois pièces en plus par rapport à la norme. Par construction, les logements d'une pièce sont considérés comme suroccupés, ce qui accroît la suroccupation dans les territoires urbains qui comportent plus de logements d'une seule pièce.

Navettes domicile-travail

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation principale), distancier Metric.

Le temps de déplacement domicile-travail est un aspect des conditions d'accès au travail, qu'il faut mettre en relation avec d'autres aspects, comme les conditions de transport, ou d'accès au logement. Par ailleurs, l'éloignement des actifs de leur lieu de travail accentue le nombre et la longueur des déplacements, notamment ceux effectués en voiture, coûteux pour les ménages et sources de rejets atmosphériques.

La **distance moyenne des navettes domicile-travail** est la distance moyenne du déplacement entre le domicile et le lieu de travail pour les navetteurs, c'est-à-dire les actifs occupés dont le lieu de résidence est situé dans une commune différente de leur lieu de travail. La distance est calculée pour chaque individu comme la distance parcourue en automobile pour se rendre de sa commune de résidence à la commune où il travaille à l'aide du distancier Metric qui fournit les distances entre les chefs-lieux de commune par voies routières. Metric localise la population au centre-ville de la commune de résidence ou de travail (généralement la mairie). Aucune information n'est disponible pour les navetteurs qui quittent le territoire métropolitain pour aller travailler (travailleurs frontaliers).

Particules fines

Source : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), base de données Géod-Air ; traitements Service des données et des études statistiques (Sdes).

Les **concentrations moyennes annuelles de particules fines (PM10)** sont mesurées à proximité du trafic routier d'une part, et en fond urbain d'autre part. Ces particules en suspension dans l'air extérieur, et en particulier celles dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (PM 10), présentent des effets néfastes pour la santé à court et long termes, notamment respiratoires et cardiovasculaires. Les populations les plus sensibles sont : fœtus, nouveau-nés, enfants, personnes âgées, toute personne atteinte de pathologie cardio-vasculaire ou respiratoire, de diabète, voire d'obésité. Depuis octobre 2013, les particules de l'air ambiant sont classées comme agent cancérigène pour l'homme (groupe 1) par le Centre international de recherche sur le cancer sur la base d'un niveau de preuve suffisant d'une association entre exposition et risque augmenté de cancer pulmonaire. Les particules fines peuvent être primaires, c'est-à-dire émises directement dans l'air, ou secondaires, c'est-à-dire formées par réactions chimiques entre plusieurs polluants gazeux et/ou particules déjà émis dans l'atmosphère. Ces derniers proviennent majoritairement des activités industrielles et agricoles, du résidentiel/tertiaire et du transport routier.

Pour en savoir plus

- Cacheux L. et Nieto V., « Artificialisation dans le Grand Est et ses espaces de coopération transfrontalière. L'artificialisation progresse toujours, mais son rythme ralentit », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4636584>
- Challand C., « Les résidences principales depuis 50 ans : plus grandes pour des ménages plus petits », *Insee Flash Grand Est*, n° 50, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5402649>
- Challand C., « Plus de mixité sociale dans les communes de banlieue des grandes villes que dans leur centre », *Insee Analyses Grand Est*, n° 12, 2016, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2019663>
- Lercari L. et Villaume S., « Les aires d'attraction des villes dans le Grand Est : 87 aires qui regroupent 92 % de la population régionale », *Insee Flash Grand Est*, n° 40, 2020, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4807056>
- Lu A. V., « Le parc social en Grand Est au 1^{er} janvier 2020 », *Dreal Grand Est Repères et données*, n°78, 2020, https://dreal.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/parc_social/2020/grand_est/
- Marchet P. et Monchâtre V., « Quatre actifs sur dix quittent chaque jour leur intercommunalité de résidence pour aller travailler », *Insee Analyses Grand Est*, n° 118, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4207097>
- Mironova E. et Villaume S., « Depuis 1999, le nombre de frontaliers à destination du Luxembourg a doublé », *Insee Analyses Grand Est*, n° 97, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4171650>
- Monchâtre V., « Près d'un logement sur dix suroccupé dans les quartiers de la politique de la ville », *Insee Flash Grand Est*, n° 46, 2021, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5019307>
- Observatoire Climat Air Énergie Grand Est, *Synthèse des résultats de l'inventaire V2021 de consommations d'énergie et émissions atmosphériques – Région Grand Est. Situation du Grand Est par rapport à la France métropolitaine, activités prépondérantes, évolutions annuelles et répartitions communales*, 2021, https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/R%C3%A9sultats_inv_v2021.pdf

Consommation et production responsables

Le douzième objectif est un appel pour les producteurs, les consommateurs, les communautés et les gouvernements à réfléchir sur leurs habitudes et usages en termes de consommation et de production, et sur l'impact environnemental et social de l'ensemble de la chaîne de valeur de nos produits. La transition vers une économie circulaire nous invite à faire évoluer nos pratiques de vie, à inventer de nouveaux modes de production et de consommation plus économes en ressources et moins polluants. Il s'agit notamment de privilégier l'usage à la propriété (économie de la fonctionnalité et du partage), de développer la conception écologique des produits, d'allonger la durée du cycle de vie des produits, de diminuer la production de déchets et de polluants, de recycler davantage de déchets, de rapprocher la production de la consommation avec l'économie de proximité.



Voir aussi ODD 6 - 9 - 11 - 13

Le volume de déchets diminue et leur valorisation progresse

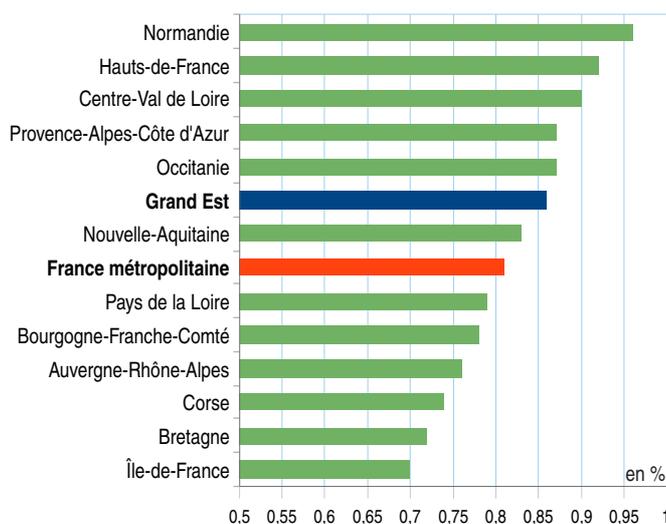
De par leur activité, les **éco-entreprises** sont au cœur des actions de préservation de l'environnement. Avec 0,9 % des emplois, la région Grand Est accueille un pourcentage d'emplois dans les éco-entreprises légèrement supérieur à la moyenne métropolitaine mais qui reste faible (*figure 1*). Ces activités sont toutefois créatrices nettes d'emplois de 2008 à 2017 malgré le contexte de baisse de l'emploi régional.

Nos modes de production et de consommation se traduisent par une exploitation excessive et croissante des ressources naturelles. Pour économiser les matières premières et limiter les impacts sur l'environnement, un des leviers d'action consiste à réduire la production de déchets et à améliorer les taux de recyclage. En 2017, le **taux de valorisation des déchets ménagers** est de 43 % en Grand Est, un peu inférieur à la moyenne de France

métropolitaine (45 %) (*figure 2a*). Ce taux est en croissance continue, mais demeure faible dans l'absolu. Les deux départements alsaciens sont les plus performants, avec des taux autour de 50 % (*figure 2b*). La **quantité d'ordures ménagères résiduelles en mélange** produite par habitant et par an est de 217 kg, inférieure à la moyenne de France métropolitaine et en baisse régulière (*figure 3*).

La **production de déchets dangereux des entreprises** baisse régulièrement dans la région, essentiellement du fait de la baisse de l'activité industrielle. Elle demeure cependant supérieure aux autres régions hormis les Hauts-de-France (*figure 4*). En France, les déchets dangereux sont pour un tiers recyclés, un tiers incinérés et un tiers mis en centre de stockage. ■

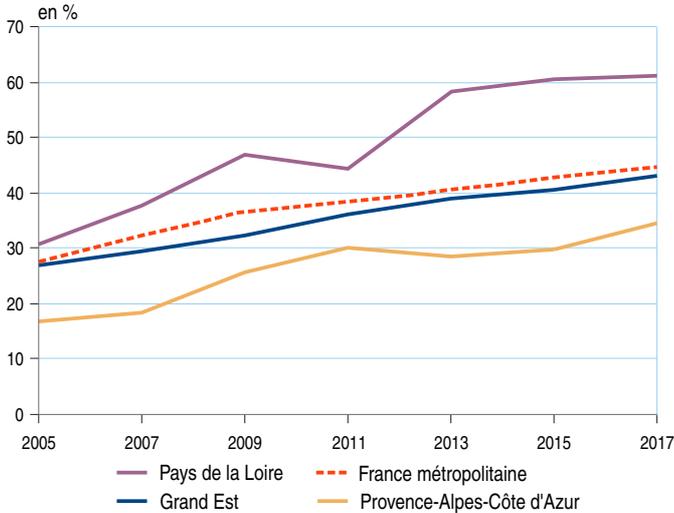
1 Part de l'emploi total dans les éco-entreprises en 2017



Lecture : l'emploi dans les éco-entreprises représente 0,86 % de l'emploi total dans le Grand Est.
Champ : emploi au lieu de travail.

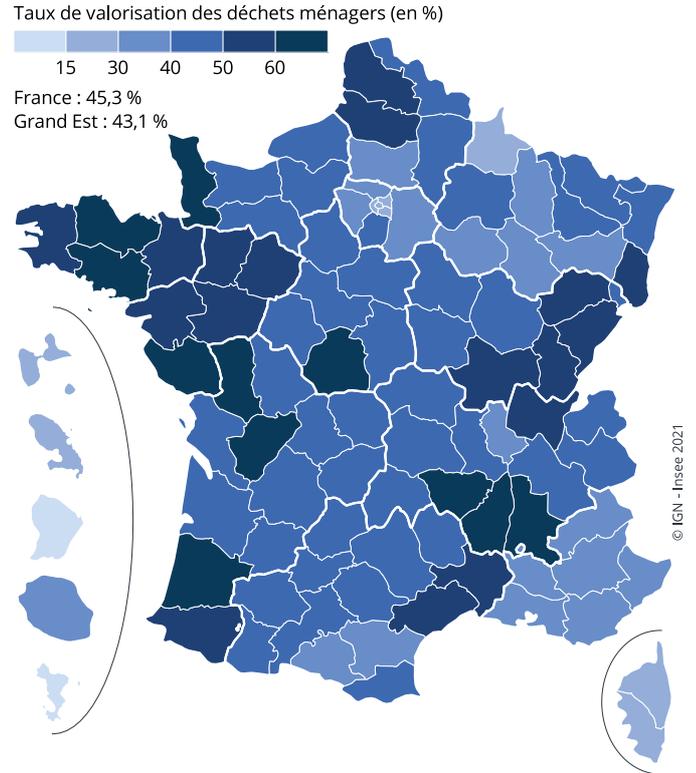
Source : Insee, recensement de la population (exploitation complémentaire).

2a Évolution du taux de valorisation des déchets ménagers



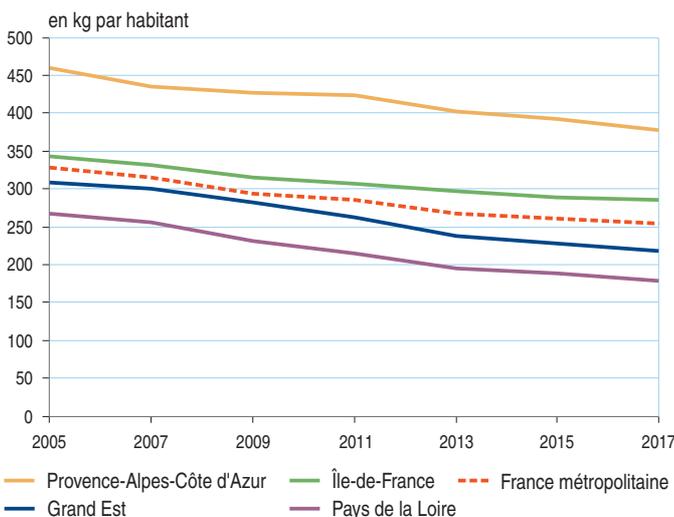
Note : seules la valorisation matière (recyclage, réemploi) et la valorisation organique (compostage, méthanisation, épandage) sont prises en compte.
 Lecture : le taux de valorisation matière des déchets ménagers progresse régulièrement, et atteint 43 % dans le Grand Est en 2017.
 Champ : quantités de déchets qui entrent dans les installations de traitements de déchets ménagers et assimilés.
 Source : Ademe, enquête Collecte.

2b Taux de valorisation des déchets ménagers en 2017



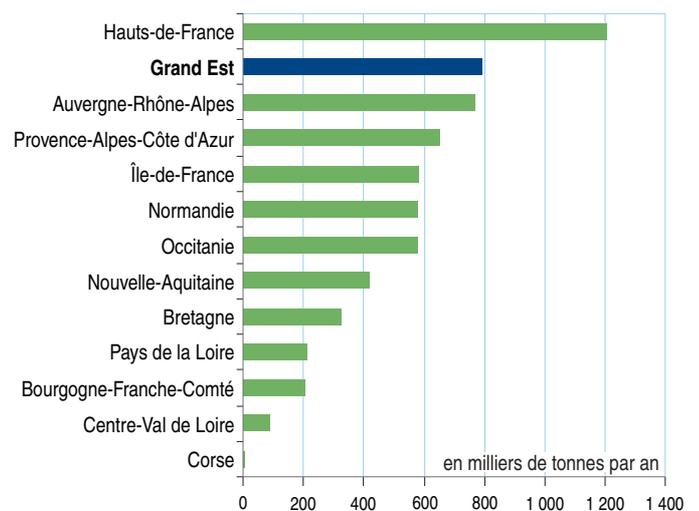
Note : seules la valorisation matière (recyclage, réemploi) et la valorisation organique (compostage, méthanisation, épandage) sont prises en compte.
 Lecture : dans le Haut-Rhin, en 2017, le taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers collectés est compris entre 50 % et moins de 60 %.
 Champ : quantités de déchets qui entrent dans les installations de traitements de déchets ménagers et assimilés, hors incinération des déchets.
 Source : Ademe, enquête Collecte.

3 Évolution des quantités annuelles d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange



Lecture : la quantité d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange diminue régulièrement, et atteint 217 kg par habitant dans le Grand Est en 2017.
 Champ : quantités de déchets collectés par le service public des déchets.
 Source : Ademe, enquête Collecte ; Insee, recensement de la population (exploitation principale).

4 Quantité de déchets dangereux produits en 2015-2018



Note : la quantité annuelle moyenne est calculée sur les années 2015, 2016 et 2018.
 Lecture : la production de déchets dangereux déclarée par les entreprises du Grand Est s'élève à 790 000 tonnes par an en moyenne sur les années 2015, 2016 et 2018.
 Champ : établissements industriels dont la production de déchets dangereux est supérieure à deux tonnes.
 Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Direction générale de la prévention des risques, Registre français des émissions polluantes.



Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Éco-entreprises

Source : Insee, Recensement de la population (exploitation complémentaire).

Les **éco-entreprises** sont « les entreprises qui produisent des biens et services capables de mesurer, prévenir, limiter ou corriger les impacts environnementaux tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol ainsi que les problèmes liés aux déchets, au bruit et aux éco-systèmes. Elles incluent les technologies, services et biens qui réduisent les risques environnementaux et minimisent la pollution et l'utilisation des ressources » (pour en savoir plus : Eurostat et OCDE, 1999). L'indicateur **part des emplois dans les éco-entreprises** mesure la part de l'emploi salarié dans les établissements ayant une activité principale identifiée comme environnementale dans la nomenclature des activités française (Naf rév.2). Cette comptabilisation implique que des emplois non environnementaux présents dans ces établissements sont également comptabilisés lorsque ces établissements ont plusieurs activités. À l'inverse, certaines productions correspondant à la définition des éco-entreprises ne peuvent pas être isolées et l'emploi correspondant ne peut pas être comptabilisé. Par exemple, la production de générateurs photovoltaïques est classée dans la sous-classe 2711A de la Naf rév.2 au même titre que les dynamos et alternateurs pour moteurs et véhicules et n'est donc pas prise en compte.

La définition des éco-entreprises est très générale et peut correspondre aux activités de nombreuses entreprises. Seules les activités appartenant à la liste suivante de sous-classes d'activités au sens de la Naf rév.2 sont retenues ici :

Libellé de l'activité	Code
Démantèlement d'épaves	3831Z
Récupération de déchets triés	3832Z
Captage, traitement et distribution d'eau	3600Z
Collecte et traitement des eaux usées	3700Z
Collecte des déchets non dangereux	3811Z
Collecte des déchets dangereux	3812Z
Traitement et élimination des déchets non dangereux	3821Z
Traitement et élimination des déchets dangereux	3822Z
Dépollution et autres services de gestion des déchets	3900Z
Travaux d'isolation	4329A
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	9104Z

D'autres approches visant à circonscrire ce type d'activités orientées vers la préservation de l'environnement couvrent le champ plus large des éco-activités et des activités périphériques (pour en savoir plus : Insee et Sdes, 2017 ; Onemev, 2020).

Déchets ménagers

Sources : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), enquête Collecte ; Insee, Recensement de la population (exploitation principale).

Les **déchets ménagers** considérés dans ces indicateurs sont les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public (EPCI ou communes indépendantes, ayant une compétence déchets). Six catégories de déchets sont prises en compte : **les ordures ménagères résiduelles collectées en mélange** en porte à porte, le verre et les matériaux secs, collectés en porte à porte ou par apport volontaire aux bornes de collecte, les bio déchets et les déchets verts, les encombrants, les déchets déposés en déchetteries. Une part non négligeable de ces déchets ménagers et assimilés (de l'ordre de 20 %) est produite par des petites entreprises du commerce et des services ou de l'artisanat et ramassée dans les mêmes conditions que les ordures ménagères (déchets de restauration, cartons, gravats). La quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles collectées en mélange est rapportée à la population résidente pour pouvoir comparer les différentes régions, toutefois la population de passage n'est pas prise en compte, ce qui majore l'indicateur dans les régions touristiques.

Le **taux de valorisation des déchets ménagers** est la part des déchets ménagers faisant l'objet d'une valorisation matière ou organique. La valorisation matière comprend le recyclage et le réemploi. La valorisation organique recouvre le compostage, la méthanisation et l'épandage. Les autres modes de traitement sont l'incinération avec ou sans valorisation énergétique et la mise en décharge. Le mode de traitement des déchets est celui qui est déclaré par les collectivités interrogées dans l'enquête Collecte de l'Ademe, en fonction des différents types de déchets et de leur destination : centre de tri ou de démontage, filières de recyclage (valorisation matière ou réemploi), valorisation organique et centres de compostage, incinération avec valorisation énergétique (récupération d'énergie), traitement thermique sans valorisation, mise en centres de stockage de déchets non dangereux (décharges de classe 2) ou de déchets inertes (décharges de classe 3).

Déchets dangereux

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Registre français des émissions polluantes.

Un **déchet dangereux** présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes : explosif, hautement inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, mutagène ou cancérigène. La nomenclature des déchets est celle du règlement statistique européen sur les déchets (RSD). L'information sur la **production de déchets dangereux** est issue de l'exploitation des déclarations administratives des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fournies annuellement par les entreprises qui produisent une quantité de déchets dangereux supérieure à deux tonnes (dix tonnes avant 2008). Les petits producteurs sont donc exclus du champ, mais ont une faible influence sur le tonnage total. Ne sont pas pris en compte les déchets dangereux du bâtiment, ni les véhicules hors d'usage.

Pour en savoir plus

- Coussement S., Hervier M., Parisot F. et Porge N., *Synthèse – Les Français et la réparation. Perception et pratiques – édition 2019*, Ademe, 2020, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese-etude-francais-reparation-2019.pdf>
- Eurostat et OCDE, *L'industrie des biens et services environnementaux : Manuel de collecte et d'analyse des données*, Éditions OCDE, 1999, <https://doi.org/10.1787/9789264273658-fr>
- Haeusler L., Heyberger-Paroisse A., Guyot M. et Mathery C., *Déchets chiffres-clés – édition 2020*, Ademe, 2020, <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/28-dechets-chiffres-cles-edition-2020-9791029712135.html>
- Insee et Service des données et études statistiques, *Les acteurs économiques et l'environnement*, Insee, 2017, collection « Insee Références » <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3280952>
- Lacuve J.-L., « 82 % des déchets banals sont triés dans l'industrie manufacturière », *Insee Première*, n° 1745, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3972093>
- Nauroy F., « Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2018 », *Datalab Essentiel*, n°224, Ministère de la transition écologique, 2020, https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-09/datalab_essentiel_224_eco_activites_2018_septembre2020.pdf
- Observatoire national des emplois et métiers de l'économie verte, « Nouveau périmètre des activités de l'économie verte », *Document de travail*, n°48, Commissariat général au développement durable, Service des données et études statistiques, 2020, https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/document_travail_48_onemev_nouveau_perimetre_juillet2020_0.pdf
- Scribe C. *et alii*, « Indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire. Édition 2021 », *Datalab*, Service des données et des études statistiques, 2021, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/economie-circulaire/>
- Scribe C., « Bilan 2016 de la production de déchets en France », *Datalab Essentiel*, Ministère de la transition écologique, Commissariat général au développement durable, Service des données et études statistiques, 2019, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/bilan-2016-de-la-production-de-dechets-en-france#>

Lutte contre le changement climatique

L'objectif 13 vise à encourager les pays à prendre des mesures relatives au changement climatique. Cet objectif est vaste et il interagit fortement avec d'autres objectifs de développement durable, comme par exemple l'énergie, les infrastructures, la biodiversité, etc.

La résilience de notre territoire et ses capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles, le suivi de son empreinte carbone et de ses émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux majeurs.



Voir aussi ODD 2 - 7 - 9 - 11 - 12

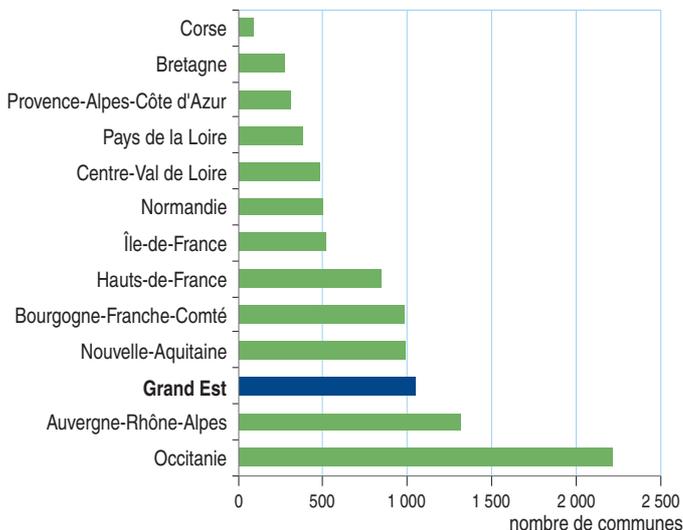
Les émissions régionales de gaz à effet de serre diminuent mais restent élevées

Le **dérèglement climatique** conduira à la multiplication des événements météorologiques extrêmes : canicules, sécheresses, fortes pluies, grande variabilité thermique. Historiquement, **le risque inondation est important en région Grand Est**, avec près d'un millier de communes très concernées (*figure 1*), et environ 9 % des habitants (*figure 2*). Il pourrait encore grandir, ou se modifier avec les effets du changement climatique.

L'**empreinte carbone de la région** dépend de nos émissions directes de gaz à effet de serre, de l'ensemble des produits consommés par les habitants et produits en dehors de la région ou utilisant des matières premières non locales, mais aussi des puits de carbone que peuvent constituer certains usages du sol. Le **taux de boisement**, et notamment son évolution, permet de mesurer la contribution des territoires au stockage du carbone. Il est élevé en région Grand Est, particulièrement important dans certains départements, mais est orienté à la baisse depuis 1990 (*figure 3*).

Les **émissions de CO₂ par le secteur industriel** sont particulièrement élevées dans le Grand Est, région qui demeure plus industrialisée que la moyenne des régions (*figure 4*). Cela explique en bonne partie la **contribution forte de la région en terme de pouvoir de réchauffement global (PRG) par habitant** (*figure 5*). Le Grand Est fait toutefois partie des régions où la réduction des émissions de gaz à effet de serre est la plus nette, avec un recul du PRG par habitant de 16 % entre 2004 et 2012. En plus des activités industrielles, les secteurs des transports routiers et de l'agriculture, notamment l'élevage bovin, le chauffage résidentiel et tertiaire et les évolutions de l'occupation et de l'usage des sols constituent les autres enjeux majeurs de la région pour réduire notre empreinte carbone. ■

1 Plans de prévention des risques d'inondation en 2020



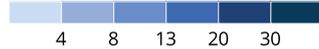
Lecture : un millier de communes disposent d'un plan de prévention des risques d'inondation dans le Grand Est en 2020.

Champ : Communes disposant d'un plan de prévention.

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, GASPAR.

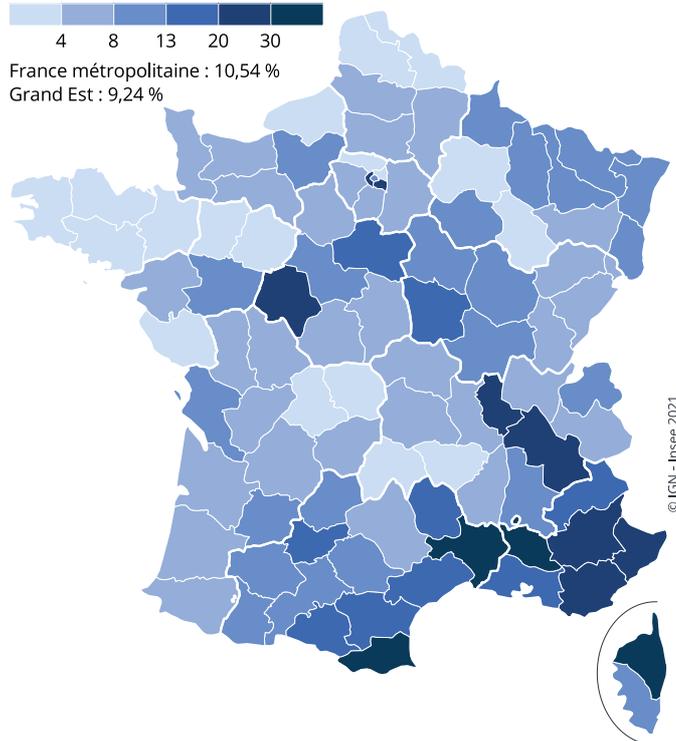
2 Part de la population habitant en zone inondable en 2013

Part de la population habitant en zone inondable (en %)



France métropolitaine : 10,54 %

Grand Est : 9,24 %

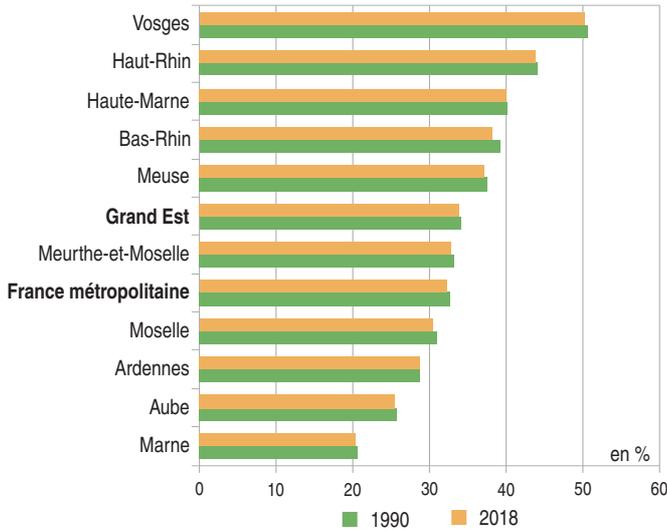


© IGN - Insee 2021

Lecture : en Meuse, 10 % de la population habite dans un logement situé en zone inondable en 2013.

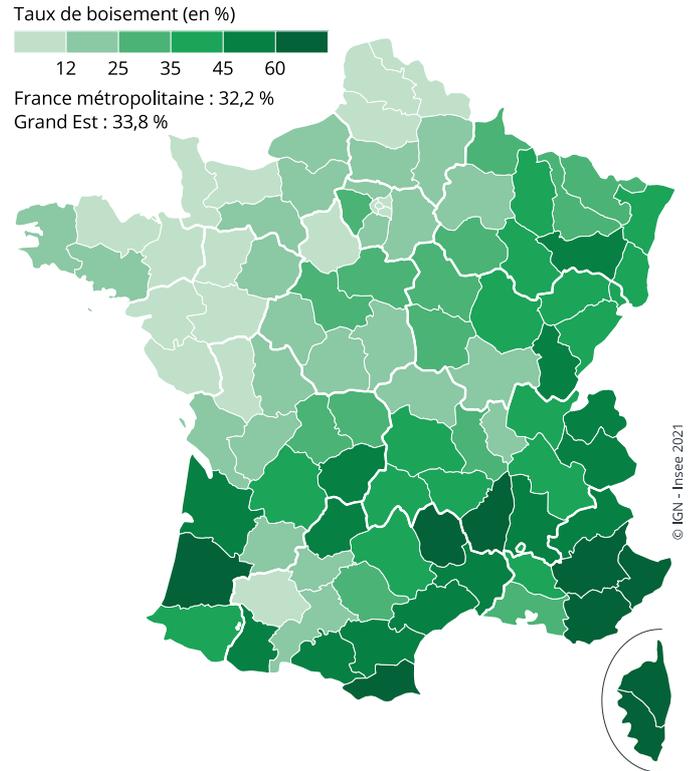
Sources : Ministère de la transition écologique et solidaire, Cartorisque ; Insee, recensement de la population.

3a Évolution du taux de boisement



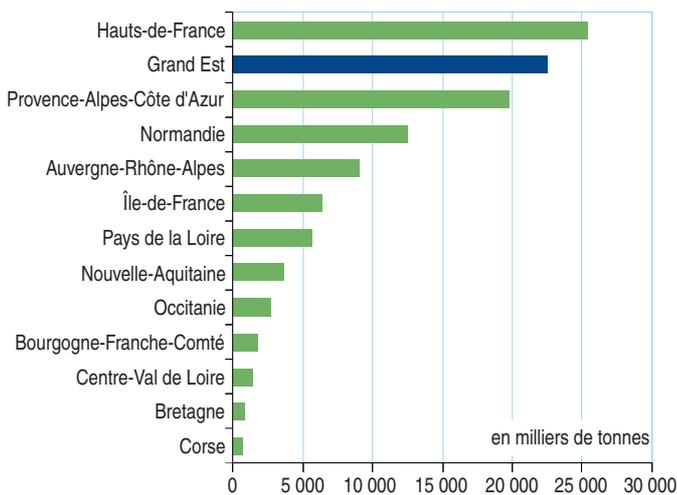
Note : les surfaces boisées sont les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée au sens de la nomenclature d'occupation des sols de Corine Land Cover.
Lecture : 38,2 % de la surface du Bas-Rhin est boisée en 2018, contre 39,2 % en 1990.
Source : Corine Land Cover.

3b Taux de boisement en 2018



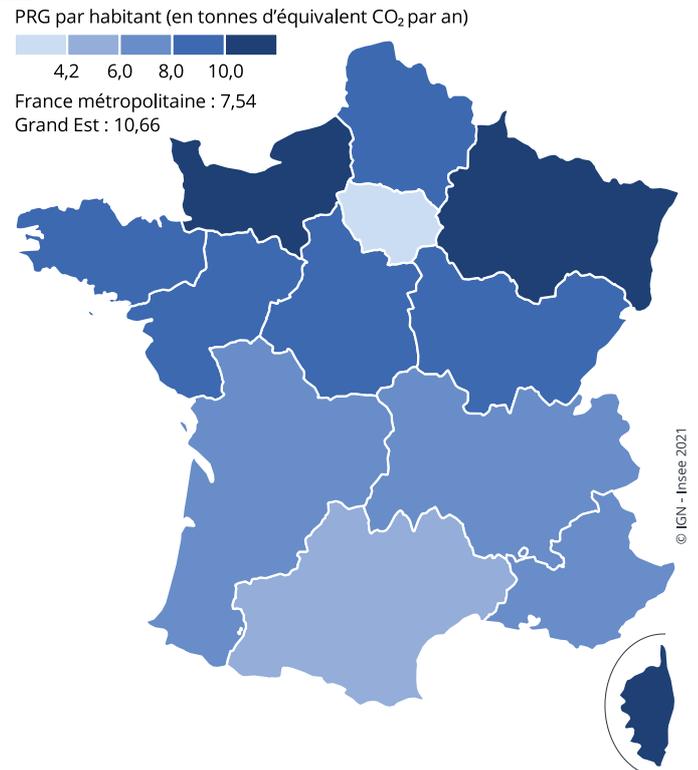
Note : les surfaces boisées sont les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée au sens de la nomenclature d'occupation des sols de Corine Land Cover.
Lecture : en 2018, le taux de boisement est compris entre 35 et 45 % dans le département de la Haute-Marne.
Source : Corine Land Cover.

4 Émissions de CO₂ par les principales industries en 2015



Lecture : les principaux établissements industriels du Grand Est émettent 22,5 millions de tonnes de CO₂ en 2015.
Champ : émissions de CO₂ non biomasse des établissements émettant plus de 10 000 tonnes de CO₂ par an, soumis à la déclaration de leurs rejets.
Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, Registre français des émissions polluantes.

5 Pouvoir de réchauffement global (PRG) par habitant en 2012



Lecture : en 2012, dans le Grand Est, le pouvoir de réchauffement global par habitant est supérieur à 10 tonnes d'équivalent CO₂.
Champ : émissions de gaz à effet de serre direct.
Source : Citepa ; Insee, recensement de la population (exploitation principale).

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Prévention des risques

Sources : Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), Direction générale de la prévention des risques, Gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels (GASPAR).

L'indicateur **nombre de communes faisant l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles** rend compte des moyens d'actions mis en place en France pour anticiper et s'adapter aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat. Les plans de prévention des risques naturels (PPR) institués par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 sont des plans élaborés et mis en application par l'État en prévention des risques naturels prévisibles. Le PPR contient des mesures d'interdiction et des prescriptions pour deux types de zones :

- les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru
 - les zones qui ne sont pas directement exposées mais dans lesquelles des réalisations pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.
- Le plan de prévention des risques naturels régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Pour ce qui est des **inondations**, la loi de 1995 a regroupé les procédures de protection réglementaire en une procédure unique : le plan de prévention des risques d'inondations (PPRI).

Le PPRI est composé d'une notice explicative, d'un règlement et d'un plan de zonage. Il a pour objet de réaliser une partition équilibrée de l'utilisation de l'espace et il définit les conditions d'occupation des sols au travers d'interdictions ou de prescriptions particulières. Il s'agit en outre de mettre en place la cartographie réglementaire permettant de maîtriser l'occupation des sols dans les endroits stratégiques : zones inondables densément peuplées dont il convient de limiter et si possible réduire la vulnérabilité, zones naturelles d'expansion des crues à préserver de l'urbanisation.

Exposition au risque d'inondation

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire, Cartorisque ; Insee, Recensement de la population.

Sont retenues ici les inondations par les fleuves et les cours d'eau, les phénomènes de remontées de nappe ne sont pas pris en compte. Pour l'estimation de 2013, l'inventaire des zones inondables a été complété avec les données cartographiques des contours des zones inondables disponibles. Toutefois la couverture des communes prises en compte dans les contours des zones inondables n'est pas complète. Les estimations de la population concernée s'appuient sur le recensement de 2009. L'estimation de population est basée sur le carroyage produit par l'Insee, sur un maillage 200x200m, à partir des données fiscales, donc de la population des ménages fiscaux. Cette population à la maille a été corrigée pour se caler sur la population des recensements de 2009.

Boisement

Source : Corine Land Cover.

Les données de Corine Land Cover proviennent de l'interprétation de photos satellites. Le taux de boisement calculé pour les départements est le rapport entre les surfaces boisées, définies comme les forêts et les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée au sens de la nomenclature d'occupation des sols de Corine Land Cover, et la surface totale des départements. La mesure du taux de boisement obtenue diffère de celle issue des résultats de Teruti-Lucas, l'enquête sur l'utilisation des terres réalisée annuellement par le ministère chargé de l'agriculture.

Émissions de CO₂ par l'industrie

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), Direction générale de la prévention des risques (DGPR), Registre français des émissions polluantes.

Les **émissions de CO₂ par les principales industries** représentent les émissions en tonnes de CO₂ effectuées par les établissements émettant plus de 10 000 tonnes de CO₂ par an, devant déclarer annuellement et réglementairement leurs rejets dans le cadre du registre des émissions polluantes (GEREP). Ces établissements sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), soumises à autorisation. Beaucoup d'entre elles entrent dans le champ d'application du plan national d'affectation des quotas de CO₂. Elles représentent la quasi-totalité des émissions industrielles de CO₂. Les émissions de CO₂ biomasse, produites par la combustion de biomasse et non soumis à quotas, ne sont pas prises en compte ici, mais uniquement les émissions de CO₂ non biomasse, produites à partir de la combustion des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Ces dernières représentent 88 % du total des émissions de CO₂ par les établissements concernés dans le Grand Est en 2015.

La base des ICPE est consultable sur le site Géorisque : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/>

Émissions de gaz à effet de serre

Sources : Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) ; Insee, Recensement de la population.

Le potentiel ou **pouvoir de réchauffement global (PRG)** exprime, en milliers de tonnes équivalent CO₂, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Le PRG est un indicateur qui vise à regrouper sous une seule valeur l'effet additionné des substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre : il est calculé sur la base du pouvoir de réchauffement de chaque gaz à l'horizon de 100 ans comparé à celui du CO₂. Par convention, les gaz à effet de serre direct recensés dans le protocole de Kyoto sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO₂, le méthane CH₄, le protoxyde d'azote N₂O, les hydrofluorocarbures HFC, les perfluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF₆.

Le PRG permet de suivre la responsabilité de la France dans les émissions de gaz à effet de serre et les progrès accomplis pour limiter les émissions dans le cadre de ses engagements nationaux et internationaux : stabilisation de ses émissions par rapport à 1990 en 2008-2012 (protocole de Kyoto), réduction de 20 % des émissions à l'horizon 2020 (contribution aux objectifs de l'EU27), division par 4 des émissions d'ici 2050 (loi d'orientation sur l'énergie, loi Grenelle 1). Les objectifs de stabilisation puis de réduction du PRG concernent l'ensemble du territoire et ne sont pas déclinés par régions. Néanmoins l'analyse de la contribution des différentes régions est pertinente pour cerner les progrès propres à chacun des territoires, compte tenu des leviers d'actions disponibles.

Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO₂ pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH₄) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en compte les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme. Les émissions maritimes et aériennes internationales ne sont pas comptabilisées. Le PRG régional est ici exprimé par habitant pour pouvoir comparer les différentes régions.

Pour en savoir plus

- Baude M. *et alii*, Chiffres clés du climat. France, Europe et Monde – édition 2021, *Datalab*, Commissariat général au développement durable, 2020,
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/chiffres-cles-du-climat-france-europe-et-monde-edition-2021-0>
- Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique, *Gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Bilan des émissions en France de 1990 à 2020. Rapport national d'inventaire – format Secten*, 2021,
<https://www.citepa.org/fr/secten/>
- Dreal Grand Est, Information préventive sur les risques naturels, 2017,
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/information-preventive-sur-les-risques-naturels-a16767.html>
- Haut conseil pour le climat, *Renforcer l'atténuation, engager l'adaptation. La version grand public. Un résumé du troisième rapport annuel du Haut conseil pour le climat*, 2021,
https://www.hautconseilclimat.fr/wp-content/uploads/2021/09/HCC_Rapport_GP_2021_web-1.pdf
- Observatoire Climat Air Énergie Grand Est, *Synthèse des résultats de l'inventaire V2021 de consommations d'énergie et émissions atmosphériques – Région Grand Est. Situation du Grand Est par rapport à la France métropolitaine, activités prépondérantes, évolutions annuelles et répartitions communales*, 2021,
https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/R%C3%A9sultats_inv_v2021.pdf
- Service des données et des études statistiques, Estimation de l'empreinte carbone de 1995 à 2019, 2020,
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/estimation-de-lempreinte-carbone-de-1995-2019>



Vie terrestre

Le quinzième objectif vise à mettre en place une gestion durable des écosystèmes terrestres en préservant la biodiversité et les sols et en limitant les impacts de long terme des catastrophes naturelles et des dérèglements climatiques. Cela passe par une gestion durable des forêts, une lutte contre la désertification, une inversion du processus de dégradation des terres et un enrayment du phénomène d'appauvrissement de la biodiversité. Les forêts, les zones humides, les prairies et les zones de montagne sont des enjeux stratégiques pour la biodiversité dans le Grand Est.



Voir aussi ODD 2 - 6 - 11 - 13

Les milieux les plus propices à la biodiversité couvrent la moitié du territoire régional

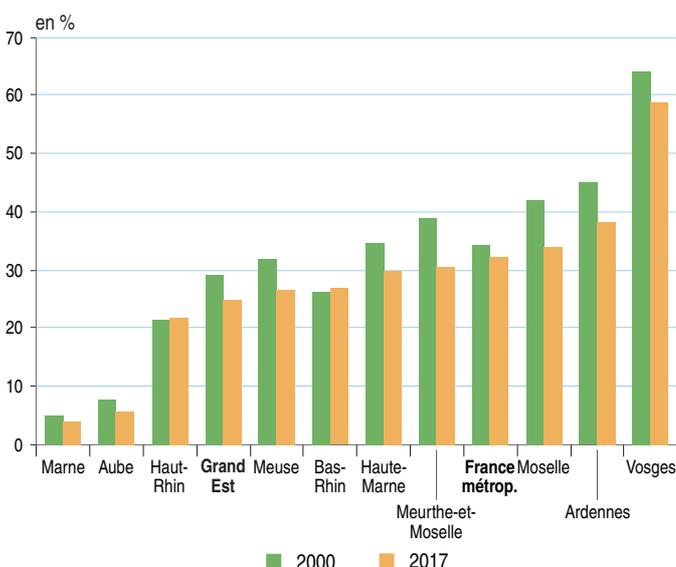
Depuis la moitié du XX^{ème} siècle, le développement de l'artificialisation et des grandes cultures a entraîné une **forte diminution des surfaces** en prairie. Dans le Grand Est comme en France métropolitaine, cette baisse se poursuit ces 20 dernières années, à l'exception des départements alsaciens (*figure 1*). La **régression des prairies** entraîne dans son sillage la disparition de ses fonctions positives pour l'homme et l'environnement : gestion de la biodiversité, contrôle des inondations, stockage de carbone, recharge des nappes, épuration... Lorsqu'elles ne disparaissent pas, elles font parfois l'objet de pratiques intensives (fertilisation par exemple) et perdent ainsi une grande partie de leur intérêt écologique.

Si l'**artificialisation des sols** doit être contenue, c'est d'abord pour garantir une proportion suffisante du territoire dédiée au fonctionnement et à l'évolution naturelle des écosystèmes. La **part de l'espace demeurant peu anthropisé** dans le Grand Est ne représente plus aujourd'hui qu'environ la moitié du territoire, valeur proche de la moyenne France métropolitaine (*figure 2*).

Les **espaces strictement protégés pour la biodiversité**, garantissant une naturalité maximale, représentent moins de 1 % de notre territoire régional, et jusqu'à 2 % dans les départements alsaciens (*figure 3*). La création fin 2019 du Parc National de Forêts permet néanmoins d'atteindre un peu plus de 1 % du territoire : 29 communes de Haute-Marne sont concernées par le cœur du parc, définissant la zone de protection forte.

Les oiseaux apparaissent comme de **bons indicateurs de l'état de la biodiversité** en raison de leur position élevée dans les réseaux trophiques et de leur grande variété d'exigences écologiques (habitats divers pour les différentes espèces, leurs stades de vie, leurs migrations...). Les oiseaux communs constituent ainsi un indicateur de l'état de la biodiversité ordinaire. Dans les **milieux forestiers, agricoles ou les milieux bâtis**, les évolutions montrent des baisses importantes d'effectifs, entre 45 % et 70 % en dix ans. Seules les **espèces généralistes** sont en développement, indiquant une certaine banalisation des écosystèmes (*figure 4*). ■

1 Évolution de la part des surfaces toujours en herbe (STH)



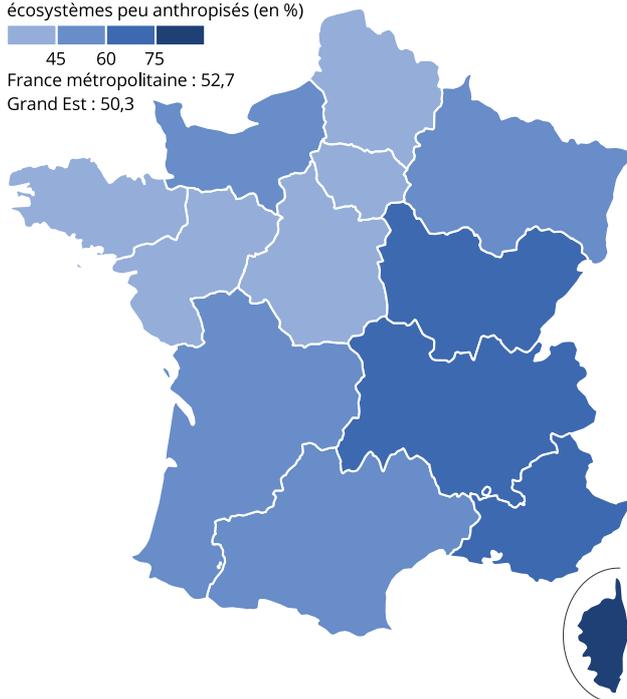
Lecture : dans le département des Vosges, la part de la surface toujours en herbe est passée de 64 % de la surface agricole utile totale en 2000 à 59 % en 2017.

Source : Service de la statistique et de la prospective (Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) - Statistique Agricole Annuelle.

2 Part du territoire métropolitain occupé par des écosystèmes peu anthropisés en 2012

Part du territoire métropolitain occupé par les écosystèmes peu anthropisés (en %)

45 60 75
France métropolitaine : 52,7
Grand Est : 50,3



Lecture : les écosystèmes peu anthropisés (comportant une composante naturelle significative) occupent 50 % du territoire du Grand Est et 53 % de la France Métropolitaine.
Source : Bases de données CORINE Land Cover.

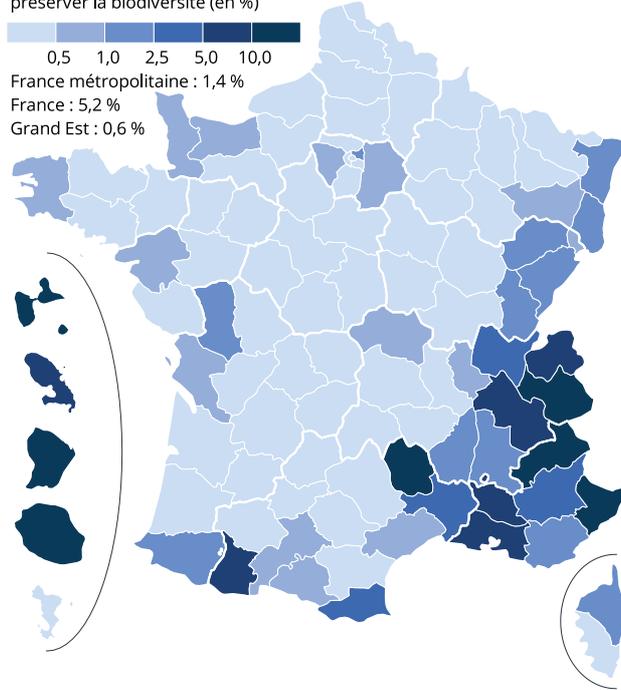


3 Protection forte pour préserver la biodiversité en 2019

Part du territoire en protection forte pour préserver la biodiversité (en %)



France métropolitaine : 1,4 %
France : 5,2 %
Grand Est : 0,6 %



© IGN - Insee 2021

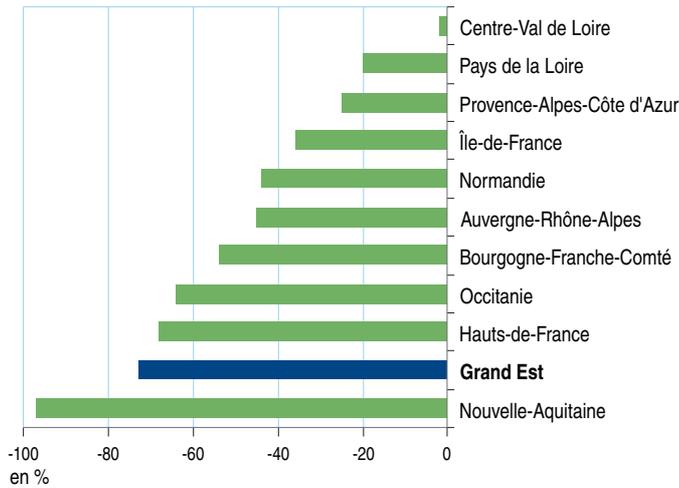
Note : les mesures de protection forte correspondent aux réserves naturelles nationales, cœurs de parc national, arrêtés de biotope et réserves biologiques.

Lecture : moins de 0,5% du territoire de l'Aube est soumis à une protection forte de la biodiversité en 2019.

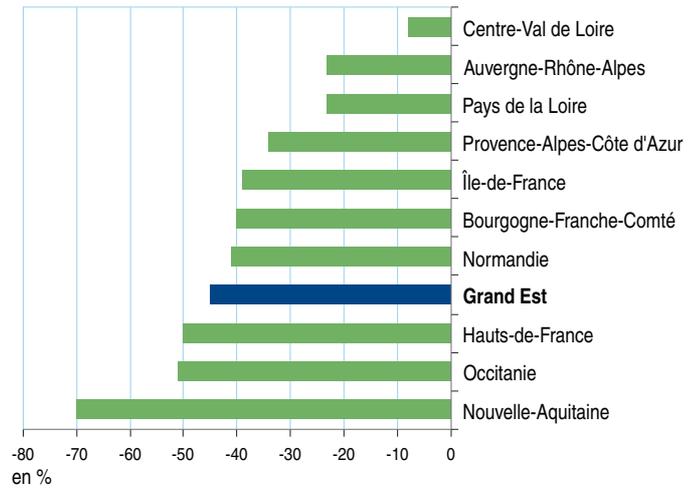
Source : Sdes, d'après Muséum national d'histoire naturelle (SIG).

4 Évolution de l'indice STOC (suivi temporel des oiseaux communs) de 2003 à 2013

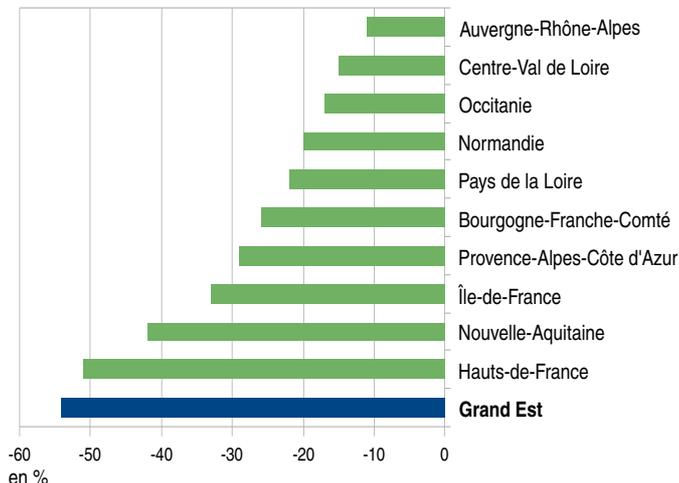
Indice STOC - évolution milieux agricoles



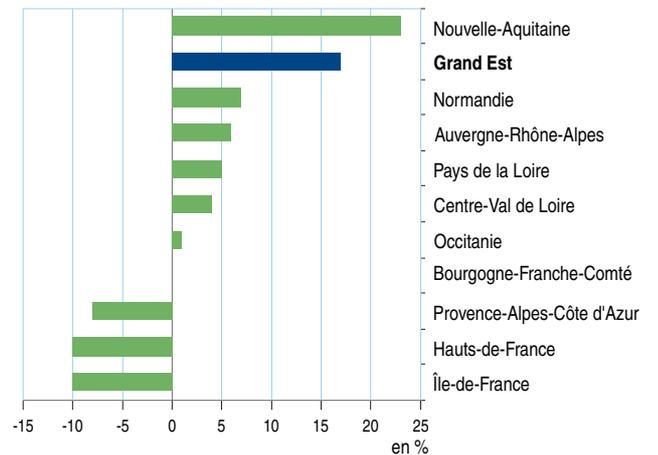
Indice STOC - évolution milieux batis



Indice STOC - évolution milieux forestiers



Indice STOC - évolution milieux généralistes



Lecture : de 2003 à 2013, les effectifs des populations des oiseaux des milieux agricoles ont baissé de 73 % dans le Grand Est.

Source : Muséum national d'histoire naturelle, Vigie-nature, programme STOC EPS.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Prairies

Source : Service de la statistique et de la prospective, *Statistique agricole annuelle*.

La **surface toujours en herbe** mesurée par la statistique agricole se compose de la surface toujours en herbe des exploitations et de la surface toujours en herbe hors exploitation. La **surface toujours en herbe des exploitations** est composée des prairies naturelles permanentes et des landes productives, rattachées à l'exploitation qui en assure la gestion, mais ne comprend pas les fourrages annuels et les prairies temporaires et artificielles. La **surface toujours en herbe hors exploitations** comprend les estives, les alpages et les landes improductives, où le pâturage collectif est autorisé. Ces espaces ne sont pas rattachés à des exploitations particulières mais sont de fait plus ou moins gérés et entretenus par l'homme dans une fonction productive. La surface toujours en herbe est exprimée en % de la surface agricole utile totale, somme de la surface utile des exploitations et de la surface agricole utile hors exploitations.

Anthropisation

Source : Corine Land Cover.

L'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages, d'écosystèmes ou de milieux semi-naturels sous l'action de l'homme. Un milieu est dit anthropisé quand il s'éloigne de la naturalité. À l'inverse, un milieu peu anthropisé comporte une composante naturelle significative.

L'indicateur **part du territoire occupé par des écosystèmes peu anthropisés** mesure la part relative dans l'ensemble du territoire des forêts et milieux semi-naturels, zones humides, prairies, systèmes culturaux et parcellaires complexes et territoires agroforestiers, au sens de la nomenclature de la base de données Corine Land Cover. L'occupation du sol est décrite par les données Corine Land Cover, issues de l'interprétation de photos satellitaires. Les surfaces sont calculées sous SIG, avec la projection Lambert 93 et l'utilisation de la BD-Carto de l'Institut national de l'information géographique et forestière pour la limite du territoire métropolitain et des différents territoires d'Outre-mer.

Protection forte pour la biodiversité

Source : Service des données et des études statistiques, d'après le système d'information géographique du Muséum d'histoire naturelle.

La **part du territoire en protection forte** mesure la part du territoire où les activités humaines sont interdites ou limitées par la voie réglementaire, pour l'essentiel : réserves naturelles nationales et régionales, cœurs de parc national, arrêtés de biotope, réserves biologiques.

Le parc national est un territoire sur lequel la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux et en général d'un milieu naturel présente un intérêt spécial. Il importe de le préserver contre toute dégradation et de le soustraire à toute intervention artificielle

susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution. Il comporte un cœur de parc où les activités humaines sont contrôlées ou interdites, et une aire d'adhésion où l'on s'efforce de concilier développement local et environnement.

La réserve naturelle est une partie du territoire où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière. Il convient de soustraire ce territoire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader. Elles peuvent être nationales ou régionales selon l'organisme gestionnaire.

L'arrêté de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Les réserves biologiques sont des espaces forestiers riches, rares ou fragiles, protégés, dans les forêts domaniales ou dans les forêts non domaniales relevant du régime forestier, par convention entre le ministère en charge de l'environnement, le ministère en charge de l'agriculture et l'Office national des forêts (conventions du 3 février 1981 et du 14 mai 1986). Les activités de gestion y sont exclusivement orientées vers la conservation de la biodiversité. Les réserves biologiques peuvent être intégrales (aucune intervention humaine) ou dirigées (avec entretien du milieu). Les réserves biologiques domaniales sont du domaine forestier de l'État. Les réserves biologiques forestières appartiennent aux communes, départements, régions et aux établissements publics soumis au régime forestier.

Oiseaux communs

Source : Muséum d'histoire naturelle, *Vigie-Nature, programme de suivi temporel des oiseaux communs par échantillonnages ponctuels simples (STOC-EPS)*.

Le **taux de variation de l'indice STOC** mesure l'évolution de l'abondance des oiseaux communs. L'indicateur correspond à la moyenne des taux de variations des populations de 60 espèces communes échantillonnées annuellement de manière standardisée. Ces inventaires visent des oiseaux nicheurs généralistes et spécialistes des milieux agricoles, forestiers et bâtis en métropole. Les zones d'écoute sont largement réparties et abondamment échantillonnées dans le cadre du protocole de Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Échantillonnages Ponctuels Simples (STOC-EPS), qui exclut par nature les oiseaux communs nocturnes, par exemple.

Pour en savoir plus

- Collectif régional Biodiversité en Grand Est, *Panorama et chiffres-clés 2020 – Biodiversité régionale*, Région Grand Est, 2021, <https://biodiversite.grandest.fr/wp-content/uploads/2021/03/ogeb-panorama-chiffres-cles-2020-biodiv-regionale-1.pdf>
- Dreal Grand Est, La protection des espaces naturels dans le Grand Est, 2021, <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/espaces-naturels-parcs-natura-2000-reserves-r197.html>
- Lévêque A. et Cerisier-Auger A., « Biodiversité Les chiffres clés – Édition 2018 », *DataLab*, Commissariat général au développement durable, 2018, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/biodiversite-les-chiffres-cles-edition-2018>
- Nature France, *Indicateurs*, Office français de la biodiversité, UMS Patrimoine naturel, 2021, <https://naturefrance.fr/indicateurs>
- *Plateforme pour la biodiversité du Grand Est*, Région Grand Est, Office français de la biodiversité, 2021, <https://biodiversite.grandest.fr/>
- *Portail de l'artificialisation des sols*, Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, 2021, <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2019>
- Fontaine B. et alii, *Suivi des oiseaux communs en France. 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs*, Muséum national d'histoire naturelle, LPO BirdLife France, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2020, https://www.vigienature.fr/sites/vigienature/files/atoms/files/syntheseoiseauxcommuns2020_final.pdf

Paix, justice et institutions efficaces

Le seizième objectif vise à l'avènement d'une société à laquelle chaque personne peut participer, notamment aux fins du développement durable, grâce à des institutions efficaces, responsables et ouvertes. L'existence d'un État de droit, l'accès à la justice et la qualité des institutions sont indispensables pour rendre possible des relations sociales pacifiques et un climat de confiance propice à l'épanouissement de chacun dans le respect des règles délibérées collectivement afin de pouvoir vivre ensemble.



Voir aussi ODD 1 - 4 - 10

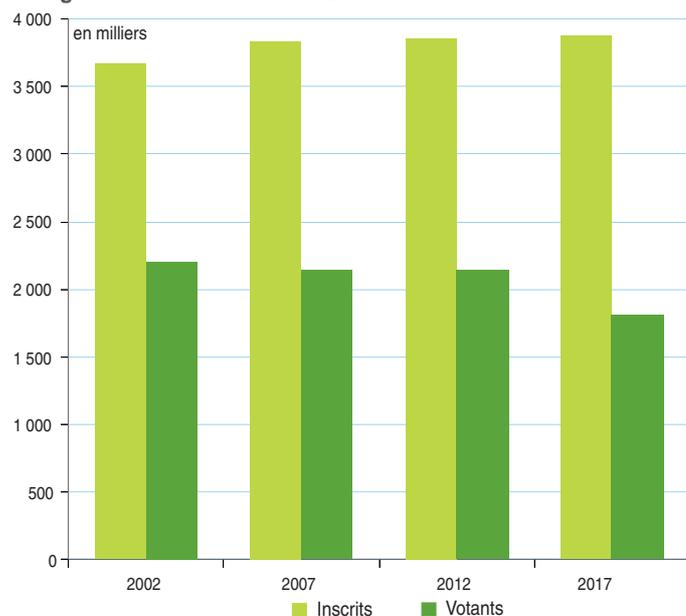
La participation des électeurs du Grand Est aux scrutins nationaux est modeste

La participation électorale est un indicateur de l'implication des citoyens dans les grands débats collectifs. Si la participation politique ne s'y limite pas, le vote des citoyens est cependant une condition nécessaire au fonctionnement d'une démocratie représentative. À l'inverse, le développement de l'abstention électorale peut refléter tout à la fois une perte d'intérêt, une perte de sens et une moindre confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. En France le **taux de participation au premier tour des élections législatives** décline progressivement depuis les années 1970. Lors des élections de 2017, pour la première fois, moins de la moitié des électeurs inscrits ont voté pour élire leurs représentants à l'Assemblée nationale. La participation électorale à ce scrutin est relativement faible dans le Grand Est : 1,81 millions de votants pour 3,87 millions d'inscrits (*figure 1*) soit un taux de participation de 46,7 %, le plus bas de toutes les régions de la métropole, en baisse de 13,3 points en 2017 par rapport à 2002 (*figure 2*). Le taux de participation est inférieur à la moyenne métropolitaine dans presque tous les départements, en particulier en Moselle et dans le Haut-Rhin (*figure 3*).

Le Grand Est apparaît ainsi au sein du territoire national comme une région où le niveau de participation électorale est contrasté et, globalement, particulièrement faible (*figure 5*). Le taux d'abstention systématique aux différents tours des élections présidentielles et législatives est de 14 % en 2017. Il est particulièrement élevé chez les 18-29 ans et les moins diplômés. Le niveau de l'abstention des jeunes du Grand Est en 2017 est toutefois proche de la moyenne des Français de cette classe d'âge, tandis qu'il est nettement plus élevé chez les non-diplômés.

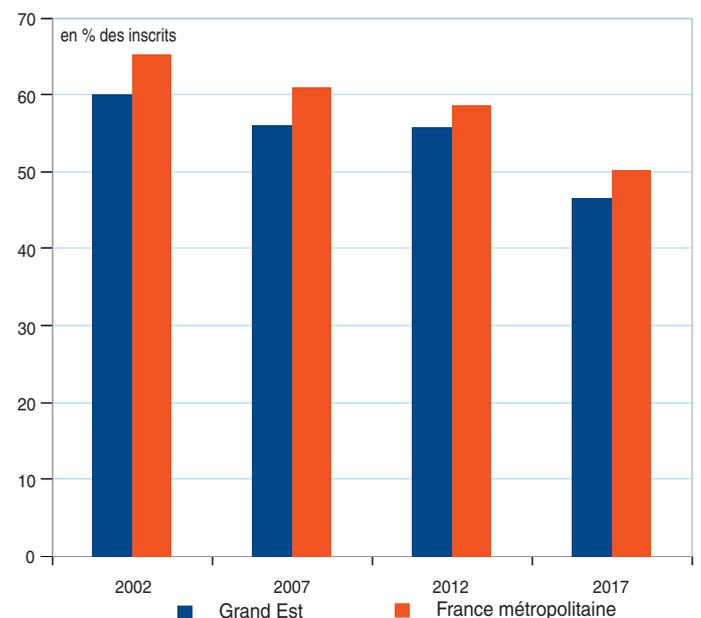
Le **taux d'homicides**, qui témoigne des formes les plus extrêmes de violence physique interpersonnelles, est dans le Grand Est légèrement inférieur à la moyenne en métropole (*figure 4*). Le niveau de violence mesuré par cet indicateur décroît à long terme en France. Cependant, les résultats des **enquêtes de victimation** montrent que cette tendance à la diminution n'est pas observée pour les agressions physiques hors homicides, relativement stable depuis les années 1990, ni pour les agressions sans contact physique. ■

1 Évolution du nombre d'inscrits sur les listes électorales et du nombre de votants au premier tour des élections législatives dans le Grand Est



Note : en 2017 dans le Grand Est, 89,5 % des personnes en âge de voter sont inscrites sur les listes électorales.
Lecture : en 2002, dans le Grand Est, 2,2 millions d'électeurs votent au premier tour des législatives pour 3,67 millions d'inscrits.
Source : Ministère de l'intérieur.

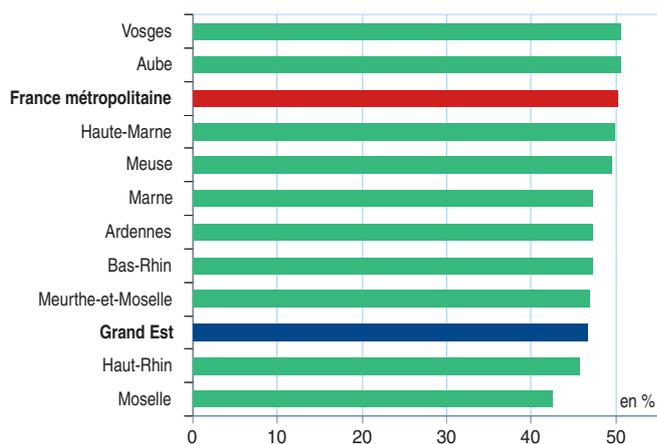
2 Évolution du taux de participation au premier tour des élections législatives



Lecture : le taux de participation au premier tour des élections législatives de 2002 est 60 % dans le Grand Est contre 65,1 % en France métropolitaine.

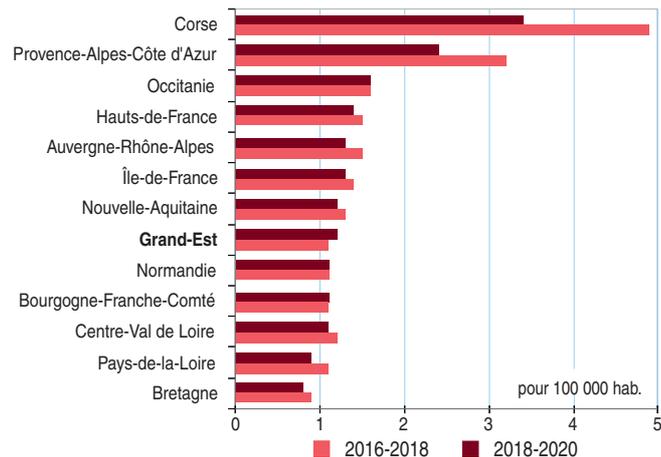
Source : Ministère de l'intérieur.

3 Taux de participation au premier tour des élections législatives en 2017



Lecture : dans le département de l'Aube, 50,5 % des inscrits sur les listes électorales ont voté au premier tour des élections législatives en 2017.
Source : Ministère de l'intérieur.

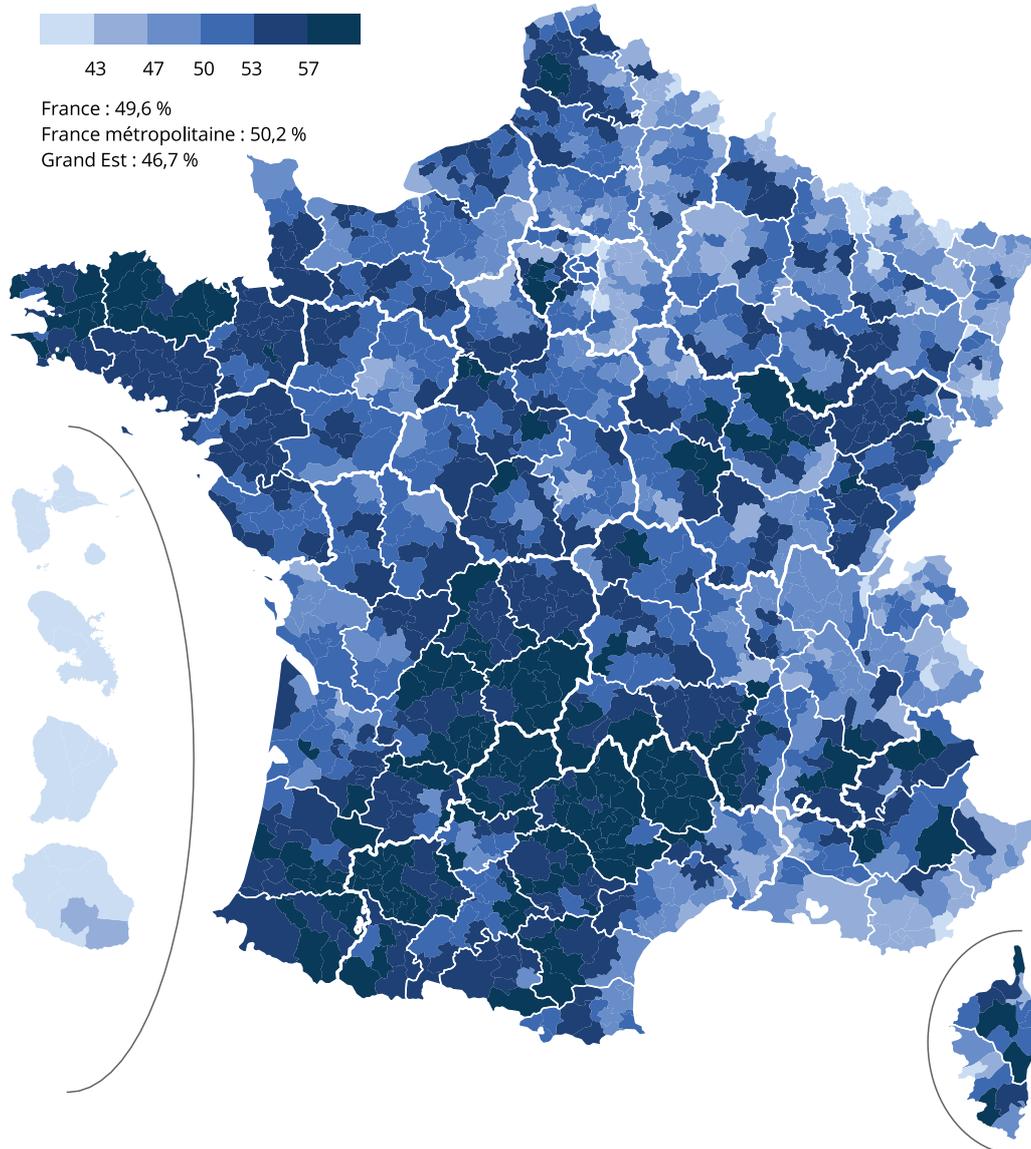
4 Évolution du taux d'homicides



Lecture : dans le Grand Est de 2018 à 2020 on compte en moyenne chaque année 1,2 victimes d'homicide pour 100 000 habitants.
Champ : homicides, y compris coups et blessures suivis de mort, hors double-comptes, erreurs et requalifications suite à enquête.
Source : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, Recensement de la population.

5 Participation électorale au premier tour des élections législatives en 2017

Taux de participation au premier tour des élections législatives 2017 par EPCI (en %)



Lecture : en 2017, lors du premier tour des élections législatives, moins de 43 % des inscrits ont voté dans l'intercommunalité de Mulhouse Alsace Agglomération.
Source : Ministère de l'intérieur.

Méthodologie

Avertissement : ces indicateurs ne sauraient couvrir l'intégralité des attentes liées à cet ODD. Le choix des indicateurs retenus dépend à la fois de leur pertinence, de leur disponibilité et de leur comparabilité territoriale.

Participation électorale

Sources : Ministère de l'Intérieur ; Insee, enquêtes sur la participation électorale.

Le **taux de participation au premier tour des élections législatives** est le rapport entre le nombre de votants à cette élection et le nombre d'inscrits sur les listes électorales. L'élection législative est privilégiée parce que les électeurs votent directement pour un député représentant leur circonscription à l'Assemblée nationale, et le premier tour de l'élection parce que celui-ci offre un éventail de choix plus large aux électeurs. Le **taux d'abstention systématique aux différents tours des élections présidentielles et législatives** est la part des inscrits qui ne participent à aucun des quatre tours de scrutins correspondant à ces élections en 2017 (ou trois pour les circonscriptions ayant élu leur député dès le premier tour). Il s'établit à 14 % pour le Grand Est en 2017 contre 13,4 % en moyenne nationale. À l'inverse, le taux de participation systématique est la part des inscrits votant à tous les scrutins (34 % en Grand Est en 2017). Les électeurs intermittents sont ceux qui votent au moins une fois et s'abstiennent à au moins un tour de scrutin (52 % des inscrits en Grand Est en 2017, pour en savoir plus : Kelhetter et Wallaert, 2017). Les enquêtes sur la participation électorale de l'Insee visent à suivre le comportement des inscrits sur les listes électorales entre deux tours d'un même scrutin et entre différents scrutins successifs. En 2017, l'enquête porte sur les élections présidentielle et législatives des personnes résidant en France (hors Mayotte) en 2015 et en capacité de voter, c'est-à-dire majeures le 22 avril 2017 et de nationalité française. Les caractéristiques sociodémographiques (âge, diplôme...) sont celles déclarées au recensement en 2015. Les agents de l'Insee relèvent la participation aux élections des personnes appartenant à l'échantillon enquêté en consultant les listes d'émargement disponibles en préfecture dans les dix jours qui suivent le scrutin, comme tout électeur peut le faire. Le vote blanc ou nul est un vote, avec émargement sur la liste électorale, et donc comptabilisé comme une participation. Le champ de l'enquête sur la participation électorale est différent de celui considéré par le ministère de l'Intérieur pour diffuser les résultats sur les taux de participation à chaque tour de scrutin, qui couvre Mayotte, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, les Français inscrits à l'étranger et les inscrits qui ne résident pas en France.

Agressions

Sources : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie ; Insee, Recensement de la population ; Insee, SSMSI, Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), enquête Cadre de vie et sécurité (CVS).

Le **taux d'homicides** est le rapport entre le nombre d'homicides constatés durant une année et la population au premier janvier de cette année. Les homicides pris en compte pour le calcul de cet indicateur sont les règlements de comptes entre malfaiteurs, les homicides pour voler et à l'occasion de vols, les homicides pour d'autres motifs, les homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans ainsi que les coups et blessures volontaires suivis de mort, cette dernière catégorie n'étant pas définie comme homicide au sens juridique du terme. Les tentatives d'homicides, difficiles à définir et donc à mesurer, ne sont pas prises en compte. Les données mobilisées ici sont issues des bilans annuels du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (pour en savoir plus : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, 2021) dont les résultats diffèrent de ceux des séries mensuelles diffusées par le Ministère de l'Intérieur. L'écart provient des retraitements effectués pour éliminer les erreurs, double-compte et pour prendre en compte les faits requalifiés en homicide après enquête : le taux d'homicides est calculé pour chaque année en utilisant le nombre d'homicides mis à jour à la fin de l'année suivante. Ces retraitements visant à améliorer la fiabilité des données ne peuvent pas être effectués avant l'année 2015.

Les données concernant les agressions hors homicides proviennent des résultats de l'enquête CVS, une **enquête de victimation** qui vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les mois précédant le passage de l'enquêteur et s'intéresse aussi aux opinions de l'ensemble de la population (victimes et non victimes) en matière de cadre de vie et de sécurité. Cette enquête permet donc de mesurer la prévalence et l'incidence de certaines atteintes aux personnes et aux biens, que les faits soient suivis du dépôt d'une plainte ou non. Pour les agressions physiques les plus graves hors homicides, définies comme les agressions suivies d'une incapacité de travail de plus de huit jours, la faiblesse de la proportion des personnes touchées (entre 0,1 et 0,2 % chaque année) rend difficile l'appréciation d'une évolution à la hausse comme à la baisse. Pour l'ensemble des agressions physiques (tentatives d'homicides, coups et blessures, viols, harcèlement et agressions sexuelles, etc.) les chiffres enregistrés par les forces de l'ordre montrent une hausse continue du nombre de cas depuis les années 1980 mais celle-ci ne peut être isolée des modifications législatives qui ont élargi le champ des faits considérés comme des délits, enregistrés par ces statistiques. Les données de l'enquête CVS montrent au contraire une relative stabilité du phénomène (environ 2 000 à 2 500 cas par an depuis les années 1990). Enfin, l'évolution des agressions sans contact physique (injures, menaces, racket, vol à l'arraché, etc.) ne peut être appréhendée sur le long terme du fait d'évolutions de l'enquête CVS. Leur prévalence semble relativement stable depuis 2005 avec environ 15 % de personnes concernées chaque année (pour en savoir plus : Observatoire scientifique du crime et de la justice, 2020).

Pour en savoir plus

- Buisson G. et Penant S., « Élections présidentielle et législatives de 2017 : neuf inscrits sur dix ont voté à au moins un tour de scrutin », *Insee Première*, n° 1670, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3138704>
- Buisson G. et Penant S., « Élections présidentielles et législatives de 2002 à 2017 : une participation atypique en 2017 », *Insee Première*, n° 1671, 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3140794>
- Demotes-Mainard M., « 47,1 millions d'électeurs présents en avril 2019 sur les listes électorales françaises », *Insee Focus*, n° 154, 2019, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4134308>
Niel X. et Lincot L., <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281060>
- Durier S. et Touré G., « Élections de 2017 : 6,5 % des citoyens ont fait une démarche volontaire pour s'inscrire », *Insee Focus*, n° 80, 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2649341>
- Insee, Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, Service statistique ministériel de la Justice, *Sécurité et société – édition 2021*, 2021, collection « Insee Références », <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5763633>
- Jugnot S. et Frémeaux N., « Les enfants des baby-boomers votent par intermittence, surtout quand ils sont peu diplômés, *France Portrait social – édition 2010*, Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1373571>
- Jugnot S., « La participation électorale en 2007. La mémoire de 2002 », *Insee Première*, n° 1169, 2007, <https://www.bnsp.insee.fr/ark:/12148/bc6p06zt452>
- Kelhetter D. et Wallaert A., « Progression du vote intermittent et intérêt plus marqué pour la présidentielle », *Insee Analyses Grand Est*, n° 53, 2017, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3138614>
- Service statistique ministériel de la sécurité intérieure, « Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique », *Interstats*, Ministère de l'Intérieur, 2021, <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Publications/Hors-collection/Insecurite-et-delinquance-en-2020-bilan-statistique>
- Observatoire scientifique du crime et de la justice, *Observer dans la durée les agressions*, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales, 2020, <https://oscj2.cesdip.fr/agressions/>
- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, *Victimation 2018 et perceptions de la sécurité. Résultats de l'enquête Cadre de vie et sécurité 2019*, Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, 2019, <https://www.ihemi.fr/publications/rapport-annuel-ondrp/victimation-2018-et-perceptions-de-la-securite>

Réalisation et coordination	Insee Grand Est Cité Administrative Gaujot 14 rue du Maréchal Juin CS 50016 67084 Strasbourg Cedex
Directeur de publication	Blaise Gourtay
Équipe projet	Nicolas Brizion (Ceser) Liliane Clément (Insee) Bruno Desjardins (Dreal) Pierre Lavergne (SESGare) Richard Marcelet (Dreal) Luc Naegele (Insee) Vincent Nieto (Insee) Jérémy Roques (Ceser) Odile Schoellen (Dreal)
Secrétariat de rédaction	Éliane Bieber (Insee)
Rédacteurs	Bruno Desjardins (Dreal) Luc Naegele (Insee)
Composition	Patricia Clot (Insee) Chantal Rousselle (Insee)

Première publication du *Tableau de bord Agenda 2030 en Grand Est – édition 2021* :
décembre 2021
Version révisée : mars 2022